** Année 1951. — N° 68 C. R. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 20 Septembre 1951. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 67e SEANCE

Séance du Mercredi 19 Septembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2467).

2. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi (p. 2467).

Suite de la discussion générale: MM. Pic, de Maupeou, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Yves Jaouen, Hippolyte Masson, le président, Estève, Mme Yvonne Dumont, MM. Léo Hamon, Zussy, André Marie, ministre de l'éducation nationale; Alex Roubert, Georges Laffargue.

Demande de clôture: rejet.

MM. Delalande, Champeix, Pinton, Houcke, Charles Morel.

Présidence de M. Kalb.

MM. Berlioz, le ministre.

Motion de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur. — Rejet, au scrutin public, après pointage.

Passage à la discussion des articles.

Contre-projet de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le rapporteur. — Rejet, au scrutin public, de la prise en considération.

Renvoi de la suite de la discussion: M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale.

3. — Transmission d'un projet de loi (p. 2494).

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2494).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2494).

PRESIDENCE DE M. RENE COTY,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (Nos 668 et 676, année 1951, et n° 677, année 1951, avis de la commission des finances.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pic.

M. Pic. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, voici que s'avance aujourd'hui le « deuxième wagon », dont parlait notre collègue Pinton la semaine dernière.

Sera-t-il accroché à la suite du premier, en l'état où il nous vient de l'Assemblée nationale ? Il ne le paraît pas, puisque le contenu, déjà, en a été modifié par les commissions compétentes du Conseil de la République. Le wagon sera-t-il enfin abandonné ? C'est l'objet de ce débat et de ceux qui suivront.

Pour reprendre une expression de M. le président Pernot, nous conviendrons facilement avec lui « qu'il n'est pas de bonne politique ferroviaire de faire dérailler un train pour qu'il n'arrive pas à destination. »

Mais politique ferroviaire et problème scolaire sont deux choses différentes. C'est pourquoi — vous vous en doutez — les efforts du groupe socialiste tendent et tendront à ce que ledit wagon ne soit pas amené jusqu'au bout.

Nous avons à cela plusieurs raisons. Notre collègue, M. Courrière, a attiré hier votre attention sur le problème du financement de la proposition de loi dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'est pas au point. Hier soir, notre collègue, M. Berthoin, a longuement et judicieusement insisté sur cet aspect de la question. Nos collègues, MM. Lamousse et Champeix, nous ont exposé hier, dans un langage dont je peux dire que chacun de vous a pu apprécier la hauteur de vues et la noblesse, l'attitude de notre groupe, eu égard à l'opportunité et au fond même du projet.

Je serai, pour ma part, beaucoup plus modeste. Je voudrais d'abord répondre à quelques-uns des arguments qu'on nous oppose et ensuite, dans une deuxième partie, analyser devant vous le contenu même du texte.

Oui, mesdames, messieurs, le groupe socialiste, je le proclame, est irréductiblement opposé à la proposition de loi, et d'abord, pour des raisons de principe. Nous avons la conviction qu'après ce deuxième wagon, d'autres suivront, destinés à aller plus loin sur la voie où l'on s'est engagé. Nous avons la certitude que la proposition de loi qui nous est aujourd'hui soumise est une nouvelle et grave atteinte aux lois scolaires fondamentales.

Que M. Pernot me pardonne, je ne dis pas « les lois intangibles ». Nous conviendrons aisément, avec lui, qu'il n'en existe pas; mais, si les lois ne sont pas intangibles, les principes et les idéaux, eux, le sont.

M. Southon. Très bien!

M. Pic. Ils marquent, quand ils sont hautement et publiquement proclamés dans un pays, une étape de sa civilisation, un degré nouveau sur la voie du progrès humain, raison profonde de toute société. Au même titre que la liberté personnelle, la solidarité sociale, l'égalité politique sont pour les démocrates des acquisitions inaliénables, les principes laïques sont, pour nous, socialistes, des principes éminents de valeur permanente et définitive. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Sans revenir en détail sur le passé de notre pays, qui pourrait nier qu'en matière d'enseignement, toute notre histoire est une marche continue et invincible vers la libération de l'esprit humain ? La laïcité, elle est venue à son heure. Elle répondait il y a cinquante ans, elle répond encore aujourd'hui, au caractère humain et tolérant, unanimement acceptable d'un enseignement national valable pour tous les enfants d'une société moderne qu'elle réunit et rapproche pour le plus grand bien de la patrie.

Notre collègue M. Berthoin vous a donné hier lecture d'un passage du remarquable article que le président Herriot publiait dans un quotidien du matin le 13 septembre, je n'y reviendrai donc pas; mais le président Herriot, continuant son article, signalait au passage à l'attention des chrétiens de ce pays, l'immense libéralisme dont avait fait preuve l'école laïque en faveur de leurs opinions. Et il concluait ainsi: « Notre laïcité s'est montrée constamment libérale; elle ne peut être attaquée que par ceux pour qui la religion doit dominer l'enseignement, le pénétrer, le limiter. Si leur thèse triomphait, il faudrait autant d'écoles primaires qu'il y a de familles spirituelles en France. Ce que l'on accorderait à la conviction religieuse catholique, il faudrait l'accorder aux autres convictions religieuses, et plus généralement à toute autre conviction. »

Et le président Herriot concluait: « J'appelle l'attention des esprits réfléchis, sur les conséquences graves d'une rupture de l'équilibre si sagement établi par la IIIe République ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous faisons nôtre la déclaration du président Herriot. C'est parce que, précisément, nous sommes les partisans convaincus de cette école laïque et de la paix laïque qui s'en est suivie que nous sommes opposés au projet d'aujourd'hui.

Voilà en ce qui concerne les principes. Mais les partisans de ce projet, à côté de leurs principes, présentent d'autres arguments de fait qu'ils voudraient irréfutables. Ils disent, par exemple: « L'école privée est devenue par la force des choses un service public, du fait de la carence de l'école de la République ».

L'argument n'est pas suffisant. Il serait de poids s'il était vrai. Mais il ne l'est pas tout à fait. Notre collègue Pinton l'a démontré la semaine dernière. Cet argument ne serait exact que si les écoles privées existaient seulement à côté des écoles publiques surchargées, incapables de satisfaire à la clientèle scolaire. Or, vous savez bien que les départements où le problème scolaire est le plus aigu sont précisément ceux où l'école publique, combattue et mise à l'index, pourrait justement recevoir, sinon tous, peut-être du moins la majeure partie des élèves de l'enseignement privé. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

C'est là un argument d'opportunité assez mince et assez peu fondé. Au surplus, comme le disait le président Billères à la tribune de l'Assemblée nationale, l'école privée ne pourra devenir service public que si elle est reconnue comme telle par l'Etat, car lui seul a qualité pour le faire. Et c'est là précisément que nos inquiétudes prennent force et prennent poids, car on ne pourra le faire, et la majorité d'aujourd'hui ne pourra le faire, que par un moyen et avec une garantie. Le moyen, c'est le changement de notre législation scolaire. Nous savons bien que la majorité d'aujourd'hui s'y prépare, bien qu'elle se défende de porter atteinte à la laïcité. L'article 5 du projet nous en avertit. L'avenir nous dira si elle osera aller jusqu'au bout de sa pensée. Mais d'ores et déjà sachez bien que vous nous trouverez tous, socialistes et laïques, toujours opposés à ce dessein final.

La garantie, elle sera, elle doit être, elle ne peut pas ne pas être la conséquence du moyen employé, c'est l'institution d'un contrôle sur la qualité de l'enseignement des écoles privées. Ce contrôle, d'ailleurs, que notre assemblée a établi, vous vous le rappelez, la semaine dernière, pour l'enseignement secondaire, à propos du projet sur l'octroi des bourses; ce contrôle que la majorité de l'Assemblée nationale actuelle semble décidée, tant est grand son fanatisme, à rejeter d'un revers de main, ce contrôle est réclamé par le personnel lui-même de l'enseignement privé.

M. Mazerolle, président du syndicat des membres de l'enseignement libre, appartenant à la confédération générale des travailleurs chrétiens, écrit: « Nous demandons à passer sous le contrôle du ministre de l'éducation nationale. Nous entendons par là que le ministre aurait le droit de regard, par ses inspecteurs, sur l'enseignement que nous donnons et qu'il pourrait exiger de nous les diplômes et les aptitudes professionnelles qui sont exigés de nos camarades de l'enseignement public. » (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Voilà ce que disent les maîtres de l'enseignement privé, ces maîtres que, paraît-il — et j'en suis sûr en toute bonne foi — la majorité d'aujourd'hui déclare vouloir défendre.

Alors, ne vous étonnez pas de les voir, aujourd'hui, à nos côtés, en accord avec les déclarations publiques de la confédération générale des travailleurs chrétiens, section enseignement, dans la défense de l'intégrité des lois laïques. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

En effet, la majorité ne veut pas de ce contrôle. Il est cependant, et tout le monde devrait en convenir, une chose naturelle à un service public.

Ce qui nous inquiète, je le répète, c'est que précisément, au hasard d'une majorité éphémère, vous considérez d'abord l'école privée comme un service public. Vous envisagez déjà les moyens de la proclamer demain service public; mais vous ne pouvez supporter l'idée de lui imposer la garantie du contrôle que, si méticuleusement, vous imposez à toutes les autres activités nationales.

Certains hommes, d'ailleurs, et des chrétiens, sont effrayés par cette démarche de vos esprits; ils sont inquiets pour l'avenir que vous préparez vous-mêmes à l'enseignement privé. Les preuves en abondent, et je voudrais n'en retenir que deux.

L'hebdomadaire *Témoignage chrétien* a entrepris depuis un certain nombre de semaines un dialogue avec ses lecteurs à propos du problème scolaire. Dans le numéro du 7 septembre 1951, ce journal publie trois lettres récentes de ses lecteurs chrétiens. Que disent-ils ? Je livre leur pensée à vos méditations:

Le premier s'adresse à son journal chrétien et dit: « L'Etat s'est donné pour mission d'offrir à tous les citoyens français une école gratuite qui respecte toutes les opinions. Ce respect des opinions, chaque usager a le droit et le moyen d'en contrôler la réalité. On pourrait même avancer que c'est dans la mesure où le chrétien se sépare de cette école publique et s'y

oppose qu'elle risque de devenir athée ou antireligieuse ». (*Très bien! très bien! à gauche.*)

« Cependant, poursuit ce lecteur, l'Etat ne s'est pas réservé là un monopole. Il garantit la liberté de l'enseignement, c'est-à-dire la liberté pour toute personne qualifiée d'enseigner et la liberté pour les parents de choisir l'école qu'ils veulent ».

Le deuxième lecteur chrétien écrit: « Actuellement, la France est un pays de mission, toute l'activité des catholiques devrait être tendue vers le problème missionnaire. L'école libre peut-elle être une école missionnaire ? En faisant vivre l'enfant en milieu fermé elle ne l'habitue pas à se rendre compte qu'il existe, autour de lui, un monde païen. L'enfant ne se posera pas de problèmes ou bien il se les posera de manière théorique ».

Quelle singulière condamnation, n'est-ce pas, mes chers collègues, de l'enseignement que vous entendez ainsi défendre!

Et le troisième, enfin, plaçant le problème sur un autre plan, écrit ceci: « Depuis la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'Eglise de France connaît un essor et son clergé connaît une indépendance que le régime concordataire lui interdisait. Attention! écrit-il, de ne pas donner à l'école libre un statut concordataire qui permettrait de la comparer au clergé de l'Empire qui se trouva impuissant devant la déchristianisation de la classe ouvrière. Pie IX voyait là le grand péché du XIXe siècle ».

Le deuxième exemple que je voudrais citer de cette inquiétude que vos projets font naître au cœur de certains chrétiens...

M. Lelant. Laissez-les tranquilles! Ce n'est pas votre rayon.

M. Pic. N'anticipez pas, monsieur Lelant!

...je le trouverai dans le numéro du début d'août d'un grand hebdomadaire chrétien et protestant, qui s'appelle *Réforme*. L'éditorial de cet hebdomadaire était consacré au problème scolaire et je vous livre ces phrases que j'en extrais sans déformer le sens de l'article, je vous le garantis:

« Les catholiques sont-ils certains que l'école libre constitue un moyen idéal de formation chrétienne ? La question mérite d'être posée. Il nous apparaît plutôt que cette éducation en serre n'est guère favorable au développement d'une religion vivante; il nous apparaît aussi que, les positions se durcissant de plus en plus, les partisans de subventions à l'école publique en viennent au principe pour le principe, oubliant de reconsidérer les conditions mêmes de ce qu'ils veulent faire aboutir.

« Nous persistons, quant à nous, à croire que l'école nationale, autonome, dans un Etat laïque, permettrait de marier au sein de l'école des courants idéologiques extrêmement différents. Elle éviterait que la laïcité soit cette laïcité agressive qui est toujours fausse religion ou religion honteuse ».

Et l'éditorialiste de *Réforme* concluait ainsi:

« Il y a un problème majeur et un seul: c'est de construire des locaux pour accueillir les cinq millions d'enfants qui se présenteront à la prochaine rentrée. Ne pourrait-on faire taire la politique et aborder le problème technique qui, seul, est vraiment important ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Voilà, mesdames et messieurs, les idées sur lesquelles je vous invite à réfléchir, sur lesquelles j'invite la majorité à méditer, au lieu de se hâter, avec une sorte de précipitation fébrile, au vote du projet qui nous est soumis. Que prépare-t-il ?

J'en arrive alors à la deuxième partie de mon exposé qui sera, si vous le voulez bien, une sorte de critique de texte.

Voyons ce texte. Il est à proprement parler — et M. Berthoin l'a déjà proclamé hier; je voudrais pour ma part vous en apporter quelques preuves ce soir — il est à proprement parler inapplicable et plein de contradictions.

Voici la première: la base du projet c'est, vous le savez, l'attribution d'une allocation aux familles pour chaque enfant fréquentant une école primaire, publique ou privée.

Si les promoteurs de la loi avaient demandé l'institution d'une allocation à verser aux parents, ils auraient certes soulevé une émotion sans doute, mais ils n'auraient pas donné naissance à cette vaste crainte qu'éprouvent les laïques aujourd'hui, crainte et réprobation dont on semble, dans cette enceinte, vouloir minimiser l'amplitude, et contre lesquelles je vous mets en garde.

Et pourtant, mes chers collègues, vous ne pouvez pas ne pas entendre ces voix qui montent de la masse laïque de ce pays. C'est M. Billières, député radical, président de la commission de l'éducation nationale à l'Assemblée nationale, qui, le 6 septembre 1951, disait à la tribune:

« Nous sentons tout ce qui est en jeu dans cette discussion d'une proposition en apparence anodine. C'est tout le statut scolaire, tout l'ensemble de ces lois au vote desquelles nous avons pris, nous radicaux, jadis, une part qui n'est pas négligeable. On propose une allocation aux pères de famille, mais cette allocation ne leur sera pas mandatée. » M. Billières poursuivait ainsi: « En fait, cela revient, purement et simplement, à subventionner, avec l'argent de l'Etat, l'école privée, contrairement à la loi et contrairement à la Constitution. »

La preuve, mesdames, messieurs, c'est que le mouvement républicain populaire comme le rassemblement du peuple français n'ont pas voulu sur ce point précis accorder à M. René Mayer l'investiture qu'il demandait et pourtant il avait inscrit dans son programme d'investiture l'institution de cette allocation.

Ce n'est pas le taux de l'allocation qui a empêché ces deux grands partis de voter l'investiture, c'est l'esprit même dans lequel cette proposition était faite et c'est le mode de versement aux familles qui les en a empêchés. Il ne s'agissait pas pour eux, en définitive, d'aider ces familles, il s'agissait avant tout d'aider l'école.

Alors, soyons francs et jouons, si vous me permettez cette expression familière, cartes sur table. Soyons brutaux même, puisqu'il faut l'être pour la clarté des débats.

Un orateur, M. Pierre-Henri Teitgen, à la tribune de l'Assemblée nationale, a pris la défense du projet qui nous est soumis. Un certain nombre d'entre vous, j'en suis sûr, ont lu et étudié ces débats. M. Teitgen présentait successivement, avec une haute éloquence d'ailleurs, plusieurs pères de famille rappelant à l'Etat son devoir d'enseignement.

Je rappelle au passage, d'ailleurs, que ce qui est prévu au préambule de la Constitution, c'est bien le devoir d'enseignement à la charge de l'Etat, mais ce devoir n'est prévu qu'en faveur de l'enseignement public. Le préambule dit en effet ceci: « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque, à tous les degrés est un devoir de l'Etat ». Voilà le devoir de l'Etat; il n'en a, pour le moment, pas d'autre.

Donc, M. Teitgen fait parler les pères de famille. Ils avaient en l'occurrence un fort habile avocat. Et le premier s'avance, nous dit-il. Il est rationaliste et il dit au pays: « Je suis rationaliste. Je crois que ce monde se suffit à lui-même. Il me suffit des sciences temporelles pour le comprendre et satisfaire ma soif de vérité. Je crois à une morale sans liaison méthaphysique. Je vous confie mon enfant, qu'en faites-vous ? » Et l'Etat lui répond, et les laïques lui répondent: « Je lui ouvre les portes de l'école laïque. Il y trouvera des maîtres dévoués et tout le savoir qu'il peut acquérir dans la ligne que vous souhaitez ». Cet homme, concluait M. Teitgen, il est dans la République et le langage qu'il tient vous l'acceptez.

Vient ensuite le deuxième père de famille. Il dit: « J'ai une foi et une morale religieuse. J'y tiens plus qu'à toute autre chose en ce monde ». Puis il explique qu'il ne peut ni enseigner lui-même ses convictions ni déléguer en dehors des heures de classe son enfant à quelqu'un d'autre pour les enseigner et il demande le droit de choisir une école qui donnera à son enfant, en même temps que le savoir humain, l'instruction religieuse et morale qu'il souhaite.

Et à celui-là encore, l'Etat laïque répond:

« Ce que vous réclamez est juste, conforme au droit républicain comme à l'esprit de liberté, et c'est pour cela que nous avons autorisé, que nous avons consacré dans le droit la liberté de l'enseignement et que vous avez à votre disposition des écoles privées correspondant à votre désir. »

Puis M. Teitgen en arrive à la dernière comparaison pour laquelle il s'est avancé. Et survient le dernier père de famille et celui-là dit au nom de tous ceux qui pensent comme lui:

« La vérité à laquelle nous croyons, le dieu auquel nous avons consacré notre conscience et notre vie, c'est une vérité et un dieu cachés. Nous pensons que pour aller vers les vérités que nous croyons d'éternité en partant du savoir humain, il faut à nos enfants un guide à travers ce savoir. C'est pourquoi nous vous demandons, nous, pères et mères de famille chrétiens, de nous autoriser à donner à ces enfants un enseignement où seront combinés indissolublement à la fois l'enseignement objectif des vérités temporelles et le cheminement vers les vérités éternelles. »

« Et à celui-là, conclut M. Teitgen, vous accordez la liberté de l'enseignement, mais vous refusez les moyens de payer une école. »

Eh bien! oui, mes chers collègues, soyons francs, et nous le sommes quant à nous. Nous voici précisément au cœur du problème redoutable et angoissant qui pèse sur ce débat. La République est si libérale qu'elle a, dès l'origine des lois scolaires, donné cette liberté aux pères de famille, et cette liberté, depuis plus de cinquante ans, les parents chrétiens en usent sans difficulté, sans contrôle, dans la paix intérieure la plus totale pour notre pays.

Et voici que vous allez, aujourd'hui, susciter, que dis-je, que vous suscitez déjà une véritable bataille autour de l'enfant, une véritable lutte pour la possession de l'âme enfantine, ce qu'Emmanuel Mounier appelait « un témoignage affligeant d'infantilisme ».

Et pourtant, même là-dessus, nous pourrions encore discuter. Cette lutte pour la possession de l'âme de l'enfant, au nom de quoi la menez-vous ? On nous l'a dit au cours du récent débat, et des hommes fort autorisés de cette assemblée l'ont dit à cette tribune. On le mène ce combat, on la revendique cette âme, au nom du droit exclusif et absolu des pères de famille, ce droit que notre collègue M. Champeix analysait hier soir, avec autant de profondeur que de délicatesse.

Sur ce point, ce n'est pas moi qui vous répondrai; vous pourriez, sans doute, me taxer de partialité. Mais je voudrais faire répondre à ma place un certain nombre de chrétiens, et non des moindres, vous allez le voir.

Dans l'excellent numéro de la revue *Esprit* consacré aux propositions de paix scolaire, il est écrit: « L'éducation est la formation d'une personne et, en ce sens, la personne est formée pour elle-même, ni pour la famille, ni pour le milieu, ni pour la production, ni pour l'Etat. » Et on ajoute, toujours dans la revue *Esprit:* « Au premier regard, l'éducation est donc pour l'enfant. Il est là, avec un caractère divin, un inaliénable secret, sujet sacré et non objet devant sa famille, devant la nation, devant l'Etat, devant son Eglise même. Il n'est ni la chose de la famille ni la chose de la société. »

Après cette déclaration, au demeurant fort belle, on cite un certain nombre de textes, irréfutables je pense, sur lesquels s'appuie cette définition. La revue *Esprit* donne le passage suivant d'une encyclique célèbre: « La famille, elle, est une société imparfaite parce qu'elle n'a pas en elle-même tous les moyens pour atteindre sa perfection propre, tandis que la société civile est une société parfaite car elle a en elle tous les moyens nécessaires à sa fin propre, qui est le bien commun temporel ». Elle a donc sous cet aspect, c'est-à-dire par rapport au bien commun, la prééminence sur la famille qui trouve précisément dans la société civile la perfection temporelle qui lui convient. »

On base et on appuie cette définition sur des références, dont le moins que je puisse dire est qu'elles sont pour la majorité même de cette assemblée des références remarquables comme par exemple cette citation — et ce sera ma dernière — tirée de *La Cité de Dieu*, de Saint-Augustin, où il est dit. « La famille doit être reportée à la cité comme toute origine à une fin du même ordre et comme toute partie à l'ensemble. Si bien que le père de famille doit recevoir sa règle de la cité et gouverner sa famille de façon à l'accorder au mieux avec les besoins de la nation ». Et les auteurs de l'article d'*Esprit* concluaient ainsi leur étude: « Il résulte de cette analyse qu'il n'est pas absolument vrai de dire que les parents ont le droit de choisir l'école de leurs enfants ». Voilà, messieurs, ce qu'écrivait cette revue, rejoignant en cela les paroles de Jaurès lorsqu'il disait: « L'école ne continue pas la vie de famille; elle inaugure et prépare la vie en société. » (*Applaudissements à gauche.*)

Allons plus loin et par hypothèse, pour la facilité de la démonstration, admettons cette liberté, au demeurant si contestable. On nous accuse alors, nous, laïques et socialistes, de reconnaître la liberté de l'enseignement, mais de ne pas en assurer l'exercice.

Mesdames, messieurs, il faut distinguer et il y a trop d'esprits avertis dans cette Assemblée pour qu'ils ne l'aient point fait. Il faut distinguer entre la liberté et le droit. L'Etat laïque garantit la liberté de l'enseignement. Il n'a jamais dit qu'il en assurerait l'exercice. Il en assure l'exercice pour l'enseignement laïque, gratuit et obligatoire, le seul dont il ait la charge.

Vous voulez aller plus loin et c'est là précisément que vous portez atteinte, tout en vous défendant avec des raisons que, pour ma part, et très honnêtement, je ne comprends pas, c'est à ce moment-là que vous portez atteinte aux principes de laïcité de l'Etat et de l'école. Mais alors, je vous le demande, et je suis bien en droit de le faire: est-ce pour ce père de famille désireux de voir toute l'instruction de son enfant baignée de religion que vous intervenez ? Ce père de famille que vous proclamez ainsi vouloir défendre, pourquoi alors vous défiez-vous de lui ? Pourquoi ne pas lui verser à lui, demandeur et responsable unique, d'après vous, de cet enfant, ce à quoi vous estimez qu'il a droit: l'allocation scolaire. En vérité, vous n'êtes pas tellement sûrs de vos pères de famille et vous sentez bien que nous pourrions ironiquement et facilement insister sur cette attitude. Un député de la majorité d'ailleurs en a candidement convenu à l'Assemblée nationale.

Permettez-nous, alors, à notre tour, de n'être pas tellement convaincus. Cela est si vrai et votre position est si fausse sur la question que l'un des vôtres, M. Quilici, député du groupe indépendant et paysan de l'Assemblée nationale, n'a pas pu et n'a pas osé vous suivre jusque-là, et, le 6 septembre, il s'écriait, ce sont ses propres paroles, telles qu'elles figurent au *Journal officiel:* « Je comprends mal qu'on refuse ce versement direct au père de famille. On ne peut, en effet, affirmer le droit du père de famille à éduquer son enfant comme il l'entend et lui marquer sa méfiance dès qu'il s'agit du peu d'argent qu'on a charge de lui remettre pour cette éducation ».

Cette crainte, M. Billières, partisan de la liberté de l'enseignement, l'a partagée également.

Ainsi, et pour en finir sur ce point, vous réclamez pour le père de famille et en son nom, dans un premier temps, et, dans un deuxième temps qui suit immédiatement le premier, vous lui refusez tout ce que vous avez demandé pour lui. Nous vous laissons cette inconséquence, pour ne pas dire ce détournement.

J'ai voulu, dans la première partie de cette analyse du texte, vous faire apparaître l'illogisme de votre système de délégation. C'est sans doute la plus grave des critiques qu'on puisse faire, mais le texte qui vous est soumis, mes chers collègues, présente bien d'autres insuffidances, bien d'autres imperfections, bien d'autres contradictions, Voici le deuxième.

On nous propose l'attribution d'une allocation pour chaque enfant d'âge scolaire, allocation dont j'ai montré, je pense, combien singulière en était l'attribution. Mais, à quels enfants allez-vous donner cette allocation ? Le premier alinéa de l'article premier dit:

« Il est institué... etc., à tous les chefs de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du 1er degré ». Alors, je me tourne vers M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale, et si M. de Maupeou veut bien m'écouter, je lui pose cette question: on nous propose une allocation pour tous les enfants suivant l'enseignement des établissements du 1er degré; ce sont les termes mêmes du texte de la loi; alors, je vous demande: avez-vous vraiment pensé à tout ce que ce terme « enseignement du 1er degré » signifie ?

Font partie de l'enseignement du 1er degré toutes les écoles primaires élémentaires où l'on donne l'enseignement obligatoire de 7 à 14 ans, et c'est à ces écoles que, tout naturellement, vous pensez; mais avez-vous pensé aussi que font partie de l'enseignement du 1er degré toutes les écoles maternelles, tous les cours complémentaires, toutes les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices ? Je suis sûr que les auteurs du projet n'ont pas voulu verser à tous ces élèves l'allocation dont il s'agit. Je vous le dis, en toute vérité, votre projet n'est pas au point. (*Très bien! très bien! sur les bancs socialistes.*)

Si nous continuons l'examen critique du projet, il n'est pas besoin de chercher beaucoup pour trouver d'autres dispositions inapplicables. Vous dites, aux 2e et 4e alinéas de votre projet, que l'allocation sera versée soit à l'association des parents d'élèves d'écoles privées, soit à l'association des parents d'élèves de l'école publique; et vous dites au 6e alinéa: « les allocations du 1er trimestre de l'année scolaire 1951-1952 seront mandatées avant le 15 octobre 1951. »

Eh bien, j'ai le regret de vous dire que cela est pratiquement et parfaitement irréalisable. Dans 90 p. 100 des communes au moins, il n'existe pas, à l'heure où nous parlons, d'associations de parents d'élèves, pas plus d'ailleurs pour les écoles privées que pour les écoles publiques — j'entends d'associations légalement constituées. Alors, il faudra provoquer leur création; il faudra réunir une assemblée générale; il faudra proposer et faire voter des statuts; il faudra les déposer à la préfecture; il faudra faire paraître les déclarations conformément à la loi au *Journal officiel*, et vous savez tous — le maire qui vous parle le sait pour les associations de son village — que les formalités demandent un mois à un mois et demi environ. Nous sommes le 19 septembre, et le 15 octobre, la loi fera obligation de verser ces allocations à des associations que légalement, vous ne pouvez pas constituer pour cette date. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

M. de Maupeou, *rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pic. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Vous comprendrez que, de ce banc, je ne puisse répondre à la question posée qu'en qualité de rapporteur. Je vous demanderai donc de vous reporter au texte de mon rapport oral. Vous verrez qu'en ce qui concerne l'attribution de l'allocation à ces associations de parents d'élèves, j'ai indiqué les réserves qu'on pouvait formuler et que je comprends fort bien de votre part. Il existe beaucoup d'associations de parents d'élèves constituées déjà depuis longtemps pour les établissements scolaires du premier degré de l'enseignement privé; il en existe beaucoup moins au sein de l'enseignement public. Je le reconnais.

Quant à votre première question, qui concerne l'enseignement du premier degré, il est évident que vous avez fort bien compris vous-même l'intention des auteurs de la proposition de loi, mais il sera facile au règlement d'administration publique, prévu au dernier alinéa de l'article premier, de préciser, me semble-t-il, les conditions d'attribution.

M. Pic. Monsieur le rapporteur, au cours de mon exposé, je vous ai posé directement une question, mais je n'ai pas posé au rapporteur d'autres questions précises en ce qui concerne l'existence légale des associations. Puisque aussi bien vous répondez aux deux questions, permettez-moi de préciser ma pensée.

En ce qui concerne le premier point, celui sur lequel je vous ai directement, si j'ose dire, interpellé, je sais bien que votre réponse est, j'allais dire, habile; je ne le dirai pas, parce que cela pourrait peut-être être pris dans un mauvais sens, mais votre réponse est facile. Vous me dites: Le règlement d'administration publique qui doit intervenir réglera la question. Mais alors, monsieur le rapporteur, je ne comprends plus. Jamais, en effet, un règlement d'administration publique, à ma connaissance, ne pourra changer les dispositions d'un texte de loi. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Or, c'est dans le texte de loi que les auteurs, les défenseurs, les rapporteurs de ces textes devant l'Assemblée nationale ont indiqué cela et c'est pourquoi je vous dis en toute cordialité que ce projet a été si mal et si vite étudié qu'ils ne se sont pas rendu compte que les termes seuls du texte, c'est-à-dire les termes qui compteront, parce que ce sont les termes de la loi, ce sont les termes « enseignement du premier degré » et que cet enseignement du premier degré ne renferme pas ce que vous pensez qu'il renferme. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Pour la deuxième question, monsieur le rapporteur, à savoir celle des associations, je vous remercie de m'avoir, en quelque sorte, donné raison, après m'avoir rappelé, j'en conviens, que vous aviez signalé ces difficultés dans votre rapport oral. C'est encore pour moi, vous le sentez bien, un argument de plus pour vous dire que nous sommes en droit de regretter très sincèrement la précipitation et la hâte avec lesquelles nous a été présenté, avec lesquelles a été étudié et avec lesquelles on veut faire voter ce projet.

J'en suis à la deuxième critique du texte que j'ai à vous faire. Je suis au regret de vous dire que j'en ai encore quatre ou cinq du même ordre et tout aussi irréfutables, je vous en donne l'assurance, les unes que les autres.

Vous me parlez des associations de parents d'élèves des écoles de l'enseignement privé, qui existent déjà, me dites-vous, en plus grand nombre que les associations de parents d'élèves des écoles publiques. J'en conviens.

Je suis maire d'une petite commune — j'y reviendrai tout à l'heure pour illustrer l'un de mes arguments — et il y a, dans ma commune, une école privée. Je peux vous dire, parce que j'ai moi-même posé la question aux responsables de cette école, qu'il a existé jadis, quand elle s'est créée, il y a cinquante ou soixante ans, une association pour l'entretien de cette école, mais je peux vous dire aussi qu'on a été incapable de me dire si cette association existait encore. Il n'y a rien, ni registre, ni délibération. On ne possède plus les statuts; et on a convenu que cette association qui existait théoriquement n'existe plus pratiquement. Si vous voulez lui confier des fonds, il faudra que, comme pour les écoles laïques de ma commune, on refasse toute la procédure de création de cette association, et c'est pourquoi je vous dis: vous ne pourrez pas, le 15 octobre, mandater les sommes comme vous en fait obligation le 6e alinéa de l'article 1er, à ces associations qui légalement ne seront pas constituées.

J'en arrive maintenant à une autre difficulté pratique de votre texte de loi. Les alinéas 2 et 4 de l'article 1er prévoient que l'allocation sera versée aux associations de parents. Je vous engage, mesdames, messieurs, à réfléchir. Vous connaissez la vie de nos communes rurales. Partout, dans nos villages, existent quelques sociétés locales: sociétés musicales, sociétés sportives, sociétés d'anciens combattants. Elles ont à leur disposition la modeste caisse formée par leurs modestes cotisations, et les fonds sont gérés, si vous me permettez l'expression, à la bonne franquette et d'une façon toujours parfaitement honnête.

Seulement, dans le projet que nous examinerons — et je vous mets en garde contre ceci — les sommes dont il s'agit sont beaucoup plus élevées. Je suis maire d'une commune rurale de 1.100 habitants. Elle compte trois écoles: une école publique de garçons de 80 élèves, dont l'association touchera 240.000 francs, une école laïque de filles de 65 élèves, dont l'association des parents d'élèves touchera 195.000 francs et, enfin, une école privée de petites filles de 50 élèves, dont l'association touchera 150.000 francs, soit au total, pour ma très modeste commune, 585.000 francs qui iront à l'ensemble des trois associations, sans aucun contrôle de l'emploi qui sera fait de cette somme. Mesdames, messieurs, nous sommes en droit de vous dire que c'est agir ainsi avec beaucoup de hâte et de légèreté.

Nous vous proposons alors une solution. Il existe déjà, parce que c'est la loi qui le veut, une caisse des écoles publiques. Cette caisse obligatoire dispose de ressources d'ailleurs beaucoup moins importantes que celles dont il s'agit.

Mais, dans sa sagesse, le législateur qui nous a précédés a voulu que ces modestes fonds destinés à l'école laïque soient surveillés et contrôlés. La loi a voulu que le trésorier comptable des caisses d'écoles laïques soit obligatoirement le receveur municipal. C'est là, vous en conviendrez, une mesure de sage administration. Je souhaite que vous l'acceptiez au cours du débat, quand nous la proposerons pour toutes les associations de parents d'élèves.

D'autres difficultés seraient encore à signaler, mais je ne veux pas lasser votre patience. Il en est deux cependant sur lesquelles j'attire votre attention. Vous prévoyez au troisième alinéa de l'article 1er que l'association ayant reçu les fonds qui lui reviennent pourra attribuer 25 p. 100 de ces fonds à des œuvres éducatives. « Œuvres éducatives », c'est vite dit, mais le sérieux demanderait peut-être qu'elles fussent précisées. Rien n'est prévu pour cela ni dans le texte ni dans le règlement d'administration publique annoncé au dernier alinéa, qui n'a pas à s'occuper de cette question. Que fera-t-on, monsieur le rapporteur, dans les communes — elles sont la majorité, vous le savez bien — où n'existe aucune œuvre éducative de ce genre ?

Pensez-vous que l'association des parents d'élèves, que ce soit d'une école publique libre ou d'une école privée, décidera de gaieté de cœur et facilement de virer tout ou partie de ses ressources à des œuvres étrangères et inconnues d'elle, sans action sur le plan départemental ? Ces parents auront le sentiment, justifié d'ailleurs en partie, d'avoir à leur disposition une somme d'argent pour leurs enfants et de s'en trouver ainsi dépossédés, frustrés.

Alors, faudra-t-il verser sans contrôle ces 25 p. 100 d'allocations à des œuvres créées à l'improviste qui s'intituleront patronnages, garderies — privées ou laïques, peu importe d'ailleurs. Tout cela, vous le sentez bien, traduit de façon dramatique et regrettable la hâte et la précipitation avec lesquelles ces dispositions ont été préparées et présentées.

Sur le même alinéa, j'attire votre attention — on l'a déjà fait très rapidement hier — sur une autre difficulté pratique d'application de la loi. Vous dites: après les 25 p. 100 allant aux œuvres éducatives, le reste, pour l'enseignement public, sera consacré à l'aménagement, à l'entretien, à l'équipement des bâtiments scolaires. Alors, je pose la question aux éminents juristes de cette Assemblée: les bâtiments scolaires sont la propriété de la commune...

M. Méric. Très bien!

M. Pic. ...le maire et le conseil municipal seuls en ont la responsabilité; et voici que vous voulez donner à une association de parents d'élèves qui n'a aucun point commun avec une assemblée locale élue, le droit, que dis-je le droit, l'obligation d'employer des fonds importants à ces bâtiments. Mais qu'adviendra-t-il le jour où la municipalité et l'association de parents d'élèves ne seront pas d'accord ? La même difficulté, je vous le dis, surgira même entre l'association de parents

d'élèves d'écoles libres et les dirigeants responsables de vos écoles libres.

M. Pinton. Très bien!

M. Pic. Alors, il faut vraiment ne pas vouloir comprendre l'état d'esprit de nos populations pour n'avoir pas prévu dans ce texte ces éventualités, lesquelles sont plus que probables. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Méric. Cela est prévu pour abattre les élus laïques.

M. Pic. Tout cela nous permet de dire que rarement texte législatif a mérité plus de critiques, plus de retouches, plus d'amendements sur le fond comme dans la forme. Ce n'est pas, vous l'avouerez, un mince sujet de surprise pour nous que de constater avec quel entêtement la majorité parlementaire de l'Assemblée nationale a systématiquement et aveuglément tout écarté. Vous comprendrez alors les craintes que nous éprouvons et qu'éprouvent tous les laïques, les difficultés inextricables dans lesquelles ce texte jettera le pays et l'administration.

Nous refusons d'en prendre la responsabilité et vous devez aujourd'hui mesurer, mes chers collègues, à quel point est indiscutablement préférable le régime scolaire de la IIIe République: la laïcité stricte de l'école dans la laïcité de l'Etat. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*) Régime scolaire simple, honnête, logique, qui a fait ses preuves pendant 70 ans à travers les plus graves épreuves que l'histoire de notre pays ait enregistrées.

Pour nous et pour les républicains de ce pays, la République s'est finalement identifiée avec l'école laïque parce que la République est le droit de tout homme, quelle que soit sa croyance religieuse, à avoir sa part de responsabilités.

C'est pourquoi, je le répète après mes collègues du groupe socialiste, notre parti en appelle au pays...

M. Pierre Boudet. Le « Pays réel »; vous parlez comme Maurras, monsieur Pic. (*Interruptions à gauche.*)

M. Pic. C'est une distinction, monsieur Boudet, que vous n'êtes pas en état de comprendre.

M. Pierre Boudet. Nous ne connaissons que le pays légal.

M. Pic. C'est la raison, dis-je, pour laquelle le groupe socialiste en appelle aussi aux républicains de cette assemblée. Cet appel, nous le faisons gravement, nous le faisons en leur disant: ce projet, nous estimons à tort ou à raison qu'il est une atteinte aux lois laïques.

M. Méric. Très bien.

M. Pic. Il faudra bien que vous l'estimiez tel et que vous ayez, monsieur Boudet, le courage de le reconnaître. Les quelques incohérences que je viens de vous signaler me permettent de vous dire que ce projet est un tissu de contradictions et d'impossibilités pratiques. (*Très bien! à gauche.*)

L'œuvre de la IIIe République, qui a donné 70 ans de paix intérieure au pays, ne méritait pas aujourd'hui de subir cette entreprise de sape et d'incohérence. Nous disons aux républicains: l'heure est grave, une des lois fondamentales de la République est en péril.

Et puisque vous semblez en douter, je voudrais vous apporter un témoignage infiniment plus élevé que le mien sur ce point. Dans un article...

M. Biatarana. L'école libératrice!

M. Pic. Monsieur Biatarana, l'ancien instituteur et ancien professeur d'enseignement secondaire que je suis n'a pas à rougir d'avoir lu et de lire encore *L'Ecole libératrice.* (*Applaudissements à gauche.*)

Dans un article de la *Dépêche de Toulouse*, en date du 23 août 1892, Jean Jaurès, alors qu'on lui demandait ce qu'il fallait pour accepter le principe de la laïcité, répondait: « Pour nous, le principe laïque se confond avec le principe même de la République. »

Et voici la citation, monsieur Boudet; c'est à vous que je la destine, puisque vous avez tout à l'heure voulu m'interrompre. Je lis: « Il faudrait, pour dissiper toute équivoque, poser cette question: acceptez-vous les lois scolaires, acceptez-vous la laïcité de l'enseignement? Et ce n'est même pas assez pour les représentants de la démocratie républicaine d'accepter le principe de la laïcité. Ils ne doivent pas subir les écoles laïques, ils doivent les aimer et travailler avec passion à leur développement. »

« Voilà la question qu'il faut poser... » — disait Jaurès — « ...car c'est la question décisive. Elle permettra de reconnaître ceux qui, de la République, n'acceptent que le nom; car la laïcité de l'enseignement se confond avec le principe même de la République. »

La laïcité de l'enseignement c'est la liberté et la raison dans l'éducation des consciences...

M. Méric. Très bien!

M. Pic. ...et sans la raison, sans la liberté intime des esprits, je vous le demande: que deviendrait la République? (*Applaudissements à gauche.*)

Mesdames, messieurs, de quelque banc que vous siégiez dans cette assemblée, vous devez convenir, en toute bonne foi — et ce sera ma conclusion — que, techniquement, le projet n'est pas au point et que, s'il était voté, nous irions au-devant des pires difficultés d'application. Vous devez convenir que, financièrement, le projet n'est pas sérieux, puisque après un premier financement proposé par les auteurs de la loi, en est venu un second voté par l'Assemblée nationale, puis un troisième, ici, proposé par la commission des finances, puis d'autres qui viendront en cours de discussion. Tant et si bien que vous nous présentez un projet sans savoir avec quel argent vous arriverez à le financer.

Vous devez convenir enfin, vous tous qui êtes, je n'en doute pas, des républicains, que politiquement ce projet est inopportun, inacceptable et lourd de dangereuses conséquences.

Le groupe socialiste fait appel à votre bon sens, à votre sagesse, à votre esprit de mesure et de concorde nationale pour vous demander, compte tenu des insuffisances de la proposition de loi, de ses incohérences et de ses dangers, de le rejeter avec lui, purement et simplement. (*Vifs applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, de graves problèmes d'ordre national et international se posent à notre pays et l'on entend dire: est-ce bien le moment de traiter devant le Parlement le projet de loi qui nous est soumis? Au nom du Mouvement républicain populaire, je n'hésite pas à répondre que la discussion de cette proposition de loi ne peut pas être différée plus longtemps.

S'agit-il d'un problème secondaire? L'ampleur donnée de part et d'autre au débat démontre bien, avec éclat, qu'il ne s'agit pas d'un problème secondaire et qu'il est un de ceux qui dominent toute la vie politique de notre pays depuis plusieurs années.

Redoutant la puissance des incompréhensions, le Mouvement républicain populaire a publié et diffusé, voici plus de trois ans, une brochure intitulée « La réforme de l'enseignement », qui prévoit une refonte de notre système scolaire. Dans ses congrès annuels, il rappelle régulièrement que la liberté des parents de choisir le mode d'éducation pour leurs enfants ne doit pas être un privilège de la fortune.

Pour n'évoquer qu'une seule déclaration des porte-parole de notre mouvement, lors des débats d'investiture, je me permets de citer un court passage de celle du 30 juin 1950 traitant du problème scolaire: « Vous n'ignorez pas... » — disait M. de Menthon au président du conseil désigné — « ...que nous ne pouvons passer sous silence un problème grave qui dépasse pour nous de beaucoup le plan des compétitions électorales et des luttes partisanes, puisqu'il engage profondément nos consciences. »

Enfin, en octobre dernier, par une enquête de grand style, le journal *l'Aube* situait la gravité du problème.

D'autres partis politiques favorables à cette liberté ont fait preuve de prosélytisme et, en dehors du Parlement, des groupements familiaux se sont attelés à la recherche d'une solution équitable. Grand, vif, est le désir de la nation d'une étude sérieuse du problème scolaire dans le respect des différentes forces spirituelles et morales.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de reviser la politique scolaire en vigueur. C'est un geste humain, à portée limitée, en faveur de l'enseignement public et de l'enseignement privé qu'il nous est demandé d'accomplir. Nous continuons d'espérer que la commission d'étude des problèmes scolaires déposera le fruit de ses travaux...

M. Southon. Elle est morte, la commission.

M. Yves Jaouen. Je vous demande pardon, mon cher collègue, elle est peut-être incomplète mais elle n'est pas morte. Un corps peut être amputé d'un membre sans que pour cela la vie lui soit ôtée. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

D'autre part, mes chers collègues, les travaux de cette commission entrepris depuis plus d'un an n'appartiennent pas à une fraction quelle qu'elle soit, mais à la nation tout entière et nous continuons d'espérer que cette commission d'étude des problèmes scolaires déposera le fruit de ses travaux dans le but d'apporter un dénouement acceptable à cette grave question qui, depuis quelques années, divise le pays.

Le projet soumis à notre avis apporte les moyens d'atténuer les réelles difficultés qui se présentent devant la rentrée scolaire prochaine dans les écoles primaires, dans les lycées et collèges comprenant des classes primaires.

La semaine dernière, à l'occasion de la discussion du projet gouvernemental concernant l'enseignement du deuxième degré, nous avons exposé les raisons morales et matérielles de ces difficultés: elles valent pour l'enseignement du premier degré et se font même plus pressantes, puisqu'il s'agit d'un nombre d'enfants beaucoup plus important.

Par le jeu des motions préjudicielles déposées ici et à l'Assemblée nationale et par les interventions qui ont suivi, des arguments nombreux ont été avancés pour empêcher ce projet d'aboutir. Leur réfutation s'impose:

L'intégration de l'enseignement privé dans l'enseignement public apporterait-elle cette situation idéale ? Il n'est au pouvoir de personne de réaliser en quelques semaines d'études cette intégration. Une transformation de cette ampleur constitue une entreprise de longue haleine, à laquelle les intéressés doivent avoir un droit égal de proposition et de discussion.

Est-ce un épisode de la lutte de classes ?

Mais oui, et notre action tend à supprimer précisément l'aspect que les adversaires du projet ont développé. Voyons, le principe de la liberté d'enseignement est reconnu et il trouve son application intégrale pour les familles riches dans le choix de l'école. Mais que devient ce choix pour le chef de famille aux ressources modestes ? Il est inexistant et il s'agit bien d'un épisode de la lutte de classes qui aura pour résultat, nous l'espérons, l'abolition d'un privilège, celui de l'argent.

L'Etat devrait-il être seul habilité à prendre en main l'éducation de la jeunesse en France ? L'on n'a pas manqué de mettre en relief — et M. Champeix l'a fait avec élégance et sobriété en même temps — les abus de certains chefs de famille. Ces abus sont regrettables, mais les généraliser serait une grave erreur. Songez à l'immense majorité des chefs de famille dont la dignité de vie ordonne le respect de leurs convictions. Nous ne réclamons pas cet ancien droit du *pater familias*. La société dans laquelle l'enfant est appelé à vivre peut prétendre, bien sûr, à certains droits, mais nous ne pouvons pas accepter que les parents et leurs enfants soient dépossédés des leurs. Or, pour nous, le vrai droit de l'enfant est de ne pas être séparé de ceux dont il est la chair et le sang et qui ont mis en lui toute leur espérance.

Est-ce affecter l'argent du contribuable non pratiquant à un usage que sa conscience peut aller jusqu'à réprouver ? Ce Français est citoyen et contribuable comme les autres; il en aura pour son argent, puisqu'il continuera à confier son enfant à l'enseignement public que nous respectons.

Cette faculté de choisir est, à nos yeux, inviolable pour les deux enseignements et, pour démontrer que l'argent de tous doit aller à l'école de tous, la question a été posée de savoir si l'on pourrait admettre que l'Etat payât la police privée, subventionnât les journaux d'opinions différentes ou parât au déficit commercial ou industriel d'entreprises privées.

Nous trouvons que la comparaison est mauvaise. C'est d'abord ignorer l'aspect moral du problème qui a tant d'affinités avec la conscience. Faut-il rappeler que tous les Français alimentent le budget de l'éducation nationale, tandis qu'ils ne versent rien à un budget de police privée, à un budget de la presse, à un budget des entreprises déficitaires, ceux-ci n'existant pas ? Ces activités policières, littéraires, économiques, poursuivent, vous le savez bien, exclusivement un but lucratif habituel, permettant à leurs dirigeants ou à leurs actionnaires d'encaisser le maximum de dividendes.

Peut-on alors raisonnablement assimiler l'enseignement libre à ce genre d'affaires ? Non, n'est-ce pas ? Il est évident que l'Etat, ignoré en cas de partage de bénéfice net et n'ayant, d'autre part, aucun intérêt dans le déroulement des opérations, ne peut que leur laisser la liberté et la responsabilité de leurs actes commerciaux, actes qui ne déchargent en rien l'Etat d'un devoir, d'une obligation, tandis qu'en matière d'éducation de la jeunesse de France, l'existence de l'enseignement privé allège considérablement le devoir de l'Etat moderne et démocratique qui, la formule est de M. Verdier, député socialiste, « est d'assurer pour la collectivité, grâce aux ressources que lui procurent les contribuables, tous les grands services dont le fonctionnement est nécessaire à la vie de la communauté nationale ». Voilà donc un principe du socialisme qui entre harmonieusement dans le cadre de la communauté nationale, et c'est ainsi que l'argent de tous servira à l'éducation de tous.

La répartition des allocations favorise-t-elle l'un ou l'autre des enseignements ? Satisfera-t-elle les chefs de famille ?

Les propositions du rapport procèdent de la situation différente faite par la loi en vigueur, et c'est cette loi même qui provoque une différenciation. En effet, l'allocation aux familles des écoles privées ira à l'association des parents dépendant de ces écoles. Pourquoi ? Parce que ces parents versent une rétribution scolaire dont ils pouront être, selon leur situation de fortune, déchargés par les administrateurs de ces associations, élus par les intéressés eux-mêmes. C'est une solution essentiellement démocratique. Le solde trouvera, bien entendu, d'excellents emplois, pour assurer le minimum vital aux éducateurs et servir à parer aux insuffisances du fonctionnement normal des établissements.

L'allocation aux familles des écoles publiques sera versée à un fonds départemental géré par le conseil général. L'enseignement public étant gratuit, ces allocations sont attendues pour l'amélioration ou le relèvement des locaux scolaires publics, que des conseils municipaux pauvres ne peuvent pas toujours assurer convenablement.

Enfin, est-ce une charge intolérable pour l'économie nationale ? Certes, le devoir du législateur est de défendre avec acharnement les intérêts des contribuables. C'est précisément ce que nous avons la certitude de faire en nous penchant sur le problème scolaire. Voter ce projet coûtera infiniment moins que le monopole ou que l'intégration.

Différents modes de financement ont été envisagés. Quel est celui immédiatement réalisable pour le quatrième trimestre 1951 ? La commission des finances, sur proposition de notre collègue, M. Pellenc, prévoit le dégagement d'économies sur certains chapitres des entreprises nationalisées. Proposition séduisante, n'est-ce pas, et contre laquelle nous ne nous élevons pas *a priori*. Elle sera développée au cours des débats, d'ailleurs, par son auteur.

Cependant, nous nous permettons de montrer notre scepticisme. En effet, le nouveau palier sur lequel s'installent les prix ne manquera pas de majorer les dépenses de ces entreprises nationalisées. En cette fin d'année, les crédits ne sont-ils pas déjà engagés, peut-être dépensés ? Ces entreprises doivent pouvoir assumer leur rôle, qui est d'intérêt national, et nous ne pouvons accepter qu'à l'occasion d'une mesure législative favorable à l'enseignement, ces nationalisations, votées par tous les groupes politiques sous le gouvernement du général de Gaulle, soient mises dans une situation qui, en les acculant à la désorganisation, à la faillite peut-être, donnera naissance à des problèmes difficilement solubles, car la justice scolaire est inséparable de la justice sociale. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Quant à la période postérieure au 31 décembre 1951, nous pensons que les crédits nécessaires à l'application de ce qui sera la loi, nous l'espérons, seront prélevés sur les ressources générales du budget.

Dernier argument à réfuter: l'intangibilité des lois laïques, formule quelque peu modifiée par M. Pic en « intangibilité de l'idéal laïque ». C'est, à notre avis, la négation de la société qui marche, qui se transforme vers moins d'inégalités entre les hommes. Se montrer hostile à toute revision d'une loi déjà ancienne, c'est ne pas tenir compte des faits, c'est ne pas accepter l'évolution des esprits, c'est considérer la loi de laïcité comme une vérité « révélée ».

Notre proposition est précisément d'associer l'idée de laïcité à celle du progrès culturel et social; elle témoigne d'une évolution nécessaire et urgente, car les sacrifices des familles et l'injustice sociale qui en découlent ne peuvent pas être admis indéfiniment. Je vous le demande, mesdames, messieurs, — et je m'adresse particulièrement à nos adversaires — n'y aurait-il donc plus d'humaine bonté depuis le passage du cyclone de 1939-1945 ?

Les adversaires du projet ont cherché à enliser le Parlement dans la question scolaire; c'est une mauvaise méthode. Nous ne devons pas ignorer l'existence du problème scolaire; mais, si ce problème existe, il en est d'autres aussi qui sont majeurs: la lutte contre la hausse des prix, la réforme fiscale, la politique étrangère, l'évolution des rapports entre la métropole et nos territoires de l'Union française. Ces problèmes, et d'autres, requièrent toute l'attention du Gouvernement, qu'il serait raisonnable de ne plus harceler par les intrigues politiques ou par les ententes coupables d'oligarchies économiques.

Le moment, maintenant, est venu, après des échanges de vues et de larges discussions, dont certaines d'ailleurs paraissent utiles à l'étude, au fond, du problème scolaire en France, de mettre un point final à l'examen de ce projet. La sagesse et la logique veulent que la double solution proposée pour le quatrième trimestre de 1951 et pour l'avenir soit acceptée, avec ses avantages et ses inconvénients, afin que, d'une part, la justice soit en partie satisfaite et que, d'autre part, l'irritation ressentie par les adversaires de la liberté effective de l'enseignement ne soit pas chaque année replacée sur le chantier des débats.

Nous voulons, et nous tenons à l'affirmer, rejeter l'idée de conflit entre les écoles publiques et les écoles privées. En France, comme dans les démocraties qui nous entourent, il y a de la place pour les unes comme pour les autres. L'aspect essentiellement familial et social du problème nous conduit à déclarer que la liberté de l'enseignement répond indiscutablement à la volonté ferme et sans défaillance des familles. Celles-ci réclament le respect d'un droit naturel et accordent une confiance personnelle à l'éducateur de leur choix. Elles ne peuvent accepter que leurs enfants leur appartiennent moins qu'à l'Etat.

Aux citations empruntées tout à l'heure par notre collègue M. Pic dans la revue *Esprit*, j'en opposerai d'autres touchant le même sujet. En 1778, un jeune savant de trente ans — c'est de Condorcet qu'il s'agit —, incroyant et philosophe, se constitue le défenseur de la liberté en matière d'enseignement: « Le droit pour les pères », écrit-il, « de veiller sur l'éducation de leurs enfants est un droit naturel, antérieur à la société. Ainsi la loi ne peut les en priver ».

Au siècle dernier, c'est Jules Ferry qui proclame: « L'école doit être l'auxiliaire des parents ». Enfin, c'est Ferdinand Buisson qui, à la Chambre des députés, rend hommage à Jean-Baptiste de La Salle, fondateur de l'institut des frères des écoles chrétiennes, et l'apprécie comme « l'éducateur de génie, en avance de bien loin sur son époque ».

Voilà, n'est-ce pas, parmi d'autres doctrinaires de l'instruction publique, des répondants dont nous ferions bien, mes chers collègues, de nous souvenir. On nous rétorquera, peut-être, que la liberté d'enseignement existe, qu'elle est garantie par la Constitution et que cela doit suffire. Théoriquement, oui, elle existe, mais de nombreux obstacles s'opposent à l'exercice effectif de cette liberté, dont le plus fâcheux en régime de démocratie est le barrage de l'argent. Un tel procédé constitue une injustice, socialement parlant, à l'égard des familles aux ressources modestes et à l'égard aussi des éducateurs de l'enseignement libre.

Par suite des circonstances économiques, un grand nombre de ces familles, vous le savez, ne sont plus en mesure de faire face à l'effort financier exigé par le fonctionnement des établissements privés; pourtant, les maîtres et maîtresses de ces établissements poursuivent leur rôle dans des conditions qui ne peuvent laisser insensible tout parlementaire soucieux de ne pas endosser l'étiquette politique de « conservateur ».

M. Hippolyte Masson. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Yves Jaouen. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Masson, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hippolyte Masson. Mon cher collègue, en votre qualité de porte-parole du mouvement républicain populaire, je voudrais vous interroger.

Vous déplorez, et nous déplorons tous avec vous, la grande misère des maîtres laïques de l'enseignement privé.

Vous et moi nous appartenons au même département et vous savez fort bien que je ne vous cherche pas une querelle personnelle, vous me connaissez suffisamment.

M. Yves Jaouen. Je n'en doute pas!

M. Hippolyte Masson. Nous habitons l'un et l'autre aux confins de cette région de Léon, dénommée terre des prêtres. Pensez-vous, mon cher collègue, que dans la région de l'Ouest, en Bretagne et en Vendée en particulier, les écoles libres soient tellement pauvres qu'elles ne puissent payer leurs maîtres et leurs maîtresses d'une manière moins parcimonieuse ? Il me semble qu'il vous sera difficile de me répondre.

Sans remonter trop loin dans le passé, au lendemain de la libération il y eut, chez vous comme chez nous, des écoles sinistrées qu'il fallut rebâtir le plus vite possible. Alors que l'enseignement public était réduit à la portion congrue et ne trouvait pas les matériaux nécessaires pour reconstruire ses propres écoles — je suis intervenu alors en citant des faits précis et je ne veux pas allonger démesurément mon intervention en les rappelant — l'enseignement privé a réussi à rebâtir ses propres écoles avant celles de l'enseignement public.

Je pourrais vous citer des faits.

M. le président. Non! Je sais bien que vous n'abusez pas de la parole et que vous êtes toujours écouté, ici, avec grand intérêt. Cependant, je suis obligé d'appeler votre attention et celle de tous nos collègues sur le fait qu'à l'heure actuelle, dans la seule discussion générale, seize orateurs sont inscrits.

Je me hâte de dire, monsieur Masson, que votre groupe n'abuse pas de la parole, puisqu'il n'a que deux orateurs inscrits; nous avons entendu l'un d'eux tout à l'heure. Ce n'est plus une interruption, mais un véritable discours que vous développez maintenant. D'autres peuvent vous imiter.

Mme Girault. C'est bien le droit des sénateurs!

M. le président. Si des interruptions de ce genre se renouvelaient, je me demande vraiment quand nous en finirions. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Puisque l'orateur a bien voulu vous y autoriser, je vous demande de terminer votre interruption en l'abrégeant le plus possible, sans la transformer en une véritable intervention.

M. Hippolyte Masson. Monsieur le président, vous avez parlé de seize orateurs. J'aurais pu m'inscrire comme dix-septième!

M. le président. Cela eût été plus régulier.

M. Hippolyte Masson. J'aurais pu facilement, avec tous les documents que je détiens, tenir la tribune pendant une heure ou une heure et demie.

M. le président. A moins que la clôture n'ait été prononcée, monsieur Masson.

Je sais bien que cette procédure est tombée un peu en désuétude dans cette Assemblée...

M. Jacques Destrée. Pas du tout!

M. le président. ...mais elle existe toujours dans le règlement. Il est un moment de la discussion générale où l'Assemblée peut déclarer qu'elle est suffisamment éclairée et prononcer la clôture. Il n'y a là, d'ailleurs, aucune incorrection envers les orateurs encore inscrits.

M. Hippolyte Masson. Monsieur le président, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, mais, pour répondre à votre désir, je vais abréger mon interruption.

M. le président. Je vous remercie.

M. Hippolyte Masson. Je suis d'ailleurs toujours concis.

Mon cher collègue, vous avez lu l'ouvrage de M. Pellissier. On construit un grand nombre d'écoles libres dans l'Ouest, non des écoles pauvres, mais des écoles excessivement riches. A Quimper, 100 millions de travaux sont prévus; je pourrais citer des exemples de ce genre par centaines.

Pour conclure, je vais vous lire quelques lignes d'une lettre d'un haut fonctionnaire de l'académie que j'ai reçue il y a quelques jours:

« La pauvreté de l'enseignement privé ? Une légende. (*Exclamations au centre et à droite.*) Les plus belles écoles sont les écoles privées. De plus, alors que les écoles publiques sont construites ou reconstruites avec lenteur et parcimonie, une politique de création et de constructions à outrance est fiévreusement suivie en France par l'enseignement privé. Qu'on ne nous dise pas qu'il n'y a pas d'argent pour lui. Certes, les maîtres privés sont certainement fort mal payés, mais les autorités responsables les sacrifient délibérément, préférant utiliser l'argent des familles pour construire et créer plutôt que pour rémunérer ».

Mes chers collègues, je vous laisse le soin de conclure. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Yves Jaouen. Je répondrai à notre collègue que, dans notre département gravement sinistré, nombreuses sont les écoles des deux enseignements qui attendent encore leur reconstruction; nombreuses sont aussi les écoles des deux enseignements qui se sont relevées de leurs ruines. Nous pourrions aussi, l'un comme l'autre, vous citer des exemples précis; mais je veux suivre le conseil que M. le président vous a donné et je vais revenir au sujet, tout en vous recommandant de bien vouloir voter le projet qui vous est soumis parce qu'ainsi le conseil général du Finistère, dont vous faites partie d'ailleurs, monsieur Masson, aura une excellente occasion d'aider au relèvement des locaux scolaires de l'enseignement public. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Hippolyte Masson. Ne comptez pas sur moi pour le voter!

M. Yves Jaouen. Ces éducateurs de l'enseignement libre, possèdent une dignité qui a le droit de s'épanouir dans la liberté. D'ailleurs, leurs mérites n'ont-ils pas été reconnus officiellement par les gouvernements de la IIIe et surtout de la IVe République, parfois quand ils enseignent dans la métropole, et toujours quand ils enseignent à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer ?

Des éducateurs laïques de l'enseignement privé, travailleurs intellectuels parfois chargés de famille, sont réduits à la situation de « sous-prolétaires », faute des traitements suffisants que ne peuvent leur verser les associations qui les emploient. Des preuves très nombreuses de ces affirmations sont contrôlables.

Vous avez donc saisi, mes chers collègues, toute l'injustice sociale qui découle du fait que l'Etat ignore, d'une part, les familles qui lui permettent, en confiant leurs enfants à l'enseignement libre, de réaliser annuellement des milliards d'économies, et, d'autre part, les maîtres laïques de l'enseignement privé, dont l'existence constitue, pour l'instruction des enfants de l'Union française, une aide précieuse. La disparition de ces maîtres provoquerait une véritable catastrophe nationale.

Que nos collègues, adversaires, veuillent bien considérer avec une totale objectivité le problème sous ces deux angles précis. Ils feront ainsi preuve d'esprit républicain; ils trouveront alors, j'en suis sûr, le point d'appui et la sérénité nécessaires à la reconnaissance du bien-fondé de la proposition de loi qui nous est soumise.

Nous leur affirmons que notre ferveur républicaine et notre foi religieuse doivent leur inspirer confiance. Nous exprimons, avec force, notre volonté de contribuer à la création de cette « Cité Harmonieuse » dont parlait Péguy, où le signe de la charité et de l'aumône s'allierait à celui de la justice et du droit.

Au nom de la laïcité rigoureusement neutre, au nom de la justice sociale, faisons que l'issue du débat consacre une victoire de l'humanisme et de la paix, ne laissant d'autres vaincues que la détresse et la misère.

En terminant, m'adressant aux adversaires de cette proposition de loi, je me permets de leur dire: si la laïcité est la suprême expression de la tolérance, la liberté, elle, est la suprême manifestation d'un véritable régime républicain. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Estève. Mesdames, messieurs, pour répondre au désir et à l'invitation de M. le président, je serai bref dans l'intervention que mes amis m'ont prié de faire.

Le 11 juillet 1951, à l'Assemblée nationale, dès la formation du bureau, nos collègues membres du groupe du rassemblement du peuple français déposaient une proposition de loi tendant à organiser l'éducation nationale par l'attribution aux familles d'une allocation.

C'était là, bien sûr, répondre au désir exprimé dans nos conseils nationaux, souscrire aux engagements pris par nos candidats devant le corps électoral et sanctionnés par le vote de plus de 4 millions d'électeurs. C'était surtout une faculté et une grande espérance: permettre l'aide aux familles pour l'instruction et l'éducation des enfants en leur inculquant ces convictions et ce civisme dont la nation a un pressant besoin.

Cette proposition de loi, suivant l'usage, était précédée d'un large exposé des motifs et nos collègues faisaient observer à juste titre que l'Etat ne pouvait à lui seul assurer ce que la jeunesse française attend du pays et ce que le pays lui-même attend de sa jeunesse.

Les auteurs du texte actuellement soumis à discussion — M. le président René Mayer lui-même, dans sa déclaration d'investiture — s'en sont nettement inspirés. Certains épisodes de la dernière guerre, certains combats inégaux durant l'occupation, toute la Résistance et, à l'heure actuelle, l'héroïsme de nos vaillants soldats d'Indochine, ont prouvé que les générations montantes peuvent être prêtes aux plus grands sacrifices et qu'elles ont en réserve, au moment opportun, des trésors de courage, de vaillance et de patriotisme. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite ainsi qu'au centre et à droite.*)

Mais aussi, hélas! la presse quotidienne nous rappelle parfois les exploits bien peu reluisants et trop fréquents d'une minorité de jeunes dont l'exemple pernicieux risque de tromper les meilleurs de cette minorité, dont l'instruction peut être particulièrement solide, mais l'éducation bien mauvaise, si tant est qu'ils en aient reçu une. Il paraît donc souhaitable qu'à côté de ce que nous appellerons l'instruction proprement dite, une part substantielle puisse être apportée à l'éducation.

La première question qui naturellement vient à mon esprit est celle de savoir s'il est possible d'organiser l'éducation nationale en service public.

Mes amis et moi, nous ne le pensons pas. Nous rendons certes un hommage très juste et très mérité aux maîtres et aux maîtresses de l'enseignement d'Etat qui, pour une grande majorité, animés du sens du devoir national, s'emploient à parfaire l'instruction de l'enfant en l'initiant discrètement aux bienfaits d'une saine et moralisante éducation. Mais nous sommes inquiets devant les menaces d'une emprise totale.

Si, en vertu de la loi, l'école publique devait dispenser une éducation totale, elle se verrait alors obligée d'aborder le domaine des croyances, des conceptions philosophiques et même religieuses. La neutralité et, pour parler net, la laïcité de l'Etat ne seraient plus respectées. Nous en déduisons que l'éducation intégale doit revenir à la famille seule par un droit naturel, soucieux en cela que nous sommes du respect de la dignité et de la liberté humaines, l'Etat et le législateur se bornant à coordonner les efforts, en aidant les familles sur le plan strictement matériel.

Il n'est personne ici dans cette Assemblée qui soit hostile à l'amélioration de l'enseignement public service public. Nous avons trop, les uns et les autres, le respect, le souci et par là même la responsabilité effective de l'avenir de notre jeunesse, car c'est elle la France de demain, pour ne pas dégager les maîtres enseignants d'une très lourde responsabilité et d'une charge si redoutable.

Pour ceux de l'école publique, le principe et la réalisation de l'allocation éducation les dispensent de l'examen de tout sujet litigieux. Nous y voyons là le complément indispensable de la neutralité. Enseigner l'enfant, former son caractère, discipliner son esprit, l'amener à conduire clairement ses pensées, tels sont pour nous les critères de l'instruction proprement dite dévolue aux maîtres. Donner à ce même enfant l'éducation morale, religieuse, philosophique désirée, voulue par la logique, la nature et la famille, tel est le rôle des parents qui pourrait être délégué à des institutions éducatives de leur choix, convenablement et matériellement aidées.

Une telle solution doit, à notre avis, donner pour les bénéficiaires de l'enseignement public d'heureux et fructueux résultats. L'école libre, elle, n'est pas liée par les mêmes servitudes que l'école laïque et, en fait, rien ne paraît s'opposer à ce que les familles reçoivent même la totalité de l'allocation pour en disposer à leur gré pour une instruction et une éducation conformes à leur désir qui, dans la pratique, se confondent bien souvent, notamment par le payement à ses admirables maîtres et maîtresses de rémunérations décentes.

Combien d'exemples pourraient être fournis de salaires ne dépassant même pas 8.000 et 9.000 francs par mois quand la caisse de l'école même le permet! Nous connaissons trop leur détresse. Il nous paraît indispensable et urgent qu'un remède y soit apporté.

Si nous sommes hostiles au principe des subventions directes, c'est dans l'intérêt supérieur de l'enseignement privé.

Ces subventions, que sanctionnerait un dur contrôle, risqueraient de lui faire perdre sa véritable raison d'être, c'est-à-dire la liberté, et par là même son existence. Nous estimons donc également que la meilleure façon d'aider l'école libre et de lui assurer sa survivance, sa noble grandeur est l'aide aux familles par le principe de l'allocation-éducation et ce, dans l'attente des projets définitifs.

Le texte que nous discutons présentement répond-il à nos désirs ? Lors de l'ouverture des débats à l'Assemblée nationale, il était connu sous la dénomination: « Proposition de MM. Barangé et Barrachin ». Par conséquent, il était étranger à celui de nos collègues.

Si les principes directeurs nous étaient et nous restent sympathiques, par contre, le financement par l'augmentation de la taxe d'apprentissage nous paraissait impossible. A l'heure présente, nous ne jugeons pas opportun de résoudre mathématiquement le problème par l'augmentation de la taxe à la production. Nous nous rallierons bien volontiers aux sages avis de la commission des finances, en ce qui concerne le financement, seul.

D'autre part, nous avons, au départ, regretté bien vivement la disjonction de l'article 4, tant par l'autre Assemblée, que par la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République. Nous avons voulu reprendre en commission un amendement tendant à sa réinscription dans le texte; nous y avons subi un échec, et, à l'heure présente, nous nous rendons aux raisons voulant que, s'il devenait force de loi, une certaine inégalité existerait entre les diverses régions du pays suivant leurs affinités politiques ou confessionnelles. C'est pour maintenir cette unité que nous ne le reprendrons pas en séance publique.

En conclusion, nous accordons le préjugé le plus favorable sous les réserves et le bénéfice des diverses observations que je viens de formuler. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Yvonne Dumont.

Mme Yvonne Dumont. Mesdames, messieurs, je voudrais à mon tour, au nom du groupe communiste, présenter quelques brèves observations sur la proposition de loi qui nous est soumise. Au cours du débat sur le premier projet que nous avons eu à examiner ici, ceux qui le défendaient ont invoqué l'intérêt qu'ils portent aux familles et aux enfants. Tous ont constaté l'insuffisance des locaux scolaires, la nécessité d'y parer et de répondre au souci majeur d'assurer l'instruction de notre jeunesse.

Le deuxième projet que nous discutons aujourd'hui répond, disent encore ces mêmes inspirateurs et défenseurs, à une préoccupation identique. Il prétend à la fois venir en aide à toutes les familles quelle que soit l'école que fréquentent leurs enfants et pourvoir en partie à l'aménagement, l'entretien, l'équipement des locaux scolaires.

Aider toutes les familles sans distinction de croyances, d'opinions et quelle que soit l'école qu'elles ont choisie pour leurs enfants, que ce soit l'école publique ou privée, nous sommes pleinement d'accord. Mais alors une première remarque s'impose: pourquoi, dans ce cas, ne pas verser l'allocation prévue et dans son intégralité directement aux parents ? C'est ce que nous proposerons dans le contreprojet que nous défendrons tout à l'heure.

Mais la vérité, c'est que la proposition de loi que nous examinons n'a pour but ni l'aide aux familles ni l'amélioration de l'état des locaux scolaires. Ces motifs ne sont que l'apparence, le prétexte pour élargir par un moyen détourné la brèche ouverte par le premier projet dans la législation de la République et pour allouer, contrairement à l'esprit et à la lettre de la Constitution, des subventions à l'école privée. Cette proposition est tout simplement la poursuite de l'offensive déclenchée contre la laïcité et, donc, contre la République et la démocratie.

Si votre souci dominant était, comme vous voudriez le faire croire, d'atténuer les difficultés des foyers où il y a des enfants d'âge scolaire ou de mettre à la disposition des écoliers des classes convenables, permettez-moi de vous dire que vous avez à votre disposition, aussi bien pour l'un et pour l'autre cas, des moyens autrement efficaces que votre proposition que vous ne savez même pas comment financer. Pour diminuer les soucis, hélas ! toujours plus lourds des mères de famille, soucis qui atteignent une acuité particulière à l'approche de la rentrée des classes qui s'accompagne toujours d'achats indispensables, donnez d'abord satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs, revendications sur lesquelles l'accord de toutes les centrales syndicales s'est réalisé, c'est-à-dire l'accord aussi bien de vos électeurs que des nôtres, aussi bien des parents qui envoient leurs enfants à l'école privée que de ceux qui les envoient à l'école publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Imposez au Gouvernement qu'il mette un terme à la hausse des prix comme le demandent tous les organismes représentés à la commission des prix et d'abord en suppriment les taxes qui grèvent ces prix, qui n'ont d'autre raison d'être que votre politique d'armement. Répondez à l'attente des familles en appliquant immédiatement l'augmentation automatique des allocations familiales sur la base du minimum vital comme le prévoit la loi Croizat et ainsi que le réclament toutes les familles, celles qui envoient leurs enfants à l'école publique comme celles qui les envoient à l'école privée, ainsi qu'en témoigne l'union de cinquante-deux associations et groupements familiaux de la Seine formées en un cartel d'action pour la revalorisation des allocations familiales.

Votre proposition de loi voudrait laisser croire qu'elle tend à pourvoir à l'aménagement, à l'entretien, à l'équipement des locaux scolaires. Mais quand un gouvernement et une Assemblée nationale consacrent à l'éducation 6,6 p. 100 du budget et diminuent chaque année en pourcentage ces crédits alors que les besoins augmentent, ce n'est pas par des moyens comme ceux que vous proposez qu'ils prouvent le souci qu'ils ont de l'éducation des enfants.

La législation scolaire qui existe en France est à juste titre la fierté de tous les républicains, de tous les démocrates, de tous les hommes progressistes de notre pays. Elle nous place bien avant de nombreux pays ayant le même régime que nous. Je ne veux parler que de l'Angleterre et de l'Amérique.

C'est d'ailleurs pour cette raison, parce qu'elle est la marque du progrès et que ce qui est la marque du progrès n'est pas tolérable dans un pays que ses dirigeants acceptent de soumettre à la colonisation, que la législation scolaire est attaquée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'est-il pas significatif que l'attaque contre la laïcité soit la première activité de cette assemblée réactionnaire, issue des élections truquées du 17 juin, grâce aux honteux apparentements. N'y a-t-il pas la matière à réflexion pour les partisans sincères de la laïcité, de la légalité républicaine, sur quelques bancs qu'ils se trouvent ?

La loi républicaine n'est d'ailleurs pas battue en brèche seulement d'aujourd'hui. L'attaque ouverte déclenchée contre l'école publique a été préparée d'abord par l'insuffisance des locaux scolaires. C'est sur cette insuffisance que les adversaires de l'école laïque s'appuient pour donner une apparente justification aux subventions directes aux écoles privées. Le refus des crédits nécessaires à l'entretien, à la construction de locaux scolaires correspondant aux besoins, en ne permettant pas que la loi soit totalement appliquée, a été le premier pas vers les atteintes dont nous sommes les témoins aujourd'hui. C'est, entre autres responsabilités dans la situation actuelle de l'école, une de celle des ministres S. F. I. O. et radicaux qui se sont succédé au ministère de l'éducation nationale.

M. Henri Barré. Qu'est-ce que vos amis ont proposé quand ils étaient au Gouvernement ?

Mme Yvonne Dumont. Ne vous énervez pas!

Ainsi, dans la région parisienne, il n'est pas un arrondissement, pas une localité, par un quartier où il ne soit question d'une classe supplémentaire nécessaire à l'école. J'ai là quelques programmes locaux établis par les comités de femmes de l'Union des femmes françaises. Voici Bagnolet: qu'est-ce qu'il réclame ? Le groupe Henri-Barbusse n'est pas terminé faute de crédits. Il faut aussi une école maternelle au centre. Voici celui du quinzième arrondissement: création de six classes à l'école de la place du Cardinal-Amette. Voici celui du quatorzième arrondissement: là aussi on demande l'exécution du projet du groupe scolaire entre la porte de Vanves et la porte de Châtillon; l'achèvement de l'école 75, rue d'Alésia, commencée en 1937. Et là, celui du onzième arrondissement: une école maternelle à adjoindre au groupe Keller, trois classes maternelles par la surélévation de l'école maternelle cité Voltaire; deux classes supplémentaires ailleurs et ainsi de suite dans tous les arrondissements et toutes les localités.

En effet, quand on sait qu'en 1950, 427 classes maternelles et 565 classes primaires à Paris avaient plus de 40 élèves; qu'en banlieue on comptait 441 classes maternelles et 407 classes primaires élémentaires dans le même cas. L'augmentation des effectifs scolaires, qui se chiffre en 1950-1951, par rapport à 1944-1945, à 25.976 enfants pour les écoles maternelles, 13.996 pour les écoles primaires élémentaires, et les prévisions officielles nécessiteraient d'ici octobre 1954 la construction de 2.800 classes nouvelles.

Que dire de l'état de nombreuses écoles existantes ? Je ne sais pas, monsieur le ministre, s'il vous est arrivé de vous promener dans Paris et ce que vous pouvez éprouver quand vous passez devant certains bâtiments scolaires de notre capitale, mais comment ne pas avoir le cœur serré quand on pense que c'est derrière ces murs sombres, grillagés, qui évoquent plus

une prison qu'une école, que nos jeunes enfants passent la plus grande partie de leur vie.

Comment s'étonner du délabrement de ces écoles quand on sait qu'à Paris un tiers d'entre elles datent de la promulgation de la loi scolaire ? Et ce délabrement met en cause la sécurité même de nos enfants. On se souvient entre autres cas de celui de l'école de la rue du Moulin-des-Prés, dans le treizième arrondissement, où le plafond d'une classe s'est effondré. La même chose s'est produite dans le quatrième arrondissement, rue de Moussi, en novembre 1950. Enfin le fait que, dans la plupart des arrondissements de Paris, les parents sont obligés d'acheter les fournitures scolaires est un autre aspect de la mise en cause de la loi scolaire. J'ai pris des exemples dans la Seine, mais cette situation n'est malheureusement pas particulière à la Seine, c'est le cas d'à peu près tous les départements.

Loin de remédier à cette situation, ou d'être un appoint à l'entretien, à la réfection, ou à la construction des locaux, comme on le prétend, la proposition Barangé serait, au contraire, un prétexte à l'aggravation de cet état de choses. En effet les dépenses de cet ordre incombent normalement au budget des communes, des départements et de l'Etat. Ce n'est pas les quelques milliards promis et non donnés aux familles qui peuvent y suppléer, mais sans nul doute, lorsque viendra la discussion du prochain budget de l'éducation nationale, il s'en trouvera parmi les instigateurs et les défenseurs de ce projet, pour invoquer ces quelques milliards et pour s'opposer à l'inscription de crédits suffisants et porter ainsi un nouveau coup à l'école laïque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela devient de plus en plus clair aux yeux de tous ceux qui sont attachés à l'école laïque, aux yeux de tous les démocrates et des républicains. Les familles non plus ne se laisseront pas abuser par la démagogie de vos propositions; elles savent que la défense tant de leurs intérêts quotidiens que de la loi scolaire républicaine ne peut s'arrêter à quelques déclarations gratuites. C'est pourquoi d'ailleurs nous donnons et déclarons donner notre pleine adhésion à la pétition lancée par le comité national d'action laïque pour la défense de l'école laïque. C'est pourquoi nous appelons à l'union agissante tous les parents, tous les amis de l'école laïque, tous les enseignants, pour arracher les crédits nécessaires à l'entretien, à l'aménagement, à la construction des écoles; pour arracher les crédits nécessaires à la gratuité totale des fournitures, afin que soient réservés les droits des familles et la légalité républicaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, notre ami, M. Jaouen, a apporté tout à l'heure, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, d'excellentes explications dont chacun d'entre nous est solidaire dans la pensée comme pour le vote.

Si je monte cependant après lui à la tribune, c'est parce que quelques amis, parlementaires ou non parlementaires, m'ont demandé d'apporter ici l'expression de certaines préoccupations supplémentaires.

A travers la gravité même des questions qu'il met en cause, ce débat comporte pour nous, pourquoi ne pas le dire, quelque désagrément; il substitue à des oppositions auxquelles nous étions habitués le conflit avec ceux (*l'orateur se tourne vers les bancs socialistes*) dont nous avons été les alliés constants, pour l'impopularité comme pour le courage et l'efficacité du gouvernement républicain.

Dans cette difficulté, ma pensée se reporte naturellement au même débat qui surgissait ici il y a six ans, à l'Assemblée consultative provisoire, alors fraîchement émoulue de notre commune victoire; s'il se trouve dans cette salle des survivants de cette assemblée, je leur demande la confirmation de mes souvenirs.

Les hommes de notre génération politique ont vu alors avec angoisse surgir brusquement, aux accents de la fougueuse éloquence de M. Cogniot, le fantôme de ces luttes religieuses dont l'interférence politique avait envenimé un demi-siècle de notre histoire républicaine.

Nous avons eu déjà alors le sentiment de voir émerger comme une manière d'épave les partages anciens et, bien entendu, au fur et à mesure que les années passaient, que s'amenuisait le souvenir des fraternités de combats communes, l'attraction des appels passionnés devenait plus redoutable.

Pourquoi les efforts de notre génération politique n'ont-ils pas été suffisants pour résoudre le problème ? Pourquoi n'avons-nous pas encore réussi ? Je dis « encore », car nous conservons l'espoir de libérer la vie française de l'interférence politique des problèmes religieux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Sans doute, notre échec tient-il à ce que les données du problème étaient particulièrement complexes; il y a, issue de la République, de la façon dont elle s'est faite, des combats dont sa consolidation a été l'enjeu, une tradition laïque dont je ne veux méconnaître ni la force, ni les droits, et il y a aussi des problèmes nouveaux nés dans les dernières dizaines d'années, à la fois de l'heureux relèvement de notre natalité, de la ruine économique de ces classes moyennes qui étaient le support financier de l'école privée, et du passage dans tout le monde familial de cette capacité revendicative, dont le temps présent étend la vigueur à toutes les classes de la société. Il y a, enfin, et peut-être surtout, syndicalement organisé, formé par la J. O. C., mêlé aux grèves d'aujourd'hui comme il le fut à la résistance d'hier, un prolétariat catholique qui allie naturellement sa fierté religieuse et sa fierté de classe et revendique ainsi ce qu'il considère comme la justice scolaire, aussi franchement que ce qu'il tient pour la justice scolaire.

Tandis que s'éloigne ainsi naturellement le souvenir des fautes et des malentendus qui troublèrent l'avènement de la République, le catholique qui, à tort ou à raison — ce n'est pas le lieu de l'examiner — a choisi pour son enfant l'école confessionnelle, s'étonne de voir que le régime auquel il adhère sans réserve marque sa défaveur à l'école qu'il préfère.

Je crois — je voudrais le dire très franchement et sans la moindre pensée de polémique — je crois que, dans un certain secteur de l'opinion, on a sous-estimé la gravité et la nouveauté de ces problèmes, qu'on n'y a vu que la lutte continue d'autorités et de notabilités médiocrement démocratiques alors qu'il eût fallu y reconnaître une revendication de milieux populaires nouveaux, une revendication à laquelle il était nécessaire de répondre d'une manière ou d'une autre, précisément pour libérer de ses complications les luttes sociales et politiques du peuple français.

L'attachement très respectable dont la laïcité républicaine est l'objet dans le mouvement ouvrier tout entier vient de ce que cette laïcité est apparue historiquement comme une étape vers l'émancipation politique et économique; mais, pas plus ici qu'ailleurs, l'immobilisme ne constitue une solution de sagesse.

M. Giauque. Très bien!

M. Léo Hamon. La considération de l'étape atteinte ne doit pas faire oublier la volonté de faire avancer davantage l'élan social qui s'est inscrit dans cette étape mais ne s'y est pas épuisé. Les modalités de la laïcité à un moment déterminées sont un moyen et non une fin dans l'évolution démocratique totale.

J'ai entendu apporter, à cette tribune, un hommage et des regrets à la commission Paul-Boncour. Je veux, à mon tour après d'autres, m'associer à l'hommage rendu à tous nos collègues, à quelque formation politique qu'ils appartiennent, qui ont travaillé dans cette commission, à l'hommage rendu, non seulement aux membres parlementaires, mais à tous les enseignants, mais à toutes les personnalités qui se sont attachées dans cette commission à confronter la parcelle de vérité dont chacun était saisi. Je veux surtout rendre un hommage particulier à notre ancien et regretté collègue Paul-Boncour...

M. Primet. Décidément, cela fait déjà deux fois qu'on l'enterre.

M. Léo Hamon. ...qui s'est donné à cette tâche après tant d'autres avec la même foi républicaine et nationale qui avait parcouru l'ensemble de sa carrière publique, emporté qu'il était par l'espérance de voir l'église et la démocratie réconciliées permettre une République plus hardie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mais j'ai tout de même le droit de rappeler que ce n'est pas de nos bancs que sont parties les premières attaques contre la commission Paul-Boncour; ceux-là mêmes qui peuvent aujourd'hui penser que des initiatives nouvelles ont remis en cause l'existence et la continuation de la commission Paul-Boncour devront reconnaître que, de leur côté, on lui avait disputé le crédit et l'audience qui auraient permis de commander à d'autres la modération nécessaire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mes chers collègues socialistes, j'ai entendu avec émotion l'un de vous citer des écrits de la revue *Esprit*, des textes du syndicat national de l'enseignement public de la confédération française des travailleurs chrétiens. Vous avez parlé de tous ces militants chrétiens qui, démentant une opposition trop souvent esquissée au cours de ces débats, montrent, par leur exemple, que christianisme et laïcité ne s'opposent pas, mais peuvent fort bien se conjuguer. Vous pensez bien, mes chers collègues socialistes, qui les avez cités, que vous n'êtes pas

aujourd'hui dans ce débat les seuls qui pensez au message de ces amis.

Mais je voudrais noter que l'écho trouvé par leur pensée, sur certains bancs, a lui aussi quelque chose de nouveau. Pourtant cette liberté d'esprit et cette hardiesse unique de démarche, cette maturité de pensée politique des catholiques français ne sont pas seulement la parure de l'Eglise de France; elles devraient être la fierté nationale de tous les Français, catholiques ou non: elles devraient même être le commun trésor de beaucoup d'entre nous, car pour les combats démocratiques et sociaux de demain, elle peut constituer une de nos grandes ressources.

Et puisque nous l'avons, les uns et les autres, reconnu, pouvons-nous, je vous pose la question, au terme de ce pénible débat, prendre l'engagement d'être toujours, les uns et les autres, aussi attentifs et aussi respectueux de la pensée de cette élite ouvrière comme de cette avant garde universitaire catholique ?

S'il est possible que nous prenions en nous-mêmes silencieusement ou explicitement, cet engagement, quelque chose de durable sera, du moins, issu de ce débat; nous pourrons penser que l'intégration proposée à présent par des orateurs socialistes et radicaux, l'intégration qui mérite mieux que d'être un expédient et une défense jetés dans un combat, a chance d'être désormais étudiée dans l'esprit qui doit être le sien.

Si nous voulons penser ainsi, nous aborderons en tout cas, aujourd'hui, dans un esprit plus serein, le texte même qui nous est soumis. Nous l'aborderons dans un esprit plus serein, dis-je, car de quoi s'agit-il, je vous prie ?

Est-ce des mérites respectifs de l'école publique et de l'école privée ? Franchement, je ne le pense pas, car aux termes de la législation républicaine la plus constante, le choix entre l'école publique et l'école privée est déféré au père de famille, et non au législateur. Il est vain d'échanger aujourd'hui des arguments pour un choix qui se fait dans chaque famille et non dans l'enceinte parlementaire.

Voulez-vous nous dire que du moins nous modifions les termes de ce choix en substituant à l'inégalité existante de l'école publique et de l'école privée un régime nouveau d'égalité ? Là encore, mes chers collègues, ce ne sera pas exact. S'il est vrai que dans la législation républicaine traditionnelle le père de famille est libre de choisir entre des écoles inégalement traitées, puisque l'une est alimentée par le budget de l'Etat alors que l'autre est exclue de son secours, le projet qui vous est aujourd'hui soumis, je dois vous le dire sans l'approuver ni le critiquer, mais simplement pour le constater, laisse subsister jusqu'à l'inégalité des deux enseignements, car — M. le ministre de l'éducation nationale ici présent ne me démentira pas — l'école publique dépense plus de 1.000 francs par trimestre et par tête d'enfant scolarisé, et je suis naturellement le premier à m'en réjouir. L'inégalité des deux écoles subsistera donc et le projet qui vous est soumis aujourd'hui tend exclusivement à atténuer cette inégalité ou plus exactement à apporter à une inégalité foncière une atténuation budgétaire compensant imparfaitement l'aggravation que l'évolution sociale et les circonstances techniques ont apportée à l'inégalité traditionnelle.

Il n'y a que cela et je ne reprendrai pas après d'autres, je ne redirai pas après eux ce que peuvent être les modalités précises, les critiques et les justifications techniques de tel ou tel aspect particulier de ce projet. Je me bornerai à constater qu'il ne porte que sur des sommes peu importantes, qu'il n'est pas un bouleversement du régime classique de notre enseignement public, que même si nous pouvons considérer qu'il y déroge indirectement, il le fait de manière très limitée.

A dire vrai et on n'en a pas fait mystère, il inquiète sans doute plus par ce que vous en augurez que par ce qu'il apporte. L'essentiel est donc — et j'y insiste — non pas le détail de ce que l'on vote, mais l'esprit dans lequel on le vote. C'est pourquoi je voudrais faire ici une mise au point très ferme.

Nous voulons que ce vote ne crée pas d'un côté quelconque de l'Assemblée un complexe de défaite qui commanderait et légitimerait la recherche d'une revanche et pour cela nous voulons qu'il n'engendre pas davantage, où que ce soit, un complexe d'omnipotence qui ferait penser que désormais tout peut être imposé par une majorité constante. Il n'y a pas, pour nous, de majorité inconditionnelle.

Je dirai d'ailleurs, parlant de tous mes amis, que même si vous n'approuvez pas leur démarche, vous n'avez pas le droit d'en travestir l'intention. Comprenez leur état d'esprit, quand ils insistent pour qu'une mesure d'attente enlève à ce problème son acuité. Si certains pensent, ailleurs, à perpétuer, par je ne sais quel « front scolaire », des solidarités conservatrices, mes amis, eux, ne veulent traiter ce problème scolaire, le résoudre au moins provisoirement, qu'afin de libérer les milieux populaires qu'il préoccupe, pour le service d'un front de défense et d'extension des conquêtes sociales. Ceux-là mêmes qui ont agi ici avec le plus de résolution, ne l'ont fait que pour avoir la voie libre en vue d'autres combats. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Les dispositions que nous votons aujourd'hui ne dispensent donc pas de chercher dans une voie nouvelle, sans enivrement d'une prétendue victoire comme sans dépit d'une prétendue défaite. C'est pourquoi je me félicite, pour ma part, de l'audience trouvée sur vos bancs, collègues du groupe socialiste, par le principe d'une solution d'intégration de l'enseignement privé à l'enseignement public. Et en évoquant cette solution, j'adresse mon salut amical aux courageux militants syndicalistes du syndicat C. F. T. C. de l'enseignement public, dont les suggestions s'inspirent de la volonté de présenter une solution acceptable pour les uns et les autres, et traduisent à la fois leur ferveur religieuse et leur attachement à leur beau métier. J'ajoute, parlant en mon nom personnel, n'engageant ici que moi-même, que c'est, je crois, dans l'étude et dans la libre réalisation de semblables suggestions que réside, à longue échéance, la solution du problème. Il ne faut certes pas qu'on y soit poussé par une manière d'impératif de la faim, mais il faut, cependant, je crois, tendre à un aménagement du service public de l'éducation nationale tel qu'il puisse donner une satisfaction toujours plus heureuse à la variété des préoccupations de tous les Français.

Et si la mesure aujourd'hui discutée nous donne le temps de chercher dans cette voie, il faudra bien que nous y avancions par un dialogue obstinément poursuivi entre les uns et les autres. Si le dialogue — je ne crains pas de reprendre le terme, malgré l'ironie avec laquelle il a été évoqué par un de nos collègues — si le dialogue fut, en effet, dans le passé, trop souvent altéré par le fanatisme d'une part ou d'une autre, il est aussi devenu la nécessaire coopération dans la diversité quand il a été par exemple le dialogue de notre commune bataille et de notre commune victoire dans la Résistance au fascisme, celui de Burgos, comme celui de Berlin, celui de Rome comme celui de Vichy. Ce sont là des dialogues dont nous n'avons pas à rougir. Il faudra bien les reprendre .

Ainsi, la dureté d'un côté dans le passé devait fatalement et par une inévitable réaction engendrer la véhémence d'un autre. Mais demain, c'est par le dialogue qu'il faudra rechercher les solutions, c'est aussi par un effort commun qu'il faudra pourvoir, avec plus d'efficacité que par le passé, au grand programme de construction scolaire que commande notre natalité accrue.

On a apporté à ce sujet plus de bonnes paroles que de moellons et de pierres de taille. Pour changer cela, laissez-moi vous dire que personne n'a le droit de tracer entre nous une ligne qui sépare les amis de l'école laïque de ses prétendus ennemis.

L'école laïque, beaucoup d'entre nous sont, pour eux-mêmes comme pour leurs enfants, ses usagers fidèles, reconnaissants et dévoués; parmi nous, dans notre groupe, elle n'a aucun ennemi, car personne n'imagine que la maison des enfants, quelle qu'elle soit, puisse être une maison ennemie et, je le répète, celle-là a des raisons particulières d'être pour beaucoup d'entre nous une maison particulièrement amie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Nous aurons donc à reprendre notre effort, et puisque sur divers bancs on a évoqué des considérations de circonscription, vous permettrez à l'élu parisien que je suis de rappeler — un des vôtres (*l'orateur se tourne vers les bancs socialistes*) y faisait allusion sur la place de la Concorde, à des obsèques que je n'ai pas oubliées — vous me permettrez, dis-je, de rappeler que la même route de ma circonscription m'a tour à tour mené, à quelques mois d'intervalle, devant la tombe d'Emmanuel Mounier et devant le lit de mort de Léon Blum, morts le même printemps. Nous sommes de ceux qui portent le deuil de l'un et de l'autre de ces humanistes et qui, de ce fait, garderont en commun leur espérance.

Je voudrais dire, parlant ici plus particulièrement au nom de beaucoup de mes amis parisiens, que nous demeurons pour notre pays indéfectiblement fidèles à notre volonté de voir se réaliser entre ceux qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas, la nécessaire convergence des efforts pour la défense, et mieux encore, pour la conquête de cette démocratie sociale sans laquelle pour nous la République n'est pas la République.

Nous sommes et demeurons persuadés que c'est dans la mesure où nous aurons pu en France unir des hommes de toutes obédiences philosophiques et religieuses dans la même action de progrès et de transformation sociale, qu'il sera possible de donner aux travailleurs de ce pays la place qu'ils doi-

vent avoir et qu'ils n'ont pas encore dans la démocratie française.

Le magnifique effort du travaillisme britannique demeure à cet égard pour beaucoup d'entre-nous un modèle de courage civique et de sagesse politique à la fois.

De tels soucis demeurent pour nous une préoccupation essentielle. Les combats que nous aurons à livrer demain, le contact plus étroit avec les diverses forces populaires nous y aideront, je pense. La solidarité des syndicats libres associés dans le même combat social nous montrera la voie.

Quelles que soient en tout cas les difficultés d'aujourd'hui, soyez assurés que nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour que, dans la vie politique française, la ligne de démarcation passe là où elle doit passer et point ailleurs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Le Conseil voudra, sans doute, suspendre sa séance pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Zussy.

M. Zussy. Mes chers collègues, mon intervention sera extrêmement brève, car elle ne porte que sur un seul point de détail quant à l'application de la proposition de loi qui nous est soumise.

En accord avec mes collègues des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et me croyant autorisé à parler au nom de tous les administrateurs communaux de ces trois départements, je voudrais dire à M. le ministre que le texte de loi qui est en discussion et, notamment son article 1er, devrait s'appliquer également aux communes des trois départements recouvrés, où les écoles publiques, tout en jouissant d'un statut spécial, qui est celui du concordat, gardent par ailleurs toutes les caractéristiques de l'école publique. En effet, et sans qu'il soit touché à ce régime spécial, le financement des constructions et de l'entretien est assuré par les communes. Le personnel enseignant est payé par l'Etat comme pour toutes les écoles du restant du pays. Or ceci est important, vu les incidences financières qui en découlent pour les communes. Aussi, avec mes collègues, je pense que, sur ce point, M. le ministre est entièrement d'accord avec nous, c'est-à-dire quant à l'application de ce texte de loi dans les trois départements recouvrés.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre. L'honorable sénateur veut bien demander au Gouvernement s'il est partisan de l'application de la loi dans telle ou telle partie du territoire métropolitain. Il ne sera pas surpris de la réponse que je vais lui faire.

J'ai précisé déjà et je précise encore aujourd'hui ce que M. le président René Pleven a dit dans sa déclaration d'investiture, à savoir : « Si le gouvernement que je me propose de former vient à se constituer, il prendra l'initiative d'un texte gouvernemental destiné, d'une part, à élargir le régime des bourses et, d'autre part, à parfaire notre équipement scolaire. » Ce texte gouvernemental a été rédigé. Il a été présenté et défendu par le Gouvernement.

« D'autre part, a dit M. le président René Pleven, si un texte d'origine parlementaire venait à être présenté, le Gouvernement en suivrait le développement avec impartialité et n'interviendrait que s'il lui apparaissait que le texte d'origine parlementaire dépasse budgétairement, notamment, le cadre des propositions faites, soit par M. René Mayer, soit par M. Maurice-Petsche. »

Telles ont été les déclarations faites par M. le président René Pleven. Elles ont recueilli la majorité constitutionnelle. Elles constituent donc en quelque sorte la charte qui lie le Gouvernement et le Parlement. Le Gouvernement, pour sa part, a respecté l'article 1er de cette charte, c'est-à-dire qu'il a rédigé son texte, qu'il l'a fait voter par l'Assemblée nationale, puis par le Conseil de la République; le projet reviendra devant l'Assemblée nationale dès que celle-ci aura pu se mettre d'accord — ce que le Gouvernement souhaite ardemment — sur un ordre du jour.

En ce qui concerne le texte actuellement en discussion, le Gouvernement en suit le développement avec une rigoureuse impartialité. Par sa composition même, il est tenu à cette neutralité et à cette impartialité qui avaient été annoncées dans la déclaration d'investiture.

Neutre à l'égard du texte pour l'ensemble du territoire, il est parfaitement logique — cela va de soi — qu'il doive rester neutre en ce qui concerne l'application dudit texte sur une partie du territoire.

Au surplus, à l'heure présente, la question me paraît singulièrement prématurée. On me demande si l'article 1er sera appliqué dans telle ou telle partie de la France. Je pose respectueusement la question à l'honorable orateur : quel article 1er ?

En ce moment même, le Conseil de la République est saisi de trois textes, si je ne me trompe, un texte qui lui vient de l'Assemblée nationale, un autre résultant des modifications apportées par votre commission de l'éducation nationale et un troisième qui émane de la commission des finances de votre assemblée.

Si donc le Gouvernement devait, à un moment quelconque, prendre parti sur l'applicabilité éventuelle d'un texte à l'Alsace et à la Lorraine, ce ne pourrait être de toute évidence que lorsque votre assemblée en aurait délibéré. Alors seulement il pourrait répondre, éventuellement, à une semblable question.

Voilà les indications très nettes, très précises, je crois, qu'il m'est possible de donner en l'état actuel de la discussion.

M. Zussy. Je remercie M. le ministre pour ses explications. Bien qu'elles contiennent certaines réserves, je crois pouvoir en déduire qu'il ne s'opposera pas, une fois le texte voté, à l'application dudit texte à l'Alsace et à la Lorraine. Sa non-application comporterait, en effet, des injustices flagrantes en matière de financement des bâtiments scolaires dans les trois départements. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue, de la brièveté de votre intervention. Je me permets toutefois de saisir l'occasion que vous m'offrez, après les observations présentées par M. le ministre, pour indiquer que, dans la discussion générale, il serait souhaitable de ne pas développer des considérations qui trouveraient mieux leur expression lors de la discussion des articles.

Je demande donc à nos collègues de réduire le plus possible leurs interventions dans la discussion générale et de réserver leurs explications de détail à la discussion des articles. (*Marques d'approbation.*)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Alex Roubert.

M. Pinton. Je demande la clôture !

M. le président. J'entends demander la clôture.
La parole est à M. Alex Roubert, contre la clôture.

M. Pinton. Je n'avais pas l'intention de commettre une incorrection en demandant la clôture au moment même où un orateur monte à la tribune.

M. le président. Dans ces conditions votre demande n'aura effet qu'après l'exposé de M. Alex Roubert.

M. Pinton. Je croyais qu'il fallait demander la clôture avant qu'un orateur ait fini de parler !

M. le président. C'est exact, mais comme vous avez demandé la clôture avant même que M. Roubert ait commencé à parler, j'aurais été obligé de consulter le Conseil sur la clôture. Vous avez précisé que vous ne vouliez pas vous opposer à l'intervention de M. Roubert. Dans ces conditions, c'est après le discours de votre collègue que je consulterai sur la clôture.

A ce moment seul, un orateur pourra intervenir, pendant cinq minutes, contre la clôture. Le Conseil ensuite se prononcera.

M. Pinton. Dans ces conditions je m'incline, monsieur le président.

M. le président. La parole est donc à M. Alex Roubert, dans la discussion générale.

M. Alex Roubert. Mesdames, messieurs, un certain nombre de mes collègues socialistes sont venus développer les thèses

de notre parti et combattre la proposition de loi qui est soumise à vos délibérations. Ils m'ont ainsi considérablement facilité la tâche. Vous avez gardé, je pense, le souvenir des choses excellentes dites aussi bien par M. Lamousse que par MM. Champeix et Pic au début de cette séance. Il est inutile de vous indiquer qu'au groupe socialiste nous partageons toutes les opinions qu'ils ont émises.

Je vais par conséquent résumer la doctrine du parti en ce qui concerne les rapports de l'Etat d'une part et les écoles et les religions d'autre part. Je serai extrêmement bref sur ce point. Ensuite j'examinerai un côté un peu particulier du problème qui vous est soumis, sur lequel je crois qu'on n'a pas encore suffisamment insisté.

Pour définir exactement la laïcité telle que nous l'entendons, on peut dire qu'elle est l'ensemble des garanties données, tant par la loi que par la coutume, à la liberté et à l'égalité des hommes dans leur comportement intellectuel et spirituel.

Par des lois qui ont institué un enseignement primaire obligatoire et neutre, la République a entendu donner, à tous les enfants, à égalité, la possibilité de réaliser quand ils seront des hommes leurs aspirations profondes.

Ce sont ces lois qui organisent l'affranchissement des consciences. Elles ne s'opposent en rien, bien au contraire, à l'admission et au développement de toutes les doctrines, de toutes les philosophies concevables en dehors de l'école. Elles préparent la formation d'hommes vivant dans une société humaine libre et laissent à chacun le soin de résoudre dans son esprit les problèmes métaphysiques.

La loi laïque dont nous demandons le respect, c'est aussi celle de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Cette loi détermine que les cultes sont libres et que l'Etat sera neutre à leur égard. L'Etat ayant ainsi déterminé et défini sa laïcité, a pris à sa charge exclusive, comme un devoir impératif, l'organisation de l'enseignement primaire gratuit et laïque.

M. Hauriou vous dira, quand le moment sera venu, comment la jurisprudence du conseil d'Etat a entendu que ces règles légales trouvent leur application pratique et comment cette haute juridiction en a tiré la conclusion qu'aucune subvention ne pourrait, sans violer la loi, être attribuée à l'école privée.

Dois-je rappeler pour votre conviction qu'à aucun moment, dans aucun pays, l'adhésion au groupe socialiste n'a comporté la renonciation à aucune foi ou croyance religieuse et qu'on trouve dans ce parti, à côté d'athées et de libres penseurs, des pratiquants de diverses religions dont vous connaissez personnellement maints exemples ?

Dois-je rappeler aussi la formule d'un congrès international, tenu il y a déjà longtemps à Erfurt et contre laquelle personne ne s'est élevé depuis dans le parti socialiste : « la religion, affaire privée », cette formule devant être comprise en ce sens que le socialisme, en tant que parti, n'a pas à s'occuper des convictions religieuses de ses adhérents, que d'autre part, dans l'ordre politique, les églises doivent être traitées conformément au droit commun, comme des associations dépourvues de caractère public ?

Je vais vous relire — ce sera très court — les conclusions d'une étude d'un de nos maîtres sur la question. Il étudiait quel pourrait être, en régime socialiste — c'est une anticipation — le sort qui serait fait aux convictions religieuses, aux églises et aux écoles, et concluait :

« En régime socialiste, chacun pourrait se faire sa religion ou adhérer à la religion des autres, ou se passer de toute religion, sans que la société s'en inquiète et, devant la grande énigme du monde, les travailleurs, affranchis de toute sujétion matérielle, délivrés de toute ingérence cléricale, pourraient librement adopter les hypothèses ou les solutions qui leur paraîtraient les plus conformes aux aspirations de leur cœur ou aux exigences de leur raison. »

Voilà la doctrine du parti socialiste, la doctrine laïque qu'un admirable corps enseignant a, depuis des décades, donné aux jeunes Français et qui a bien servi la France et la République. Vous comprendrez donc que, républicains et socialistes que nous sommes, nous ne puissions accepter sur cette loi ni transaction, ni régression.

A M. le président Pernot, qui a dit avec raison qu'il n'y avait pas de loi qui ne puisse être perfectionnée, je répondrai que je partage entièrement son sentiment et que, si des propositions étaient faites susceptibles d'améliorer le régime actuel dans le sens de plus de liberté et de plus de justice sociale, nous serions prêts à les voter, tout comme d'ailleurs ont été votées sous la IIIe République des lois qui instituaient la gratuité de l'enseignement secondaire, qui organisaient l'enseignement technique et qui étaient autant d'améliorations au statut existant. Je le répète, la condition est que ces lois ne constituent aucune régression et ne visent pas à détruire cet édifice de liberté et de justice sociale. (*Très bien! à gauche.*)

Mesdames, messieurs, ayant ainsi résumé la doctrine du parti socialiste sur ce point, je voudrais en quelques mots examiner certains aspects de la proposition qui vous est aujourd'hui soumise. Celle-ci est en opposition, en contradiction formelle avec tout ce que la République a péniblement acquis et, en nous opposant à son vote, nous ne cherchons rien d'autre qu'à préserver la liberté à laquelle nous sommes attachés ainsi que l'Etat républicain, qui recevrait, si elle était adoptée, des atteintes extrêmement cruelles.

Que nous propose-t-on ? Pour être agréable à ceux qui la défendent, je veux bien accepter que ce projet se présente comme accordant environ 5 milliards à l'école privée et 10 milliards à l'école publique. Immédiatement j'entends qu'on me répondra : nous ne comprenons pas que vous ne soyez pas ravis de ce cadeau inespéré, vous qui, depuis des années, réclamez des crédits toujours refusés à l'école publique ? On vous fait un cadeau de 10 milliards et plus et vous ne paraissez pas être satisfaits par cette aide.

Je ne suis certes pas satisfait et, sur ce point, je souhaiterais me faire comprendre. Il est inutile, à cette heure, je pense, de préciser longuement pourquoi nous sommes opposés à toute subvention à l'école privée. Je suis même quelque peu surpris de voir ceux qui ont refusé tout crédit à la défense nationale — et ils sont nombreux ici — ne pas hésiter à frapper le pays d'impôts nouveaux pour en remettre le montant à des organismes privés qui, dans la meilleure hypothèse, le dépenseront pour combattre l'école de l'Etat et chercher à lui retirer ses élèves.

Je dis bien dans la meilleure hypothèse, car, en l'absence de tout contrôle, qui peut dire que ces fonds n'iront pas à des destinations encore moins avouables ?

Verser ainsi des fonds publics, prélevés sur les consommateurs, sur les pauvres gens, à des organismes incontrôlables, irresponsables et dont les membres bénéficiaires se choisiraient entre eux à leur gré pour en disposer comme ils l'entendraient, est-ce là, mesdames, messieurs, une bonne méthode ?

Au surplus, avez-vous le droit de le faire sans violer délibérément la Constitution ? Incontestablement non ! Vous en fournissez d'ailleurs vous-mêmes la preuve lorsque, n'osant pas dire que vous voulez donner des secours à des écoles privées ou à certaines écoles confessionnelles, vous déclarez que ce sera à des associations de parents d'élèves qu'iront les sommes dégagées selon le mode de financement prévu. Voilà évidemment qui montre, après mes amis socialistes, après M. Pinton et M. Berthoin, que vous avez cherché à masquer le véritable objet de la loi, à savoir de donner des subventions à peine déguisées à des organismes que, constitutionnellement, vous n'avez pas le droit de faire bénéficier des fonds publics.

On vous a dit déjà les inextricables difficultés dans lesquelles vous allez entrer. M. Pic, en particulier, vous en a fait une démonstration tout à fait péremptoire. Je n'y reviendrai pas mais, d'ores et déjà, je tiens à informer le Conseil que je déposerai, au cours du débat et au nom du groupe socialiste, une demande de saisine du comité constitutionnel au sujet de ce premier élément, qui est une violation certaine des lois et de la Constitution actuellement existantes.

Je voudrais très rapidement exposer les raisons de mon hostilité au versement de fonds à l'école publique sous la forme que vous envisagez. L'enseignement public — la Constitution le dit — est un service de l'Etat. Il est vrai que depuis des années il n'est doté — nous avons été unanimes à le dire et à le redire — que de sommes insuffisantes. Certes, nous socialistes trouverions opportun que le budget de l'éducation nationale reçoive une dotation supplémentaire de 15 milliards, mais sous la condition expresse que vous ne démembriez pas ce service public, que vous ne décidiez pas brusquement qu'à l'Etat va se substituer je ne sais quels organismes extérieurs, soit collectivités locales, soit associations de parents d'élèves, pour la disposition et l'emploi de ces fonds.

Jusqu'à présent, dans la République indivisible et laïque, l'organisation de l'enseignement privé a été confié aux soins de l'Etat : le Parlement mettait des fonds à la disposition du ministre qui, sous sa responsabilité, en déterminait l'emploi, que vous contrôliez avec une grande vigilance. Or, dès le vote de la loi, l'emploi d'une somme de 15 milliards, concernant un service de l'Etat, va être fait en dehors de lui et peut-être contre son intention.

Je dois dire, monsieur le ministre, que j'ai été absolument stupéfait d'entendre sur ce point les déclarations du Gouvernement. Comment! On dépossède le ministre de l'éducation nationale de ses prérogatives et il assiste indifférent et muet au débat. On vient lui dire: à partir de ce jour, ce n'est plus vous qui aurez à ordonner et à établir un plan d'ensemble, à décider des modalités d'application, à coordonner les efforts pour accomplir une tâche qui est la vôtre, mais vous aurez à tenir compte des décisions qui seront prises localement, en dehors de vous, sans votre agrément, peut-être contre votre sentiment, et vous vous adapterez comme vous pourrez, tant bien que mal, à ce nouvel état de choses.

Vous qui représentez l'Etat, vous serez le dernier à avoir votre mot à dire, si toutefois encore on veut bien vous laisser placer un mot. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous, ministre de l'éducation nationale réduit à un rôle définitivement muet par la loi, vous avez d'ores et déjà pris votre parti de ce silence auquel on vous contraint. Avouez que c'est assez étrange.

Que dit alors le ministre du budget? Il ne parle pas davantage. Il n'est même pas présent à la discussion alors qu'il s'agit de voter des impôts nouveaux choisis en dehors de lui. Il ne vient même pas donner son opinion, nous dire ce que ces impôts rapporteront, s'ils sont sains ou non, s'ils aggraveront la vie économique du pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Tout cela lui est absolument indifférent et il assiste de très loin à cette discussion dans laquelle on le dépossède lui aussi de toutes ses responsabilités, et de ses prérogatives ou du moins d'une large partie d'entre elles.

En effet, ces impôts que vous voterez sous une forme ou sous une autre seront soustraits à leur sort normal et n'auront plus le caractère des charges générales supportées par le pays. La solidarité nationale devant l'ensemble des dépenses est rompue en faveur des écoles privées, des écoles confessionnelles. Au mépris des règles les plus certaines et les plus salutaires, les ressources prévues par le projet auront une affectation spéciale. On porte au principe de l'unité budgétaire l'atteinte la plus dure. C'est un démembrement supplémentaire de l'indivisibilité de l'Etat et le Gouvernement y assiste, sans émotion, je peux même dire l'encourage, ce qui est un signe de désagrégation de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

Car alors, mesdames, messieurs, je ne vois pas pourquoi on s'arrêterait en si bonne route, pourquoi ceux qui ne sont pas satisfaits de la justice de l'Etat ne demanderaient pas la création de tribunaux privés dont les membres seraient payés par un impôt spécial ou par les usagers. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je ne vois pas pourquoi on ne créerait pas une caisse départementale des travaux agricoles dans laquelle on verserait tout le produit des impôts que vous auriez votés, cet argent étant ensuite dépensé sans aucun contrôle. Si vous ne voyez pas la gravité de ce projet, véritablement...

M. Georges Laffargue. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Alex Roubert. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Attention, monsieur Roubert, je ne vous suivrai pas dans votre thème d'ordre général. Autant je conçois que l'enseignement soit pour une large part entre les mains de l'Etat, autant je conçois que l'Etat soit chargé d'assurer la neutralité la plus complète de l'enseignement et en particulier que, dans un pays comme le nôtre, qui comporte à l'extérieur de nombreux territoires sur lesquels planent des religions différentes, l'idée de neutralité soit une idée essentielle, autant lorsque vous semblez poser le principe de la centralisation totale, selon lequel toute tentative en sens contraire constitue un phénomène de désagrégation, je ne vous suivrai pas.

M. Pic. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de l'argent de l'Etat.

M. Bertaud. Mais c'est le nôtre!

M. Georges Laffargue. Notre thèse, si elle est quelquefois particulière, diffère tout au moins de celle du parti socialiste sur un point essentiel: le problème de l'enseignement. Comme nos collègues socialistes nous disons: « pas de subventions », mais nous ajoutons aussi: « ni de monopole ».

Par conséquent, je voudrais bien que vous ne parliez pas trop de la désagrégation de l'Etat.

M. le président. Le problème scolaire suffit à nous occuper aujourd'hui. N'en évoquons pas d'autres!

M. Alex Roubert. Monsieur Laffargue, je vous remercie de votre interruption, mais si vraiment vous en êtes à permettre, dans une république qui, constitutionnellement, qu'on le veuille ou non — c'est ainsi depuis déjà longtemps — est une république indivisible en même temps que laïque, que de grands services comme l'instruction publique, la justice, la défense nationale même...

M. Max Mathieu. Et les postes, télégraphes et téléphones.

M. Alex Roubert. ...en soient actuellement à un point tel qu'on puisse, dans l'indifférence générale, retirer à ceux qui en ont la charge une partie importante de leurs prérogatives, alors monsieur Laffargue, vous allez au devant de grandes compagnies qui seront les auxiliaires de la défense nationale, vous préparez la disparition de l'indivisibilité de la nation, vous ouvrez la voie à l'instauration d'une nation fédérale ou fédérative, qui n'est plus la république que nous soutenons. Pourtant, permettez-moi de vous dire que je vous croyais républicain. (*Applaudissements à gauche.*)

Quoi qu'il en soit, le Conseil de la République, lorsqu'un projet lui est soumis, se trouve devant deux missions à remplir. Il a, en premier lieu, à donner un avis sur le texte proposé. Cet avis, mesdames, messieurs, je sais que, malgré tout ce que nous aurons dit, la majorité de ce Conseil le donnera favorable au texte.

Vous avez pris des engagements et une des échéances est imminente; elle aura lieu dans quelques jours. Beaucoup d'entre vous, je le sais, émettront peut-être ce vote avec une certaine mauvaise conscience, mais je comprends très bien qu'ils le fassent.

M. Lelant. Pas du tout!

M. Alex Roubert. Vous vous trouvez devant une grande difficulté parce que vous sentez bien toutes les insuffisances et tous les dangers du projet. Vous le voterez, c'est une position d'ordre politique que vous avez à prendre. Donner un avis sur un projet, c'est émettre un vote politique. Et certes, malgré nos efforts, nous savons très bien que nous ne parviendrons pas à changer votre opinion politique sur ce point.

M. Lelant. C'est une position politique aussi de votre côté!

M. Alex Roubert. Nous avons donc à donner un avis d'ordre politique sur cette proposition de loi, nous sommes d'accord sur ce point. Mais il y a un autre devoir qui s'impose au Conseil de la République qui, comme vous le savez, revendique depuis déjà très longtemps, et à juste titre, l'extension de ses pouvoirs, c'est de ne pas laisser passer, alors qu'on la lui offre, l'occasion d'exercer ceux que la Constitution lui a réservés.

Vous avez à vous prononcer sur la proposition de loi avec certaines modifications ou réserves; vous avez à dire si vous la tenez pour souhaitable. Mais l'article 92 de la Constitution vous confère également un droit qui n'appartient qu'à vous, et que vous devez exercer lorsque l'occasion s'en présente et lorsque les choses sont telles qu'il devient une nécessité, aussi bien pour vous que pour nous qui sommes aujourd'hui dans l'opposition. Ce droit consiste à demander à M. le président du Conseil de la République de saisir le comité constitutionnel pour examiner si la proposition actuelle ne suppose pas une revision partielle de la Constitution.

M. Meric. Très bien!

M. Alex Roubert. Vous allez nous répondre que le vote du projet tranchera la question. Je vous dis alors: ne commettez pas l'erreur de confondre les deux missions du Conseil de la République. Il y a, d'une part, le vote politique qui lui est demandé et qui sera transmis à l'Assemblée nationale, laquelle de son côté fera ce qu'elle voudra de l'avis émis par le Conseil. D'autre part, quelle que soit la majorité politique, il y a à régler une question qui a été soulevée et qui ne pouvait d'ailleurs pas recevoir de solution immédiate. C'est celle de savoir si le comité constitutionnel doit être saisi ou non. Ce vote n'est en rien contradictoire avec le premier vote politique.

J'envisage très bien que le Conseil de la République puisse dire, dès le premier instant: nous considérons le projet comme mauvais, voire même comme anticonstitutionnel, et nous refusons d'en débattre et de donner un avis. Non seulement, nous refusons de donner un avis, mais, en outre, nous mandatons le président du Conseil de la République pour que, éven-

tuellement, dès que l'Assemblée nationale aura terminé sa deuxième lecture, il veuille bien se mettre en rapport avec le Président de la République en vue de demander la saisine du comité constitutionnel.

J'envisage également que, ayant donné un avis favorable au projet, avec ou sans modifications du texte qui nous est soumis par l'Assemblée, vous disiez: nous souhaitons les mesures qui nous sont proposées et qui viennent, en effet, dans le sens de la politique que nous voulons suivre, mais, en même temps, nous ne voulons rien faire qui soit anticonstitutionnel. Si les mesures qui seront prises devaient présenter ce caractère anticonstitutionnel, nous préférerions que ce projet soit retiré et remplacé par un autre remplissant le même objet, mais qui pourrait se trouver, lui, en conformité avec la Constitution.

Il n'y a donc aucune contradiction de fond entre un vote qui serait favorable au projet lui-même et un vote des mêmes personnes, avec une majorité certainement accrue, demandant à notre président de se mettre en rapport avec M. le président de la République pour la saisine du comité constitutionnel. J'y vois, pour ma part, des avantages considérables de plusieurs ordres. Quand l'heure sera venue, mon ami M. Hauriou vous montrera où se trouvent les difficultés très sérieuses, les contestations qui ont suffisamment de poids pour être soumises à ce comité, et je vous dis dès à présent: vous ne pouvez pas, par un vote du Conseil de la République, régler la question. Vous n'êtes pas les juges de la constitutionnalité des lois.

Vous pouvez bien, à une très grande majorité, voter cette proposition de loi. Vous ne pouvez pas décider, par un vote, aussi massif soit-il, qu'elle est ou qu'elle n'est pas constitutionnelle. Si vous commettiez même l'erreur d'exprimer, sur cette question, un vote politique et si vous refusiez de laisser déférer d'une façon normale ce projet au comité constitutionnel, alors vous nous feriez, dès ce moment, la démonstration que vous avez vraiment mauvaise conscience et que vous savez que le projet n'est pas constitutionnel. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations sur divers bancs à droite.*)

J'ai entendu contre cette thèse l'objection suivante: vous cherchez, par tous les moyens, à éluder l'application de cette loi.

Mesdames, messieurs, je vous en prie, lisez l'article 92 de la Constitution: le comité constitutionnel doit être saisi dans le délai de la promulgation, c'est-à-dire dans les dix jours du vote de la loi, et il doit statuer dans les cinq jours. Avouez que si nous cherchions des mesures à caractère dilatoire, ce ne serait certainement pas ce délai de cinq jours que nous trouverions absolument déterminant. On ne peut donc nous dire que nous cherchons un faux-fuyant, que nous cherchons à différer à l'infini l'application de la loi, car, je le répète, il s'agit seulement d'un délai de cinq jours mis à la disposition du comité constitutionnel. Ne venez pas nous faire le reproche que c'est un nouveau système que nous avons inventé pour retarder la loi.

M. Lelant. Mais si!

M. Alex Roubert. Vous n'en êtes pas à cinq jours près, monsieur Lelant. Si la motion est votée, M. le Président de la République disposant de dix jours, à l'intérieur de ce délai, il sera possible au comité constitutionnel de se prononcer.

M. le président. Monsieur Roubert, permettez-moi de vous faire cette remarque: du texte même de l'article 92 de la Constitution que vous invoquez, il ressort que le débat que vous soulevez en ce moment est, en tout cas, prématuré. Vous avez d'ailleurs dit vous-même que, quand l'heure serait venue, quelqu'un d'autre de votre parti, un spécialiste des questions constitutionnelles, aborderait la thèse de l'inconstitutionnalité ou, tout au moins, de la nécessité de saisir le comité constitutionnel.

Je vous demande donc de rester dans la discussion générale et de réserver la question constitutionnelle pour le moment où, selon vos propres paroles, l'heure en sera venue. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Alex Roubert. Je suis absolument certain que les derniers mots que j'ai prononcés ne peuvent choquer personne parmi vous. J'ai la conviction profonde que j'apporte à tous les membres de ce Conseil une mesure d'apaisement, au moment où tout le monde a l'air de se jeter à la face un certain nombre de raisons plus ou moins valables, quand je vous dis: lorsque nous serons allés devant ce comité, la question sera réglée. De deux choses l'une: ou bien on vous donnera raison, et dans le moment même vous aurez le droit de nous dire: vous voyez, toutes les objections que vous avez faites tombent; nous avions raison et nous continuons à avoir raison; ou bien alors vous reconnaîtrez avec nous que ce projet mal équilibré, ce projet qui comportera pour vous de très grands sacrifices, au moins celui de voter des impôts nouveaux, ce à quoi vous êtes résolus maintenant après avoir refusé de le faire en d'autres circonstances, vous reconnaîtrez, dis-je, que ce projet doit être revu, remis sur pied.

Nous ne refuserons pas certes, demain, d'examiner la question en toute bonne foi, je vous l'assure; mais réfléchissez, mesdames, messieurs, que le problème est extrêmement grave, et songez que ma proposition pourrait sans doute faire disparaître entre nous des difficultés que nous ne souhaitons pas du tout voir aggraver.

Vous émettrez d'un côté un vote politique; je souhaite que vous ne commettiez pas l'erreur de prendre, d'un autre côté, une position politique, car votre second vote qui doit être de simple justice sera, je vous l'assure, aussi grave que le premier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. J'ai entendu demander la clôture, notamment par un de nos collègues inscrit dans la discussion générale.

Quelqu'un demande-t-il la parole contre la clôture ?

M. Delalande. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Delalande, contre la clôture.

M. Delalande. Mes chers collègues, c'est, je crois, le hasard de l'inscription dans la discussion générale qui me donnerait le droit de prendre la parole maintenant. A ce titre, je m'effacerais volontiers devant la demande de clôture qui vient d'être formulée. On dit souvent que rien ne fait plus de mal à un orateur qu'un discours rentré, mais je crois que ma santé n'en serait pas gravement altérée. Cependant, j'ai la responsabilité de parler, non seulement en mon nom, mais au nom de tous les autres orateurs qui me suivent et, à ce point de vue, ma position est peut-être un peu délicate.

Je me permettrai de faire au Conseil deux observations. La première, c'est qu'il m'apparaît que les orateurs qui se sont succédé jusqu'ici dans la discussion générale appartenaient — je ne pense pas me tromper — surtout à la fraction de gauche de cette Assemblée et qu'il faudrait, tout de même, pour préserver l'égalité et l'équilibre de la discussion, laisser à cette autre fraction de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*), à laquelle moi-même j'appartiens, le droit d'apporter sa voix dans la discussion générale.

Deuxième observation: peut-être un compromis pourrait-il intervenir ? Je crois, mes chers collègues, qu'il ne reste plus parmi les inscrits que cinq ou six de nos collègues...

M. le président. Il en reste neuf, monsieur Delalande.

M. Delalande. Si tous ceux qui désirent encore aborder la tribune dans la discussion générale voulaient bien prendre l'engagement de limiter leurs observations à une dizaine de minutes ou un quart d'heure au plus, le Conseil de la République pourrait terminer la discussion générale avant la prochaine suspension. Ceci, pour les orateurs inscrits après mois dans la discussion générale, car en ce qui me concerne, je m'en rapporterai volontiers à la décision qui sera prise. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je suis obligé de consulter le Conseil sur la clôture, puisqu'elle a été demandée, en vertu, je le rappelle, du premier alinéa de l'article 44 du règlement, ainsi libellé:

« Lorsque au moins deux orateurs d'avis contraire ont pris part à une discussion et traité le fond du débat, le président ou tout membre du Conseil peut proposer la clôture de cette discussion. »

J'ajoute que, lorsque la clôture sera prononcée, nous nous trouverons en présence d'une motion tendant à s'opposer au passage à la discussion des articles. Si je n'écoutais que mon sentiment personnel, je considérerais que cette motion n'a d'autre objet que de rouvrir la discussion générale.

Je reconnais cependant qu'une sorte de jurisprudence s'est établie dans ce domaine. Par conséquent je donnerai la parole — j'en avertis dès maintenant le Conseil — à M. Primet, pour défendre sa motion, si la clôture est prononcée.

Un seul orateur aura la parole pour combattre la motion de M. Primet.

Voilà les indications que je devais donner au Conseil. Je le prie maintenant de se prononcer sur la clôture.

(Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)

M. le président. Je vais inviter le Conseil à se prononcer sur la clôture par assis et levé. Je le préviens que si le doute persiste la discussion continuera.

(Le Conseil, consulté par assis et levé, ne prononce pas la clôture.)

M. Louis Lafforgue. Tant mieux pour la République!

M. le président. La parole est donc à M. Delalande, dans la suite de la discussion générale.

M. Delalande. Mesdames, messieurs, j'ai écouté attentivement tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune et particulièrement les orateurs radicaux et socialistes qui ont adjuré cette assemblée de ne pas voter la proposition dont nous sommes saisis.

Je suis le premier à rendre hommage d'une façon générale à leur sincérité et au souci qu'ont eu certains d'entre eux d'élever un débat, qui était engagé, à la vérité, sur un texte bien mince, à la hauteur d'une discussion philosophique et religieuse.

Nous avons entendu notamment hier, et spécialement dans la bouche de notre collègue M. Champeix, dire tout ce qui pouvait être dit en faveur de la laïcité et, par-dessus l'école laïque, tout ce qui faisait, nous a-t-on dit, la supériorité d'une philosophie socialiste, permettant seule l'épanouissement de l'individu, sur des doctrines religieuses étouffant l'esprit et embrigadant les hommes.

Si nous devions nous lancer, nous aussi, dans cette guerre des idées, avec quelles voix nous pourrions vous répondre! Nous pourrions d'abord vous demander: Que savez-vous au juste de cette doctrine que vous critiquez ? Connaissez-vous un mot de ce message de paix et de charité qui a été apporté par le Christ, et comment pouvez-vous dire que cette doctrine constitue un moule rigide et uniforme, pareil dans vos esprits aux doctrines totalitaires ? Quand on voit l'universalité de la chrétienneté, l'adhésion que lui donnent les hommes et les races de toute la terre, et la diversité de pensée de ses adeptes, comment pouvez-vous dire, mesdames, messieurs, que l'Eglise ne respecte pas la liberté et l'homme ?

L'un de vous, dans un langage émouvant, parlait hier de l'ombre portée par le clocher de sa petite église sur le cimetière de son village, pourquoi, après ce tableau idyllique et évocateur, a-t-il fallu qu'il se laissât aller à une critique acerbe et injuste, à mon avis, de l'Eglise et de sa doctrine ? De ce clocher, il n'avait vu que l'ombre portée marquant les heures du jour sur les tombes du cimetière. Il lui avait manqué d'entrer dans cette église et de chercher le sens de la petite flamme qui brille à l'intérieur. *(Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)*

M. Champeix. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Delalande. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Champeix, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Champeix. Je voudrais simplement vous faire remarquer, mon cher collègue, que, si vous voulez bien lire attentivement le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer hier soir, vous n'y trouverez pas une ligne qui vienne confirmer l'affirmation que vous lancez à mon égard ou à l'endroit de mon groupe.

Il ne faudrait tout de même pas laisser croire que, parce que nous sommes affranchis d'une pratique religieuse, il est des problèmes religieux qui échappent à notre investigation. Je vous mets au défi de le prouver.

Je vous supplie de relire très attentivement mon discours. Je vous répète que vous n'y trouverez pas une phrase, ni même un mot qui puisse confirmer la thèse que vous soutenez. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Delalande. Mon cher collègue, je vous remercie. Je relirai votre discours et je serais très heureux — je parle au conditionnel — d'y trouver tout ce que vous venez de dire.

M. Champeix. Vous serez alors obligé de désavouer toute l'équipe de Mounier avec moi.

M. Delalande. En tout cas, vous ne pourrez pas nier qu'à vous entendre l'Histoire n'aurait même plus débuté en 1789, comme nous commencions à y être habitués! 1789, c'est encore trop loin! Désormais, l'histoire commence en 1886 et rien ne compte de ce qui s'est passé avant. C'est qu'autrefois — c'est vous, mon cher collègue, qui l'avez dit — les pères de famille étaient illettrés et signaient avec des croix.

M. Champeix. C'est vrai!

M. Delalande. Sans la loi de 1886, nous serions encore, n'est-ce pas, dans un état d'obscurantisme tel que l'a voulu et entretenu l'Eglise depuis des siècles.

Il y a beaucoup d'instituteurs et d'enseignants parmi vous. Je ne veux pas croire — car ce serait grave pour vous et pour les enfants que vous avez la mission d'enseigner — que vous ignoriez ce fait historique du rôle immense et bienfaisant joué par l'Eglise dans le domaine de l'enseignement avant 1886 et bien avant 1789. Non seulement les universités, dont vous paraissez ignorer le nombre considérable des étudiants qui les fréquentaient, mais l'enseignement du peuple lui-même n'auraient pas existé si l'Eglise n'en avait pas eu la préoccupation première. Ignorez-vous l'hommage que la France entière — même la France officielle — vient de rendre au saint et au précurseur que fut Jean-Baptiste de la Salle ? *(Applaudissements au centre et à droite.)* S'il vous est arrivé d'affranchir une lettre ces derniers temps, vous y avez sans doute collé son effigie, puisqu'un timbre a été récemment créé pour rappeler son œuvre, qui remonte à plus de trois siècles. Il fut alors, dans le domaine de l'enseignement public, un second M. Vincent. Je ne veux pas ici décrire par quel admirable effort et par quelle grandeur dans l'accomplissement de l'œuvre à laquelle il s'était voué, saint Jean-Baptiste de la Salle a forcé le respect des plus rebelles.

C'est le rapporteur de la loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste qui, devant quatre cents députés médusés, a pu s'écrier:

« On a paru très étonné que j'aie désigné le fondateur des écoles des frères sous le nom d'homme admirable. Ah! messieurs, il y a des pages qui, pour n'être pas dans nos livres d'histoire officiels, n'en méritent pas moins d'être retenues par tous les Français. »

Le rapporteur, c'était Ferdinand Buisson. *(Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)*

Plus près de nous, répondant à notre collègue M. Lelant, le 4 mai dernier, c'est M. Lapie, ministre socialiste de l'éducation nationale, qui rendait hommage à l'œuvre pédagogique de l'Eglise à travers saint Jean-Baptiste de la Salle.

Mes chers collègues, j'aurais aimé ne pas être obligé de vous rappeler cette intervention d'un ministre socialiste qui contraste étrangement avec celle des orateurs de votre parti que nous avons entendus dans ce débat.

J'aurais aimé aussi n'avoir pas à faire cette simple mise au point dans le domaine des idées, car j'estime, comme le déclarait le président Pernot la semaine dernière, que le débat aurait dû être circonscrit au texte qui nous est soumis, que tout le reste n'est que parade d'honneur et bavardage et que seules l'efficacité et l'utilité doivent inspirer nos paroles à cette tribune.

J'imagine cependant que si l'on a évoqué ce que M. Pinton a appelé des fantômes qui n'auraient pas dû être ressuscités, c'était bien pour agrandir, mais aussi pour déformer ce débat. Ce qui vous est soumis aujourd'hui ne méritait pas, en effet, tout ce déploiement d'idées, si élevées fussent-elles.

Chassons donc ces fantômes, descendons de ces hauteurs et voyons seulement les réalités qui s'imposent, les réalités qu'imposent les faits économiques actuels à l'enseignement comme ils les imposent à tous ceux de cette époque qui sont devenus des économiquement faibles.

Vous vous insurgez contre un texte dont la portée est essentiellement et volontairement limitée dans ses effets et dans le temps, dont nous aurions voulu nous-mêmes retarder la parution mais qui, comme le fait économique inexorable, s'impose avec une urgence que, par défaut d'information souvent, vous ne sauriez soupçonner et qui, d'autre part, touche à ces questions de justice sociale et de préoccupations humanitaires dont la gauche de cette assemblée s'était vantée, jusqu'ici, d'être le champion.

Aussi bien, je vous le demande, ce texte est-il autre chose que le prolongement pour le premier degré du projet de loi gouvernemental discuté la semaine dernière ?

Malgré des nuances diverses d'application, je le veux bien. Il procède en réalité de la même idée rappelée la semaine

dernière par M. le ministre de l'éducation nationale qui disait: « Jamais un républicain digne de ce nom n'a pensé que la misère de la famille pouvait être un moyen à utiliser pour amener l'enfant de cette famille à l'école publique. » (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Quelles sont donc, mes chers collègues, la raison d'être et la portée exacte de la proposition Barangé-Barrachin ?

La raison d'être, nous dirions en droit la cause juridique, c'est uniquement, croyez-le bien, la situation économique présente et la détresse criante de beaucoup de maîtres et de beaucoup de parents au regard des sacrifices qu'ils sont aujourd'hui dans l'obligation de s'imposer.

Texte d'occasion et de circonstance ? D'accord, mais aussi texte d'urgence pour ceux que la lutte pour la vie empêche d'attendre davantage, même quelques mois, sous peine de disparition.

J'ai trouvé, lisant une intervention du docteur De Boër, inspecteur général du ministère de l'enseignement en Hollande, ces paroles qui s'appliquent à notre pays comme elles s'appliquaient au sien:

« Je ne perdrai pas mon temps disait-il, ni le vôtre à chanter le panégyrique de cette liberté toute platonique de l'enseignement qui a été si pompeusement couchée — et même ensevelie — dans un bon nombre de chartes des démocraties modernes.

« C'est qu'à mon avis cette liberté a pu avoir un sens réel, une valeur importante tant que la concurrence entre l'Etat et l'initiative privée était encore possible, c'est-à-dire tant que les parents furent matériellement en mesure de subvenir aux frais des écoles libres, mais cette situation a changé de fond en comble ».

Pendant cette période qu'a connue notre pays, de 1886 aux années 1938 et 1939, la liberté de l'enseignement a peut-être pu s'accommoder de l'adage facile: à l'enseignement public, les fonds publics; à l'enseignement privé, les fonds privés.

Jusqu'au bouleversement économique provoqué par la guerre, l'école privée a pu vivre par ses propres moyens, au besoin grâce à des mécènes; mais le mécénat a vécu et cet enseignement constitue, malgré la précarité et l'origine strictement privée des fonds qui l'ont fait vivre, une réalité nationale, qui comprend des milliers d'écoles, même dans des hameaux, dépourvus d'écoles publiques, des dizaines de milliers de classes et de maîtres enseignant à près d'un million d'enfants, ce qui représente le quart environ de la population scolaire du premier degré. Dans certaines régions, ces effectifs atteignent et même dépassent largement ceux de l'école publique.

Ce qui était bon dans ce temps révolu ne l'est plus maintenant et les nécessités d'ordre économique de ces dernières années ont acculé les parents et eux seuls à prendre en charge ces écoles où ils envoyaient leurs enfants; en face de ces difficultés ils ont créé les associations de parents destinées à collecter les fonds indispensables au payement des maîtres et à l'entretien des bâtiments scolaires, mais la situation de ces maîtres depuis deux ou trois ans, de précaire qu'elle était, est devenue catastrophique, et par un phénomène d'asphyxie lente, mais inexorable, des écoles ont déjà dû fermer leurs portes.

Sans doute les parents ont-ils fait des sacrifices et des prodiges et je souligne que les plus frappés d'entre eux sont les petits salariés et les familles nombreuses, vers qui doit aller naturellement notre sollicitude.

Sans doute les maîtres de l'enseignement privé à qui, la semaine dernière, M. Lamousse rendait hommage en soulignant leur détresse, ont accepté de rester presque partout à leur poste malgré leur salaire de famine, parce qu'ils étaient soutenus par la seule force de leur vocation d'enseignants. Mais devant un fait économique qui s'impose à nous, que nous le voulions ou non, peut-on rester insensibles et assister à la disparition proche et certaine de ces écoles, ce qui mettrait un point final à la liberté de l'enseignement et instaurerait un monopole de fait de l'Etat ?

Croyez-le bien, c'est cette préoccupation essentielle de sauvetage de l'enseignement privé dont les conditions sont devenues effroyables qui a inspiré les auteurs d'une proposition que nous aurions volontiers ajournée jusqu'aux conclusions de la commission Paul-Boncour. C'est là que nous demandons l'audience de votre bonne foi. Il n'y a, croyez-le bien, aucune habileté de notre part, aucun traquenard dans lequel nous désirerions attirer la laïcité.

Vous avez reconnu, c'est je crois le président de votre groupe, M. Roubert, qui a souligné la semaine dernière l'existence du problème de l'enseignement privé.

C'est M. le président Paul-Boncour qui l'a écrit dans sa lettre à M. le ministre de l'éducation nationale avant-hier:

« Pendant un an j'ai pu faire vivre ensemble, davantage s'estimer et se comprendre, des hommes opposés d'idées mais qui avaient senti la nécessité de faire un effort pour concilier le respect de la laïcité et les besoins de l'école confessionnelle. »

Seules, les organisations laïques que vous connaissez bien: la ligue de l'enseignement, la fédération de l'éducation nationale, les syndicats d'instituteurs et les conseils de parents d'élèves de l'enseignement public ont lancé, du camp laïque, par l'organe du grand pontife M. Albert Bayet, une excommunication majeure contre la commission scolaire et contre toute idée de compromis en la matière. Nous avons vu le résultat. C'est ce qui explique aussi bien des choses dans votre attitude d'aujourd'hui

Nous étions également d'accord, étant donné l'importance du problème, d'en confier la solution à cette commission scolaire que nous avions sollicitée et dont nous souhaitons le maintien ou la résurrection — et cela dépend beaucoup de vous, monsieur le ministre — sachant fort bien que le statut scolaire d'ensemble nécessité une longue étude, des discussions étendues et, par suite, d'assez longs délais.

Nous sommes aussi d'accord pour estimer que le problème scolaire dans son ensemble devra être résolu dans un débat plus ample avec une préparation toute autre que celle qui a présidé au texte d'aujourd'hui.

Mais à tous les hommes de bonne volonté et de bonne foi, nous disons qu'il se pose un problème immédiat et criant qui exige une solution, provisoire certes, mais urgente et qui n'a d'autre but que de maintenir, jusqu'à l'heure de cette solution définitive, le *statu quo*. Car le *statu quo*, est-ce autre chose que l'état de fait existant depuis 1886, c'est-à-dire la coexistence des écoles publiques et des écoles privées ? (*Applaudissements au centre.*)

Telle est la nécessité économique actuelle qui est à la base de la proposition Barangé-Barrachin et qui en détermine l'urgence, à la veille de la rentrée scolaire, ce n'est autre chose que cette lutte pour la vie qui exige pour l'instant ce qu'on a appelé ce ballon d'oxygène, et ces mesures provisoires limitées qui ne préjugent d'ailleurs nullement de ce que sera la réforme scolaire d'ensemble de demain.

Et je terminerai en arrivant au texte même de la proposition de loi. Son objet est une aide provisoire dans le temps, et limitée dans son volume, à ceux dont les charges sont accrues par la scolarité de leurs enfants. Ne sortons pas de ce cadre tracé par le texte. A en croire certains parmi vous, ce serait une conjuration contre l'enseignement public, la laïcité et même contre la République.

Ce serait une attaque intolérable contre l'école laïque elle-même, qui serait ainsi en grave danger.

Laissez-nous sourire contre ce que nous estimons être des excès de langage. Déjà la semaine dernière, lors du projet gouvernemental, vous en être arrivés à dénier au ministre de l'éducation nationale, ici présent, la qualité de laïque, et par conséquent la qualité de républicain.

Aujourd'hui, vous embouchez la même trompette, vous faites injure à l'école laïque et à la République, en faisant croire que l'une et l'autre pourraient être frappées à mort par l'application d'un tel texte.

Il suffit de le lire pour constater d'abord qu'il s'agit d'une loi essentiellement provisoire destinée à venir en aide aux parents, en attendant le vote d'un statut d'ensemble.

La proposition de loi présente ne préjuge en rien de ce que sera ce statut. Pourquoi vouloir anticiper et vous battre contre un statut futur, qui n'a pas vu le jour et dont vous ne savez pas ce qu'il sera ?

La deuxième caractéristique de la proposition de loi, c'est la discussion véritablement minime de l'aumône qui est faite aux pères de famille. On leur donne par mois et par enfant le prix de vingt timbres-poste et vous criez au scandale ! Je dis que le scandale est peut-être qu'on ne leur donne que trois cents francs par mois, ce qui est loin de couvrir les dépenses scolaires.

Enfin le troisième caractère de cette proposition de loi, c'est la généralité de l'aide qui est accordée aux pères de famille, le fait qu'il n'y a aucune discrimination entre les parents, la

proposition apportant une aide égale aussi bien à ceux dont les enfants fréquentent l'école publique qu'à ceux dont les enfants fréquentent l'école privée.

Peut-être pour les uns est-ce la dorure et pour les autres la pilule ? Mais il est un fait, c'est que l'enseignement public bénéficiera dans la proportion des trois quarts ou des quatre cinquièmes de cette manne et que les bâtiments scolaires de l'enseignement public en profiteront largement.

J reconnais volontiers qu'on ne peut faire un éloge dithyrambique du texte dont la rédaction laisse singulièrement à désirer par sa confusion et son obscurité, je suis le premier à le reconnaître.

La commission de l'éducation nationale et la sous-commission à laquelle j'avais l'honneur d'appartenir, qui se sont penchées sur ces textes, se sont refusées d'ailleurs à toute espèce de reconnaissance de paternité. Mais nous estimons, quant à nous, qu'il répond cependant à son objet qui était essentiellement d'aider les écoles et les œuvres d'enseignement et d'éducation à travers la famille, tout en respectant également le principe posé par la loi de 1886, interdisant les subventions directes aux écoles privées.

Et vous avez parlé à cause de cela d'hypocrisie ! Vous avez parlé du biais par lequel l'école serait néanmoins aidée ! Vraiment les auteurs de la proposition de loi sont assez mal récompensés de leur scrupule et du soin qu'ils ont mis à éviter toute opposition avec la loi de 1886 et *a fortiori* avec la laïcité de la République.

Les auteurs de la proposition de loi, au lieu d'attribuer des fonds aux parents et à leurs mandataires que sont les associations de parents d'élèves, auraient pu prévoir leur attribution directe aux écoles et aux maîtres ; nous estimons que la laïcité de l'Etat n'eût pas été compromise pour autant.

En ce qui concerne la loi de 1886, c'est M. le président Pernot qui vous a montré, la semaine dernière, qu'il n'y avait pas de loi intangible — dans son texte tout au moins — et que c'était être conservateur que d'être figé dans l'immobilisme.

Or, les auteurs de la loi ont voulu précisément éviter cela. Et vous le leur reprochez, semblant n'avoir pas d'autre moyen de combattre le projet qu'en feignant l'existence d'une conjuration contre la laïcité.

Tout imparfait qu'il soit, mes amis voteront ce texte parce que, justement, en instituant des allocations scolaires pour les parents d'élèves, il souligne au passage que la liberté d'enseignement est une liberté familiale et c'est précisément cette liberté des familles qui donne sa base à la proposition que nous discutons. Il faut que ce soit le père de famille qui soit l'attributaire de l'allocation pour l'intéresser à l'enseignement et à l'éducation de ses enfants. Sans doute, le mandatement sera-t-il fait aux associations de parents d'élèves des établissements fréquentés... (*Sourires à gauche.*)

Mme Yvonne Dumont. C'est une astuce !

M. Delalande. ...mais agir ainsi, ce n'est pas une astuce, et comme l'a dit excellemment M. Prélot à l'Assemblée nationale, ce n'est autre que mandater collectivement aux parents ce qui leur est dû individuellement. Il y aurait complexité, et j'ajoute même danger...

M. Pinton. C'est du socialisme cela !

M. Delalande. ...à remettre les fonds aux parents pour qu'ils les reversent ensuite. Il reste que ce sont eux qui désignent le bénéficiaire par le simple choix de l'école qu'ils exercent.

Il reste que les associations de parents d'élèves sont constituées par les parents eux-mêmes, qu'elles ont la confiance des parents, qu'elles exercent, en quelque sorte, la tutelle des allocations scolaires.

Voilà — et j'en ai terminé, mes chers collègues — rapidement ébauchée l'économie générale de ce texte, je le répète : loi provisoire, loi d'aide aux familles provoquée essentiellement par un fait économique, ne l'oublions pas, la misère grandissante des parents et de leurs écoles.

Mme Yvonne Dumont. Augmentez les salaires !

M. Delalande. Les tenants de l'enseignement libre auraient pu montrer des exigences beaucoup plus grandes et réclamer, immédiatement, un statut d'ensemble de notre enseignement. Ils ont montré que la raison avait le pas chez eux sur toute autre préoccupation. Nous estimons que, ce faisant, ils ont réalisé une œuvre d'apaisement et de conciliation. Nous n'avons aucune hésitation à le dire.

C'est pourquoi nous vous invitons à voter ce texte qui est, au surplus, commandé par des idées qui devraient nous être chères à tous, par un désir de fraternité et de paix, de fraternité entre tous les enfants, d'égalité entre tous leurs parents et par l'amour de la justice tout court. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lelant.

M. Lelant. Monsieur le président, je renonce à parler dans la discussion générale, me réservant de prendre la parole à propos des articles. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Mes chers collègues, je voudrais essayer de battre le record qui a été obtenu par notre collègue M. Zussy.

J'avoue que j'aurais peut-être quelques difficultés, mais je tâche de ne pas rester trop en arrière.

Dans ce débat, il y aurait, évidemment, beaucoup de choses à dire, mais je considère que m'étant placé l'autre jour en face du train tout entier, j'ai dit ce qui était valable pour un débat comme pour l'autre. Je ne pourrais, par conséquent, que me contredire, ce que vous n'apprécieriez peut-être pas, ou me répéter, mais, étant donné l'accueil trop aimable qui m'a été réservé par l'Assemblée, il vaut mieux que je n'en fasse rien.

Cependant, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur l'un des modes de financement qui a été envisagé et qui, se présentant sous la caution d'une commission importante, mérite évidemment, bien qu'il ne soit présentement qu'un amendement, d'attirer l'attention.

Je soulève ce problème parce que, président de la commission des transports, mais ne parlant pas au nom de cette commission, mon attention a été attirée sur un certain nombre de chapitres sur lesquels on invite le Gouvernement à faire des économies pour dégager les sommes nécessaires.

Je dois dire en toute honnêteté que, ne parlant que sur un certain nombre des chapitres indiqués, je n'ai pas qualité pour parler des autres. Je fais des réserves sur la possibilité de trouver des crédits.

On invite le Gouvernement à faire des économies sur la subvention exceptionnelle à la régie autonome des transports parisiens. C'est en effet possible, mais il faut dire qu'il s'agit là d'une subvention destinée à compenser des tarifs qui ne correspondent pas aux prix de revient et que, par conséquent, c'est par une augmentation des tarifs des transports de la région parisienne que devrait se traduire une économie si elle était faite sur ce chapitre.

En ce qui concerne la subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français, on peut penser ce qu'on veut, mais je considère qu'il n'y a pas d'économie possible, tant que n'aura pas été discuté et voté le projet de loi, qui a été déposé à cet effet, il y a plus d'un an. Par conséquent, vous devez soumettre toute possibilité d'économies sur ce chapitre au vote préalable du projet de loi sur la réforme des transports. Je pourrais faire la même observation en ce qui concerne la compagnie Air France, mais je pense qu'il était de mon devoir, un devoir d'honnêteté, de faire, je le répète, les réserves les plus complètes sur la possibilité d'escompter des sommes quelles qu'elles soient dans les circonstances présentes.

J'ajouterai — et j'en ai terminé — ce qui m'évitera de parler à la fois dans la discussion générale et ensuite sur l'article, que je voterai bien entendu l'amendement de la commission des finances s'il vient en discussion. Parce qu'il a pour conséquence de rendre ce texte encore plus inapplicable, pour ne pas dire plus absurde, je suis donc tout disposé à le voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Houcke.

M. Houcke. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le long débat qui se prolonge a permis aux uns et aux autres, partisans et adversaires du projet, d'exposer leur thèse, de la défendre avec conviction, quelquefois avec compétence, le plus souvent, hélas ! avec une passion partisane. Le plus grave, c'est que chacune des parties en présence est demeurée sur ces positions et que le problème scolaire — malaise qui existe incontestablement en France — ne peut être résolu que dans un climat de compréhension mutuelle. Il semble même que les passions se soient raidies, ce qui est profondément regrettable dans la conjoncture internationale actuelle. Les meilleurs arguments tombent à faux quand les parties en présence sont bien décidées par avance à ne pas modifier leur point de vue.

Mon propos se bornera, mes chers collègues, à essayer de vous démontrer que les expériences de la vie courante sont infi-

nament plus directes et plus efficaces que les discours les plus éloquents. Si l'opinion française, qui s'est jadis passionnée pour le problème scolaire, suit aujourd'hui d'assez loin ces débats, malgré les efforts de certains partis politiques, c'est qu'elle a compris par l'expérience de la guerre la vanité de ces conflits qui auraient dû, qui auraient pu être résolus dans le respect des convictions de chacun avec un peu de bonne volonté et ceci pour le plus grand bien du pays.

Cette querelle — je vous l'assure — n'est plus comprise par le public moyen, qui a de trop graves sujets d'inquiétude. La guerre, en effet, a passé sur ces querelles et cela explique le divorce qui, aujourd'hui, s'établit sur cette question entre le Parlement et le pays. Il n'était pas mauvais que les thèses s'affrontent librement au Parlement. Ce qui est mauvais, par contre, ce sont les craintes qui ont été exprimées et qui ne sont autre chose que des menaces à peine voilées.

Je préfère, quant à moi, me référer, quand un problème difficile se pose à mon attention, à la période d'avant guerre, avec le souci de rechercher quelles ont été les conséquences de nos actes afin d'éviter les erreurs qui conduisent toujours aux mêmes catastrophes.

Il faut en effet souvent reconsidérer bien des problèmes si l'on veut mettre à profit les expériences de la vie. Le temps fatalement modifie toute chose et souvent ce qui était vrai hier ne l'est plus tout à fait aujourd'hui. Aucun problème n'est absolu. La pratique donne quelquefois des résultats que la théorie ne pouvait pas prévoir, et ce n'est pas se diminuer que d'en tirer les conclusions. C'est se grandir, au contraire.

Si l'exemple que je vais vous donner est un exemple personnel, je m'en excuse à l'avance. Il a au moins le mérite d'avoir été vécu. Au demeurant, les doctrines ont été assez développées au cours de ces débats pour me permettre de descendre un peu de ce plan élevé afin d'examiner ce qu'il en advient dans l'exercice de la pratique. « Les exemples vivants sont d'un autre pouvoir », disait déjà le poète.

En effet, la reconnaissance que nous portions à l'école, qui avait assuré l'instruction et l'éducation de nos enfants, la vénération que nous avions pour nos anciens maîtres qui n'avaient jamais trahi en aucune occasion aucun des principes de la neutralité scolaire, le respect le plus absolu que nous avions toujours gardé à l'égard des statuts qui régissaient nos formations d'amicales laïques dont le seul but était de venir en aide aux enfants de l'école officielle, l'esprit le plus naturellement porté vers la tolérance et le respect des croyances, tous ces nobles sentiments qui nous animaient, sans aucun esprit d'hostilité à l'égard de quiconque, avaient eu comme conséquence de former entre nous un clan, une association, une équipe fermée, pas précisément hostile mais tout au moins indifférente à l'égard de l'autre clan, de l'autre association tout aussi fermée qui s'était constituée, dans le même esprit que le nôtre, autour des écoles libres.

Nous étions tellement persuadés de détenir la vérité absolue, que l'autre école n'était même pas nécessaire puisque la nôtre était accessible à tous — d'autant plus que nous avions eu la preuve par nous-mêmes que rien n'était dit qui puisse heurter l'opinion et le sentiment religieux de quiconque — que, malgré nous et à notre insu, nous étions amenés peu à peu à manquer de considération à l'égard de ceux qui avaient une autre opinion en la matière; ceux-ci avaient du reste les mêmes réflexes à notre égard.

Ainsi donc, dans un même village, des hommes animés d'une égale bonne foi, d'un même esprit de tolérance, sincères dans leurs convictions, s'ignoraient complètement comme s'ils n'avaient pas eu, en définitive, les mêmes intérêts et la même patrie. Ce n'est pas un procès que j'intente, croyez-le bien, c'est un fait que je constate et sur lequel j'ai eu bien souvent l'occasion de méditer par la suite.

« Conséquence inéluctable de la présence des deux écoles », me direz-vous ? Je ne le pense plus, quant à moi. Ce raisonnement est trop simple; à le suivre à la lettre, on en arriverait à supprimer toutes les libertés. Ce qui nous a manqué, c'est un effort de compréhension mutuelle. Nous nous laissions entraîner par nos doctrines, le recul du temps nous permet de le constater. La meilleure preuve, c'est qu'une parfaite harmonie existe aujourd'hui entre nos deux écoles — n'allez pas surtout la briser ! — car la guerre et l'occupation sont venues nous surprendre; chacun fut placé devant ses responsabilités, j'en appelle à ceux d'entre eux qui ont eu la lourde responsabilité de gérer une commune sous l'occupation. Le premier de tous les devoirs qui s'imposaient n'était-il pas de sauvegarder l'enfant et de l'arracher à la misère dans le régime qui nous était imposé, obéissant ainsi à un sentiment instinctif de pitié ? Un enfant qui souffre de la faim est le spectacle le plus pénible qu'on puisse concevoir. Il fallait aussi sauvegarder l'avenir de la France.

C'est ainsi que notre premier effort fut de créer une cantine — ouverte à tous les enfants, cela va sans dire — dont le but était de suppléer à l'insuffisance de la nourriture et où, pendant quatre ans, chaque jour, y compris les vacances, fut servi aux enfants un repas complet et substantiel.

Souvenir impérissable dont on porte pour toujours l'empreinte. Cette bataille fut livrée par tous, unis dans une même pensée: membres du personnel enseignant et amis des deux écoles, le maire et le prêtre, sur les conseils du docteur, luttant avec l'appui de tous pour arracher l'enfant aux conséquences terribles de la sous-alimentation, à la tuberculose, qui est si souvent la triste rançon des privations. Pendant quatre ans, jour après jour, dans cette cantine bruyante d'impatience, les membres du personnel enseignant des deux écoles se sont assis côte à côte, non pas à la table d'honneur, mais à la table de service. Comme nous paraissait loin et bien futile, mes chers collègues, cette querelle des écoles ! Les adversaires d'hier étaient alors rivés à une tâche commune, deux fois noble: la solidarité qui s'adresse à l'enfance. C'est là précisément que nous avons appris à nous connaître et à nous estimer, d'autant plus que ce combat contre la misère fut, pour beaucoup d'entre eux, le prélude d'un autre combat, celui de la libération de la France.

Nous nous sommes retrouvés côte à côte avant d'être enfermés, unis plus que jamais, dans l'étroite cellule des prisons. Et l'on voudrait, aujourd'hui, que tout cela fût vain, prétendre que rien n'est changé, comme s'il n'y avait pas eu pour nous ce combat qui fut commun, reprendre tranquillement les thèmes des discours anciens qui aboutiraient au même résultat ? Ah! messieurs, comment ne pas sentir que cela n'est plus possible et que les plus beaux discours n'arriveront jamais à effacer de nos mémoires d'aussi grands souvenirs. Vous savez, pour en avoir fait vous-mêmes l'expérience, que les amitiés nouées sur les champs de bataille ont un caractère sacré.

Sans rien perdre de ma foi, de ma confiance, de ma reconnaissance à l'égard de l'école qui a instruit et éduqué mes enfants, je me suis honnêtement informé auprès de mes nouveaux amis. Nous pouvions causer, nos pauvres préjugés étaient tombés. N'est-il pas assez triste qu'il y ait fallu ces erreurs pour que nous consentions à rechercher loyalement, ensemble, les raisons de nos divisions ? Les faits avaient prouvé d'eux-mêmes que les partisans des écoles libres n'étaient pas du tout hostiles aux lois de la République. Combattre volontairement pour un régime, c'est assez prouver qu'on y est profondément attaché. La majorité républicaine, formule dont on abuse quelquefois dans cette enceinte, ce n'est pas en paroles qu'elle se forme, sur ces bancs. C'est dans les faits qu'elle s'est imposée, quand la République était vraiment en danger. Ils avaient eu du reste, eux-mêmes, d'abondantes preuves que « l'école sans Dieu », comme on disait jadis dans ma jeunesse, avait su former de grands et sincères patriotes.

Les élèves s'étaient montrés dignes des leçons reçues. Mon instituteur fut mon aîné sur les champs de bataille de la guerre de 1914-1918; celui de mes fils, fut constamment à leurs côtés dans le combat clandestin de 1940 à 1944.

Voilà la leçon qui se dégage de l'histoire et les raisons pour lesquelles je me suis efforcé de pénétrer plus avant ce différend qui nous avait si profondément divisés. La tolérance enseignée dans nos écoles nous permet et conseille de tels rapprochements. Faut-il encore qu'ils soient sincères pour être efficaces. Je me suis ainsi rendu compte que, si des hommes de bonne volonté ne s'étaient pas compris, c'est que le problème était mal posé et que la passion l'emportait souvent sur le bon sens.

Il découle de soi que l'école officielle est, pour le militant catholique, incomplète. C'est là précisément la cause du différend. Il est, certes, profond et il est impossible d'y porter remède, puisque l'école ouverte à tous doit être neutre.

Est-il donc impossible alors, pour l'incroyant, de comprendre l'exigence de la foi chrétienne ? Si cette nécessité échappe à ceux qui ignorent les exigences de la foi, qu'ils fassent un effort de bonne volonté pour admettre au moins que ce sentiment est noble et respectable et que c'est leur droit le plus strict de lui demeurer fidèles.

Ils disposent, pour l'éducation des enfants, du jeudi et du dimanche, répond-on. Mais, partant du principe que la religion est un ensemble qui doit être pratiqué dans tous les actes de la vie, cette formule ne peut leur convenir. Notre rôle n'est pas, au demeurant, de discuter, mais de respecter cette opinion.

D'accord, dites-vous, mais reprenant une parole prononcée, semble-t-il, par l'abbé Lemire, que j'ai personnellement connu: « L'argent de tous ne doit aller qu'à l'école de tous », vous dites: il nous est impossible de voter ce texte de loi, et vous défendez alors le *statu quo*.

Vous n'êtes cependant pas sans savoir que les conditions économiques ont, là comme ailleurs, bouleversé toutes les données du problème. Ce qui était possible jadis ne l'est plus aujourd'hui. Le *statu quo*, c'est ne plus permettre aux familles catholiques nécessiteuses de confier leurs enfants à l'école de leur choix. Voilà précisément ce qui est contraire à l'esprit de la Constitution.

Il est un sentiment devant lequel tout homme de bonne foi s'est incliné bien volontiers, il faut le reconnaître, c'est l'esprit de sacrifice dont font preuve les parents catholiques pour donner à leurs enfants l'éducation de leur choix. Il en est un autre, c'est l'existence misérable qu'acceptent bien des maîtres de l'enseignement libre pour continuer leur mission. Croyez-vous honnêtement que tenir compte de ces faits humains serait trahir les grands principes de la laïcité ? Nous sommes ici au cœur du problème. Il faudrait alors convenir que les principes de la laïcité ne sont plus les principes de la liberté.

S'il devait en être ainsi, vous auriez déçu un tas de bonnes volontés qui souhaitent plus que jamais la bonne harmonie si nécessaire entre tous les Français, dans le respect absolu de toutes les croyances pourvu qu'elles soient sincères.

« Il aurait fallu, d'abord, résoudre des problèmes plus importants, problèmes économiques internationaux », voilà le dernier argument prononcé. Je pense, moi, que, pour mieux régler des problèmes qui intérssent tous les Français dans leur existence même et dans leur avenir, il fallait d'abord régler ce malaise que crée la question des écoles, dans l'esprit même de la Constitution, afin de cimenter toutes les bonnes volontés, pour leur permettre de se pencher ensemble sur ces questions complexes et délicates. Il fallait surtout le faire dans le désir d'aboutir rapidement à une solution équitable, susceptible d'être acceptée par tous.

Je me suis efforcé, dans ce court exposé, de ne blesser personne, d'exprimer cependant notre ardente conviction que ce problème pouvait être résolu dans la concorde et la compréhension mutuelle. C'est dans l'esprit de notre rassemblement. Ce sera en tout cas notre fierté de l'avoir compris et le service éminent que nous aurons rendu à la patrie en ces temps difficiles. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Notre collègue Berlioz, ignorant que certains de nos collègues se retireraient de la discussion générale, a quitté le Palais sur la foi des traités; on lui avait dit qu'il ne pourrait prendre la parole qu'après dîner; or, c'est justement son tour qui vient maintenant. Je demande à nos collègues, par courtoisie, de bien vouloir suspendre la séance dès à présent et de la reprendre à vingt et une heures trente. Cela reviendra au même que de la suspendre à vingt heures, pour une reprise à vingt-deux heures.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. Primet. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Georges Laffargue. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Monsieur le président, si l'Assemblée n'y voyait pas d'inconvénient, nous pourrions entendre maintenant un autre orateur et considérer que M. Berlioz n'est pas nécessairement forclos.

M. le président. Votre proposition est conforme au règlement. Nous pouvons donc entendre encore un orateur, M. Berlioz demeurant inscrit. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Je renonce à la parole, suivant ainsi le bon exemple donné tout à l'heure par M. Lelant. J'estime en effet que la discussion dure depuis assez longtemps et que tout ce que nous dirons les uns et les autres ne changera rien à la décision future. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

J'ajoute que nous connaissons les imperfections d'un texte qui a été conçu entre deux batailles électorales, et qui se ressent peut-être un peu de la nervosité de ses pères. Nous sommes cependant, mes amis et moi, prêts à le discuter et à l'approuver, avec les améliorations que pourra y apporter le Conseil de la République. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Biatarana a fait savoir qu'il renonçait à la parole. Il en est de même de M. Abel-Durand.

Nous nous retrouvons donc en présence de la demande formulée par M. Primet, qui propose que la séance soit suspendue maintenant.

Il n'y a pas d'opposition à cette demande ?...

Elle est adoptée.

En conséquence, M. Berlioz pourra prendre la parole dans la discussion générale à la reprise de la séance.

D'autre part, le Conseil semble d'accord pour suspendre sa séance dès maintenant. (*Assentiment.*)

A quelle heure entend-il la reprendre ?

Plusieurs voix. Vingt et une heures! Vingt et une heures trente!

M. le président. Monsieur le ministre, quel est votre avis ?

M. le ministre. Monsieur le président, puisque vous avez la grande amabilité de me consulter, j'émets le désir que la séance reprenne dès vingt et une heures trente.

M. le président. M. le ministre propose au Conseil de reprendre la séance à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes, sous la présidence de M. Kalb.*)

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Berlioz.

M. Joanny Berlioz. Mesdames, messieurs, je dois tout d'abord remercier le Conseil et M. le président Coty pour la courtoisie dont ils ont fait preuve à mon égard, en me permettant, malgré mon absence à la fin de la séance de cet après-midi, de prendre la parole dans la discussion générale. J'essaierai en contre-partie de ne pas abuser de votre patience et de vous convaincre que notre groupe communiste avait, par ma bouche, encore quelque chose d'utile à vous dire dans le débat.

Au cours de la discussion relative au premier train d'aide de l'Etat à l'enseignement confessionnel, mes amis ont déjà essayé de montrer quelles sont les intentions du Gouvernement et de sa majorité de rechange, quand ils exigent toutes affaires cessantes, dans une session parlementaire spécialement convoquée à cet effet, que l'on en revienne, en matière scolaire, à l'esprit de Vichy.

C'est là-dessus que je voudrais encore insister pendant quelques instants. Il me semble qu'il n'est pas mauvais de le faire, en attendant d'ailleurs que d'autres « trains » soient mis en circulation. Je crois que c'est au moins l'intention du R. P. F. devenu le meneur de jeu parlementaire par surenchère sur certains apparentés d'hier.

En effet, au cours de la séance du 31 août à l'Assemblée nationale, lorsque dans son intervention, mon ami Cogniot avait posé cette question: « Pourquoi le R. P. F. se contenterait-il de 1.000 francs par enfant et par trimestre ? », M. Pierre de Bénouville répondit dans une interruption qui dit parfaitement ce qu'elle veut dire: « Comptez sur nous, nous ne nous en contenterons pas! »

C'est évident, la réaction entend bien pousser plus loin les avantages qu'elle acquiert aux dépens du statut laïque de la République et aggraver, élargir son offensive, sur ce terrain et sur d'autres.

Quand je parle d'intentions du Gouvernement et de la majorité, il ne s'agit pas bien entendu de celles qu'ils nous avouent

officiellement avec la plus extrême modestie, pour faire croire au pays qu'il aurait tort de s'émouvoir, qu'il n'y a rien de grave dans ce qui nous est proposé.

Je crois que l'on a rarement mis tant de soin à dorer la pilule que l'on entend faire absorber au patient. Combien anodins doivent apparaître ces projets intitulés, avec une banalité touchante: « Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 » et « Ouverture d'un compte spécial du Trésor ». Ce sont des titres innocemment financiers qui visent, avec d'autres habiletés que j'essaierai de mettre à jour, à dissimuler le caractère réel de mesures qui sont si peu d'ordre financier que le mode de financement n'en était pas du tout prévu au début, si tant est qu'on puisse dire qu'il l'est aujourd'hui, en dehors des spéculations un peu fantaisistes de M. Pellenc.

Afin de faire passer le reste, c'est-à-dire le principal, on a encore ingénieusement assorti ces textes de dispositions d'aide à l'enseignement public que l'on souhaite voir satisfait et heureux d'une telle sollicitude occasionnelle. En réalité, et cela a été abondamment démontré par plusieurs orateurs à cette tribune, ces mesures n'apportent à l'enseignement public que très peu de choses. Elles ne résolvent pas du tout la crise des locaux scolaires, elles ne mettent pas fin à une politique de dégradation continue de l'école de la République.

Le but inavoué, mais véritable, du second comme du premier texte, qui se complètent d'ailleurs très harmonieusement, n'est-il pas justement, au lieu d'aider l'enseignement public, de lui porter une nouvelle atteinte ? Tous les artifices de camouflage prouvent seulement que les auteurs et les défenseurs du projet ont mauvaise conscience. Ils essayent de tromper le pays, parce qu'ils sentent grandir dans les profondeurs populaires la réprobation contre leurs atteintes à la laïcité et aux libertés républicaines. Ces artifices de camouflage ne peuvent pas masquer l'essentiel, qui est contenu dans l'article 1er du présent projet, comme dans l'article 1er de l'autre projet que la majorité a voté, c'est-à-dire l'octroi déguisé de fonds publics à des établissements scolaires privés, autrement dit, la distribution par des voies détournées, mais tout de même trop apparentes, de subventions d'Etat aux écoles confessionnelles.

Sous des dehors trompeurs, on introduit ainsi par un biais une modification profonde dans les rapports entre l'Etat et l'enseignement confessionnel; on introduit une retouche qui paraît extrêmement urgente à l'organisation des pouvoirs en France.

En effet, depuis les lois des années 80, qui ont toujours été considérées, par leurs partisans comme par leurs adversaires, comme des lois fondamentales, il y avait, chez nous — c'est une de nos originalités — une seule école publique laïque, et il pouvait y avoir, il y avait effectivement, une école privée, pratiquement et presque exclusivement une école religieuse, qui ne jouissait pas du financement public, qui était payée par ceux qui estimaient devoir faire donner à leurs enfants un enseignement spécial convenant aux parents.

Qu'on le veuille ou non, sans franchise certes, mais en fait, les projets présents créent chez nous un type nouveau d'école semblable à celui que connaît depuis longtemps déjà la Belgique, l'école religieuse subventionnée par les fonds publics.

On abolit ici, sans le dire, le décret du 13 octobre 1945 signé du général de Gaulle, qui traduisait en acte l'avis donné par l'Assemblée consultative le 28 mars précédent, tendant à la suppression de toute subvention aux écoles confessionnelles. Cela, tous les orateurs qui avaient parlé en faveur de l'avis l'avaient souligné, avait lieu au nom du programme du Conseil national de la résistance. Cet avis fut formulé d'ailleurs à une écrasante majorité de 218 voix contre 47.

Ce décret du 13 octobre 1945, était justement baptisé: retour à la légalité républicaine en matière scolaire. C'est ce retour à la légalité républicaine, à un principe républicain, que l'on prétend, aujourd'hui, effacer en reprenant, dans le fond sinon dans la forme, le principe réactionnaire des décrets Pétain du 15 août et du 2 novembre 1941.

Il n'est pas sérieux, il n'est pas honnête même, de prétendre que les bourses de l'enseignement du deuxième degré, dans le premier projet, ou la délégation obligatoire à l'association des parents d'élèves, dans le projet actuel, ne sont pas des subventions indirectes: c'est l'aide à l'école privée, qui n'ose pas dire son nom.

On a souvent évoqué ici, au cours des débats concernant ces projets scolaires, la discussion qui eut lieu à la Chambre bleu-horizon, le 11 décembre 1921, à propos d'intentions identiques. On a rappelé, notamment, le discours de l'abbé Lemire demandant la liberté de l'enseignement et, pour l'assurer, la non-distribution de subventions à l'école privée. Au cours de ce débat, les orateurs de tous les groupes, ainsi que le rapporteur, furent d'accord pour dire qu'il s'agissait bien, sous une forme ou sous une autre, de subventions à l'école privée.

Ainsi, nous assistons purement et simplement à un début de rétablissement du régime scolaire vichyssois, ce qui démontre mieux en outre dans quelle atmosphère générale de vichysme nous baignons aujourd'hui.

Je ne veux pas redire, pour ne pas allonger mon intervention, comment l'assaut actuel contre les lois laïques a été préparé par les nombreuses brèches faites dans l'édifice de ces lois, grâce à des concessions regrettables de ceux qui s'en proclament volontiers les champions.

Avec la constitution de la commission Lapie-Paul-Boncour, avec les apparentements qui ont privé l'Assemblée de la majorité laïque correspondant à celle qui existe dans le pays, avec l'insuffisance grandissante des budgets de l'éducation nationale, amputés un peu plus largement chaque année au profit des budgets militaires, on est arrivé à une situation qui doit être considérablement aggravée aujourd'hui par l'application des deux premières lois issues de la nouvelle législature — les deux premières, je souligne le mot — comme s'il n'y avait pas de questions plus pressantes à régler.

Après cette remarque sur les véritables intentions du Gouvernement et de sa majorité de rechange, j'en viens au fond de mon propos. Il consiste en ceci: nous pensons, au groupe communiste, qu'on ne doit pas, pour bien voir le fond des choses, isoler les projets scolaires du programme général d'une majorité férocement réactionnaire — comme on l'a dit à l'Assemblée nationale et nous le répétons ici — et de son gouvernement.

La conquête de la laïcité n'a pas été un fait indépendant de la marche générale de l'histoire de la société française, cette conquête a été un élément d'avance des forces de progrès et de même les attaques actuelles contre la laïcité sont en corrélation directe avec l'ensemble d'une politique de réaction sociale et de préparation à la guerre, ou plutôt de réaction sociale en vue d'imposer la marche à la catastrophe.

C'est pourquoi nous disons, et nous répéterons encore beaucoup plus dans le pays, que l'on ne peut pas considérer en soi la question scolaire, qu'elle s'insère dans un plan général de contrerévolution civique. Les attaques contre les lois scolaires sont actuellement le signe le plus visible, mais un signe seulement, de l'attaque générale contre les libertés populaires qui gênent la mise au point de la stratégie atlantique.

Les communistes estiment que ce serait donc une erreur que de discuter les projets présents sans voir et sans montrer les forces sociales qui s'affrontent derrière ces paragraphes en apparence si bénins.

Le problème qui est posé n'est pas un problème de foi religieuse. Il n'y a rien dans l'enseignement laïque qui puisse gêner un croyant, si tant est qu'on puisse parler de convictions religieuses lorsqu'il s'agit d'un enfant de dix ans; pas de problème de foi religieuse, mais un problème de l'exploitation de la foi à des fins politiques qui n'ont rien de commun avec elle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les défenseurs du projet ne sont pas dans la position du chrétien luttant pour sa foi, qui serait menacée, mais dans la position de l'homme politique héritier de traditions réactionnaires ou prisonnier d'exigences étrangères. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le problème qui se pose n'est pas non plus un problème de justice sociale. On a beaucoup évoqué les « impératifs de justice sociale ». On ne tiendrait donc compte de cet impératif d'aide aux familles que pour les dépenses familiales relatives à l'éducation ? La justice sociale eût consisté beaucoup plus, à mon avis — Mlle Dumont le démontrait cet après-midi dans son intervention — à accorder aux familles chrétiennes, comme aux autres, le minimum vital de 23.600 francs réclamé par les organisations syndicales chrétiennes d'ailleurs aussi bien que par les autres. Croyez que les familles chrétiennes seraient bien plus satisfaites si vous leur donniez des salaires décents, ar lieu de cette aumône de 1.000 francs par trimestre.

Mais, comme vous vous méfiez des pères de famille chrétiens aussi bien que des autres, vous mettez soi-disant une somme de 1.000 francs à leur disposition et puis vous ne leur donnez pratiquement rien. Vous avez trop peur qu'ils emploient cette somme à acheter des galoches ou des cartables pour leurs enfants, eux qui n'ont pas de quoi satisfaire les besoins de leurs pêtits à la rentrée de l'école. (*Nouveaux applaudissements.*)

Non, il ne s'agit pas dans ce débat de droits de la conscience, de mérites respectifs des écoles privées ou des écoles laïques,

non plus que de confrontation de philosophies qui risque toujours de nous élever trop haut au-dessus de la réalité.

Le débat qui se déroule est le fruit d'une orientation politique générale qu'il met simplement en relief, et c'est tant mieux. Nous revivons le coup de 1941. L'objectif des décrets d'août et de novembre de Vichy est repris aujourd'hui. Le précédent Pétain ne peut pourtant pas être considéré comme un précédent français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) La préoccupation de Pétain était alors la recherche d'une base sociale permettant de plier le pays aux exigences de guerre de Hitler. Pétain voulait s'assurer l'appui de la hiérarchie ecclésiastique et, par celle-ci, de milieux croyants qu'elle influence politiquement. L'occupant avait besoin, pour la tranquillité de sa besogne de pillage, que des prélats proclament et fassent enseigner aux enfants « La France c'est Pétain et Pétain c'est la France ». Nous assistons à une recherche analogue de la même base sociale dans les mêmes milieux pour mieux plier cette fois le pays aux exigences de guerre des milliardaires américains.

C'est à cette fin que le Gouvernement et sa majorité de rechange font appel à la puissance qui a toujours soutenu les régimes les plus rétrogrades, à celle qui, le 23 avril 1791, déclarait par la bouche de Pie VI: « Les dix-sept articles qui composent la déclaration des droits de l'homme et du citoyen sont contraires à la religion et à la société »; à celle qui, par la déclaration des évêques en 1925, condamnait « les lois laïques qui tendent à substituer au vrai Dieu des idoles: la liberté, la solidarité, l'humanité, la science; qui tendent à déchristianiser toutes les villes et toutes les institutions ».

Et du même coup, dans le cadre de ce grand dessein, sur le plan parlementaire, s'amorcent l'expérience d'une majorité de rechange, la tentative d'habituer le pays à l'intégration du rassemblement du peuple français dans la majorité gouvernementale, à la direction de cette majorité gouvernementale par le rassemblement du peuple français.

M. Léger. Il y avait longtemps qu'on en avait parlé.

M. Joanny Berlioz. Il s'agit de le rapprocher ainsi légalement du pouvoir, avec la facilité que cette possession du pouvoir donnerait au coup d'Etat, à l'aventure du pouvoir personnel. Alors, mesdames, messieurs, on verrait les tenants de ce pouvoir personnel se promener dans bien d'autres ruines que dans les seules ruines de l'école laïque.

C'est un aspect, si vous voulez, d'une épreuve de force politique à laquelle nous assistons présentement, un épisode du grand combat entre les forces de paix et les forces de guerre. Dans le dessein d'affaiblir les forces de paix, certains ont pu mettre leurs espoirs dans la division des démocrates et des partisans de la paix, qui comptent des croyants aussi bien que des incroyants. Ils les ont mis dans une résurrection des querelles religieuses inutile, artificielle, afin de détourner les croyants de la lutte unie contre la misère et pour le bien-être, contre le fascisme et pour la liberté, contre la guerre d'anéantissement de l'humanité et pour la paix.

Je voudrais, en quelques minutes, démontrer aussi que la bataille actuelle, s'insérant dans le cadre général que je viens d'essayer de tracer, est également un aspect de la lutte nationale, pour une tradition culturelle philosophique originale, née du génie français, celle de la laïcité. Là, il faut fixer une fois de plus toute notre position sur l'école laïque. Nous nous sommes refusés toujours, nous nous refusons encore aujourd'hui à la défiler, telle qu'elle est, et nous ne pouvons pas dresser une apothéose à une institution de la bourgeoisie créée pour les besoins de la production capitaliste à l'époque où celle-ci constituait incontestablement un progrès, mais qui, de ce fait même, comporte des limitations.

Cette école ne peut échapper à la partialité de classe de l'enseignement fondamental. Elle ne peut enseigner que le respect d'un ordre social et d'un mode de production aujourd'hui périmés et condamnés par l'histoire. Elle est perfectible certes. Elle s'améliore dans la mesure où on la rapproche de la vie, où l'on écarte le plus possible d'elle des influences réactionnaires, où on l'adapte à des besoins nouveaux.

De ce besoin d'adaptation et de meilleur contact avec la vie, qui était parfaitement senti, était née l'idée d'une réforme de l'enseignement, dont on ne parle plus beaucoup aujourd'hui, idée qui a été illustrée par les travaux de la commission Paul Langevin. Ce n'est pas une école faite une fois pour toutes et dont on ne peut pas envisager la transformation complète.

Jaurès, qui la défendait, protestait cependant contre « la simple hypothèse — ce sont ses propres termes — où la classe ouvrière pourrait abandonner la laïcité à ses défenseurs et à ses organisateurs bourgeois en s'abstenant de donner un contenu prolétarien vivant et progressiste à cette même laïcité. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas l'école qui conviendra au prolétariat quand il aura le pouvoir. Il créera une école d'un type différent, d'un type supérieur. Mais le terme « laïcité » a pour nous une signification bien précise. Il veut dire séparation de l'Etat et de l'Eglise, séparation de l'Eglise et de l'école; signification bien précise qui, je le répète, à aucun moment ne nous cache le caractère de classe de l'enseignement qui est donné, aussi bien d'ailleurs à l'école laïque qu'à l'école confessionnelle.

Mais si l'école laïque n'est pas parfaite, ce n'est pas une raison pour nous de retourner en arrière vers une école beaucoup plus imparfaite. Nous la défendrons parce qu'elle représente un progrès sur l'école confessionnelle qui caractérise en propre, qu'on le veuille ou non, l'époque féodale. Nous la défendons parce qu'elle est un résultat patiemment acquis, patiemment conquis, d'aspirations progressistes des meilleurs esprits de chez nous qui, pendant de longs siècles, se sont opposés à l'obscurantisme; parce qu'elle est un produit de nos traditions humanistes de libération de la raison de l'oppression des vérités révélées imposées aux enfants.

Cette idée laïque, elle chemine en France, depuis le seizième siècle, lorsque la jeune bourgeoisie, s'élançant avec confiance vers l'avenir, cherchait, pour donner une couverture idéologique à son installation au pouvoir, une pédagogie nouvelle, un enseignement rationnel.

Ses aspirations, elles vont de Montaigne ou de Rabelais aux philosophes des lumières, à Rousseau, à Diderot, aux législateurs des assemblées révolutionnaires comme Condorcet, en passant par l'expulsion de l'ordre enseignant des Jésuites en 1762. Elles vont ensuite à Jean Macé, à Jules Ferry. Notre peuple est pénétré vraiment d'une philosophie française de la raison et de la dignité humaine qui s'est développée ainsi, sans coupure, de Descartes aux Encyclopédistes, de Voltaire à Berthelot, de Berthelot à Langevin, tous humanistes, tous ayant aspiré à former un être vraiment libre et bon, complet et harmonieusement développé (*Applaudissements à l'extrême gauche*), de sorte que vos attaques, celles du Gouvernement, comme celles de la majorité, heurtent une tradition nationale en prônant un idéal étranger, surtout celui des pays anglo-saxons où l'école française a toujours été considérée comme une abomination.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre une simple interruption, mon cher collègue ?

M. Berlioz. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Vous venez de parler des attaques du Gouvernement contre l'école laïque. Vous faites sans doute allusion au texte dont j'ai pris la responsabilité, dont j'ai assuré la défense et dont j'assurerai le vote. Il me sera facile, croyez-le, de réitérer partout et contradictoirement les arguments que j'ai développés du haut des deux tribunes du Parlement, à l'appui d'un texte apte à assurer le rééquipement scolaire que vous reconnaissez vous-même, comme moi, indispensable et une plus généreuse distribution des bourses, dans un geste de solidarité sociale auquel je regrette que vous ne soyez pas associé.

Mais je retiens de vos paroles l'hommage que vous venez de rendre à l'école publique. Je m'y associe du fond du cœur. J'ai dit, car j'en suis fier, que je suis fils et petit-fils d'instituteur; je suis né dans une école primaire. Soyez assuré que ce ne sera jamais de moi que viendra la moindre atteinte contre la grande idée de laïcité qui inspire et anime notre école publique.

Mais je plaindrais cette école publique, si elle devait un jour, selon le souhait que vous avez formulé tout à l'heure, avec beaucoup de précautions de style, devenir l'école à laquelle vous aspirez. Vous reprochez en effet à notre école publique de favoriser, par sa neutralité, je ne sais quel régime capitaliste. Je souhaite, moi, que l'école reste neutre pour demeurer laïque. La laïcité, c'est pour moi le carrefour de la tolérance, et je plaindrais l'école publique si elle devenait un jour ce que vous souhaitez faire d'elle. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Joanny Berlioz. Votre intervention fait suite à toutes ces tentatives de camouflage dont j'ai essayé de démontrer ce qu'elles cachent. Vous proclamez votre attachement à l'école laïque. Permettez-moi de vous dire qu'on ne vous croit plus.

Lorsque dimanche dernier, à Saint-Malo, vous avez eu l'audace de faire l'éloge de cette école laïque, de promettre de mirifiques programmes de constructions, la première pensée de l'instituteur qui était à mes côtés, en entendant votre discours à la radio, a été: quel mauvais coup prépare-t-il encore contre nous ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je disais donc que l'idée laïque est en France liée à la naissance de la démocratie. Elle apparaît comme l'application nécessaire d'un principe démocratique élémentaire, d'où l'émotion compréhensible qui s'empare de larges milieux du pays quand l'école publique est menacée. Il apparaît à tous que c'est une grande régression que d'abattre un principe du droit public français, fruit d'une confiance en la raison, en son efficacité sociale et morale. Aussi la défense de l'école laïque fait-elle partie du grand combat pour la sauvegarde de notre patrimoine national. Nous la défendrons, parce que nous ne voulons pas laisser dénationaliser notre enseignement, à l'exemple de notre politique extérieure, de notre armée et de larges portions de notre sol. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le projet enfin est encore, même si l'on n'en a pas eu l'intention, une injure à notre personnel enseignant, puisque, en fait, on le juge incapable d'enseigner à une partie de la jeunesse française, puisqu'on juge que son enseignement est dangereux pour elle. Vous proclamez que l'école laïque est indésirable pour une certaine catégorie d'enfants et d'adolescents que l'enseignement qu'elle dispense est incompatible avec les diverses confessions, que ses détracteurs, par conséquent, ont raison de dire qu'il faut se méfier d'elle et de ses maîtres. Nous savons, par de nombreux exemples, dans les départements de l'Ouest notamment, jusqu'où peut aller cette méfiance, jusqu'à la persécution contre les maîtres de l'enseignement public. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

C'est une singulière récompense pour ces instituteurs et ces professeurs qui font preuve de tant de dévouement à la chose publique dans des conditions de vie matérielle et de travail insuffisantes, on doit même dire indignes de notre grande nation et de sa mission spirituelle. C'est une singulière récompense pour ceux qui ont été aussi au premier rang de la résistance et de l'insurrection patriotique; mais c'est peut-être ce qu'on ne leur pardonne pas, ce que ne peuvent leur pardonner ceux qui ont la nostalgie de Vichy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce qu'il faut dire au pays. Il faut aller au fond des choses et montrer que les intentions du Gouvernement et de sa majorité de rechange ne sont pas de protéger un droit de la conscience, tout à fait légitime et qui n'est pas le moins du monde en cause; elles ne sont pas de défendre un idéal religieux. Elles sont, sur le terrain scolaire comme sur tant d'autres, par exemple sur celui de l'absolution généreusement accordée aux collaborateurs et de la persécution des patriotes qui s'en prirent si justement à quelques traîtres, ou sur le terrain de l'Europe, sous la férule des magnats de la Ruhr et de l'état-major hitlérien, elles sont de favoriser la revanche du pétainisme, sous un nouveau drapeau étranger. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'école laïque pèse au fascisme. C'est pourquoi on veut la détruire. On a besoin de contraintes spirituelles nouvelles pour la mise au pas du pays qui précéderait de peu sa mise au tombeau. Les deux projets créent un précédent qui servira à remettre en cause d'autres lois républicaines. Les groupes parlementaires victorieux et le Rassemblement du peuple français qui se place à leur tête ne songent qu'à pousser leurs avantages. Vous avez entendu le cri de triomphe de M. Soustelle à l'Assemblée nationale: « Nos idées ont fait leur chemin! »

Ainsi, du domaine des salaires à celui de la politique extérieure, en passant par la question scolaire, nous voyons se manifester une seule politique générale de réaction contre le peuple. Et ce n'est pas par hasard si, le jour même où le deuxième texte antilaïque était voté par l'Assemblée, le pain augmentait de 11 francs au moins au kilo et que le Gouvernement refusait de faire droit aux légitimes revendications de la classe ouvrière pour un salaire minimum garanti de 23.600 francs, revendications sur lesquelles se sont rassemblées toutes les organisations syndicales.

Lutter pour l'école laïque, lutter pour la laïcité, c'est lutter en définitive pour diminuer la force des liens qui soumettent l'école et le personnel enseignant aux autorités réactionnaires et bellicistes, ce qui suppose que cette lutte n'est pas menée à part de la lutte générale avec le mouvement ouvrier et démocratique, ce qui sous-entend également qu'elle n'a rien de commun avec l'anticléricalisme, qui n'est au fond qu'un moyen de détourner une partie de la classe ouvrière de sa tâche réelle, le renversement de l'exploitation capitaliste, qui ne peut être atteint que par l'unité de cette classe ouvrière, sans distinction de croyances ou de philosophies.

La défense de l'école laïque, que le pays va poursuivre avec ardeur, soyez-en persuadés, s'insère donc dans la défense des libertés démocratiques, insuffisantes certes, mais que nous ne laisserons pas ravir au peuple. C'est à toutes les insolences de la réaction antinationale qu'il convient de barrer la route, par l'union de tous les républicains, de tous les démocrates.

Union avec les travailleurs socialistes, avec les enseignants socialistes, inquiets, et qui estiment que la laïcité vaut mieux qu'un instrument de propagande électorale à la disposition d'un parti soucieux de se refaire une virginité.

Union avec ces petites gens des villes et des campagnes qui suivent le parti radical, qui sont fidèles à ce qui fut longtemps la tradition voltairienne de ce parti, à l'époque historique où lui aussi était une force de progrès, où il représentait cette masse de petites gens désireux d'aller de l'avant et qui croyaient pouvoir le faire dans le cadre d'une « République démocratique, laïque et sociale », comme ils disaient, République qu'ils pensaient pouvoir perfectionner de plus en plus.

Union avec les travailleurs chrétiens (*Exclamations sur divers bancs à droite*), qui ne laisseront pas exploiter leurs croyances à des fins antirépublicaines. La grande majorité des catholiques ne suivit pas les prélats qui encensèrent Pétain à partir de 1940. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Boudet. Ne parlez pas tant de Pétain, vous lui écriviez! Un peu de pudeur, s'il vous plaît!

M. Berlioz. Il vaut mieux en parler en ce sens que de refaire ce qu'il a fait, ce à quoi vous vous préparez.

Ces travailleurs catholiques rejoignirent leurs frères incroyants dans la résistance au fascisme, dans la lutte pour la libération du pays et contre l'occupation étrangère.

Nous avons confiance, nous savons que, cette fois aussi, les travailleurs chrétiens comprendront qu'une solidarité de fait, matérielle, économique et sociale, doit rassembler tous les travailleurs, toutes les petites gens, tous les hommes épris de progrès et de paix, sans distinction d'opinions, dans une nouvelle résistance au pétainisme renaissant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Boudet. Vous êtes orfèvre !

M. Berlioz. Nous leur renouvelons l'appel que leur adressait Maurice Thorez, le 17 avril 1936... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Pierre Boudet. Libérez-le !

M. Lelant. Donnez-nous de ses nouvelles!

M. Joanny Berlioz. Nous renouvelons son appel, qui fut écouté, pour l'union, pour la liberté contre l'esclavage et pour le bien-être contre la misère. Nous sommes convaincus que le rassemblement du peuple français contre l'oppression morale et politique au service de la préparation à la guerre revisera ces décisions parlementaires provisoires, résultat d'un mode de scrutin malhonnête. Le formidable courant d'unité d'action qui rapproche à la base les travailleurs de toutes obédiences syndicales, leurs militants et les organisations elles-mêmes, de tendances diverses, est la meilleure garantie que vos plans réactionnaires de toute espèce seront mis en échec. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Chacun comprend mieux, dans notre pays, non seulement que la défense de la laïcité se confond avec la défense des libertés républicaines, mais qu'imposer au patronat et au Gouvernement les 23.600 francs, l'échelle mobile, la fin des abattements des zones de salaires, c'est aussi une bonne manière de défendre la République.

Chacun comprend, de mieux en mieux, non seulement que la défense de la laïcité est nécessaire, mais que faire échec au réarmement allemand, à la dénationalisation de la France, tout entière, sous prétexte de créer l'Europe américanisée, c'est encore une excellente façon de défendre la République.

L'unité ouvrière qui se scelle sera un facteur important de l'unité nationale pour l'indépendance de notre pays. Elle aidera à sauvegarder les causes étroitement associées du progrès culturel, des revendications sociales pressantes et de la paix dangereusement menacée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je suis saisi d'une motion présentée par M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés, ainsi libellée:

« Le groupe communiste, considérant le caractère inconstitutionnel de la présente proposition de loi, demande au Conseil de la République de s'opposer au passage à la discussion des articles. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, lors de la discussion du précédent projet, portant atteinte au principe de la laïcité par le biais de l'attribution de bourses aux jeunes gens fréquentant des établissements d'enseignement secondaire privé, le groupe communiste m'avait mandaté pour démasquer les illégalités qui avaient entouré son dépôt par le Gouvernement et démontrer qu'il était contraire à la Constitution de la République.

La réponse faite par M. le ministre de l'éducation nationale aux arguments sérieux et solides que nous présentions ne convainquit personne et mit à jour toutes les astuces subalternes du Gouvernement employées pour éviter la consultation préalable et obligatoire de la commission supérieure de l'éducation nationale et pour soumettre au conseil d'Etat des textes absolument différents de ceux que l'on savait devoir résulter des délibérations du Parlement, c'est-à-dire ne contenant pas encore d'atteinte à la Constitution.

Et voilà que, par la première brèche faite dans l'édifice constitutionnel, pénètre déjà le gros des forces réactionnaires et antirépublicaines. Avec cette proposition Barangé - Barrachin d'origine parlementaire, se présente l'attaque en force contre le caractère laïque de notre Constitution.

Pourquoi une semblable attaque contre la Constitution, approuvée par le peuple de France le 13 octobre 1946, (*Mouvements divers.*) est-elle devenue possible aujourd'hui, six ans seulement après la libération ? C'est tout simplement parce que le nombre de ses ennemis déclarés s'est accru considérablement au sein du Parlement.

Quels sont les grands responsables de cette situation ? Ce sont ceux qui ont tout mis en œuvre pour briser l'unité de la classe ouvrière, forgée dans la lutte contre l'occupant et contre Vichy.

M. Louis Lafforgue. Ce sont les communistes !

M. Primet. La première assemblée constituante comptait une majorité laïque, composée de députés socialistes et communistes, d'environ soixante voix. Dans la deuxième assemblée constituante, elle n'était plus que de deux voix. La première Assemblée nationale — encore moins la deuxième — ne trouve plus de semblable majorité.

L'appoint flottant du rassemblement des gauches républicaines, qui s'est vidé depuis longtemps de son contenu ouvrier et, par conséquent, de son contenu laïque et républicain (*Rires sur divers bancs à gauche*) ne suffit plus à arrêter l'assaut des forces de la réaction et du fascisme contre la République. D'ailleurs, si certains d'entre eux semblent encore attachés aux principes de la laïcité, ils n'en demeurent pas moins des adversaires de la Constitution.

Quant au mouvement républicain populaire qui, à contre-cœur, accepta le projet de Constitution élaboré par la deuxième Assemblée constituante, il prend sa revanche dans le domaine de la liberté de l'enseignement et des subventions et se range, à son tour, parmi les adversaires de la Constitution républicaine. (*Mouvements.*)

En définitive, par haine du peuple, par anticommunisme et par le jeu des lois électorales antidémocratiques, lois Depreux, Barrachin, Moch, Giacobbi, lois des apparentements, a été installée sur les bancs du parlement une majorité antilaïque en opposition avec la volonté du pays.

Il faut dire, d'ailleurs, que depuis 1947 les gouvernements et leur majorité nous ont habitué aux violations fréquentes de la légalité républicaine et des droits du peuple et des travailleurs, comme du droit de grève inscrit dans la Constitution. C'est la proposition Barangé-Barrachin qui porte aujourd'hui une nouvelle et grave atteinte à notre Constitution.

Les termes de la Constitution et de son préambule, le sens des débats et des votes tant en commission qu'en séance plénière à la deuxième assemblée constituante, font ressortir nettement le caractère anticonstitutionnel de la proposition.

M. de Maupeou déclarait à la tribune du Conseil de la République que la réaffirmation dans le préambule de la Constitution des droits et des libertés de l'homme et du citoyen, consacrés par la déclaration des droits de 1789, pouvait justifier le vote de la proposition de loi Barangé-Barrachin. Or, si nous nous reportons aux débats, nous apprenons que si seule figure au préambule la déclaration de 1789, c'est justement sur la demande de notre collègue Pierre Cot qui fit alors observer que la majorité de l'Assemblée ne pouvait accepter une référence à la déclaration de 1848 qui contient des affirmations touchant la liberté de l'enseignement. Un vote rejeta toute allusion à d'autres déclarations que celles de 1789. Les Constituants manifestèrent ainsi leur volonté, non pas, comme certains pourraient le croire, de supprimer la liberté de l'enseignement, mais d'éviter tout retour à un régime de subventions de l'enseignement privé qui rappellerait trop les années douloureuses de l'occupation.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Primet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Monsieur Primet, si vous vous êtes reporté aux débats qui ont conduit à la rédaction du préambule de la Constitution, vous avez dû constater qu'on a ajouté la phrase suivante:

« La déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République... »

Vous verrez, en vous référant aux débats, que les auteurs de cet amendement ont entendu faire allusion à la Constitution de la Troisième République et particulièrement à la loi de 1930.

M. Primet. Il ne s'agit pas du tout des droits inscrits dans la Constitution de 1848.

Ce premier point étant acquis, si nous continuons l'examen du préambule, nous lisons que la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture; que l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.

Vous savez que la discussion de ce texte donna lieu à un long débat parfois passionné et tumultueux sur la liberté de l'enseignement. De nombreux amendements émanant du mouvement républicain populaire, du groupe paysan, du parti républicain de la liberté, furent repoussés par la majorité qui considérait qu'il serait grave que des dispositions réglementant l'enseignement en France fussent inscrites dans la Constitution. C'est parce que dans l'esprit des dépositaires d'amendements existait l'idée de subventions que la majorité les repoussa.

Au cours des débats de la commission de la Constitution s'est à nouveau manifestée cette volonté de ne pas attribuer de subvention mais, en supprimant le mot « obligatoire », d'accorder la liberté du choix des parents pour leurs enfants.

A l'article 1er de la Constitution selon lequel « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » c'est sur une proposition de M. Etienne Fajon que le mot « laïque » fut introduit dans le texte. Cette adjonction fut adoptée par la commission à l'unanimité, moins une abstention.

Qu'avait déclaré alors notre collègue Fajon ?

« Il est nécessaire que la laïcité de l'Etat, qui se traduit par la séparation des églises et de l'Etat et le principe que l'Etat ne reconnaît ni ne protège aucun culte ni aucune religion, soit inscrite dans la Constitution. Le silence, sur ce point, ne pourrait être compris que comme un abandon d'une des conquêtes les plus importantes des républicains au cours du dix-neuvième siècle. »

Pour préciser sa pensée, il déclarait, à la suite d'une intervention de M. Henri Teitgen:

« Nous croyons, en ce qui nous concerne, que l'histoire de notre pays au cours des dernières décades a été traversée de luttes assez nombreuses et assez ardentes en faveur de la laïcité pour qu'il ne puisse y avoir, dans l'esprit des Français, le moindre doute sur ce que signifie l'introduction de ce mot dans la Constitution de la France. »

Cette proposition fut adoptée et il est bon de rappeler que dans la deuxième Assemblée constituante le projet de Constitution fut adopté en définitive par 440 voix contre 116 et que la majorité, chaque fois qu'il s'est agi d'affirmer l'opposition

aux subventions de l'enseignement privé, était constante puisqu'elle était de 298 voix alors que la majorité absolue était de 292 voix.

Il est donc clair que le projet qui nous est soumis ne peut être considéré comme constitutionnel tant que les dispositions que je viens d'analyser n'ont pas été retirées du texte de la Constitution.

Or, vous ne pouvez le faire en ce moment, puisque l'article 94 de la Constitution stipule:

« Au cas d'occupation de tout ou partie du territoire métropolitain par des forces étrangères, aucune procédure de revision ne peut être engagée ou poursuivie. » (*Mouvements divers.*)

La loi de 1886 — la démonstration en a déjà été faite à cette tribune — ne peut être invoquée et les nombreux arrêtés du Conseil d'Etat refusant des subventions des conseils municipaux démontrent que la loi interdit des subventions à l'enseignement privé.

D'autre part, nous connaissons de nombreuses décisions qui ont été prises, dans un domaine bien plus réduit, en matière de fournitures aux élèves indigents. Les communes inscrivent sur leur budget des fournitures aux élèves indigents, mais jamais il n'a été permis de mandater directement les sommes aux établissements privés, les fournitures devant être procurées en nature par la commune.

En définitive, votre projet constitue bien, non seulement une aide aux parents, en raison de la situation économique présente, car si telle a été votre intention vous accepteriez notre contreprojet, qui accorde à tous les parents, sans exception — qu'ils envoient leurs enfants à l'école publique ou privée — une allocation mensuelle de 1.000 francs; mais vous allez même jusqu'à faire injure aux parents qui envoient leurs enfants dans des établissements privés puisque vous leur refusez la totale et libre disposition de cette allocation de 1.000 francs.

En réalité, ce sont bien des subventions que vous voulez accorder par ce projet, subventions qui, par le canal des associations de parents d'élèves des écoles libres, iront aux écoles confessionnelles et peut-être même, par le canal des écoles, à l'église, car vous ne ferez pas cette injure de penser que certains membres de l'enseignement confessionnel, qui ont fait vœu de pauvreté, ont renoncé au vœu qu'ils avaient prononcé. Vous le savez bien, qu'il s'agit de subventions à l'enseignement, car si vous êtes sûrs du caractère constitutionnel de ce projet, vous accepterez d'enthousiasme le renvoi de ce projet devant le comité constitutionnel dont nous vous parlons dans l'exposé des motifs de la motion que nous avons déposée au début de ce débat. Si vous refusiez de voter cette saisine, cela prouverait bien, en définitive, que vous redoutez le jugement du comité constitutionnel. Mais quelle que soit votre décision, quel que soit votre vote, comme le déclarait il y a quelques instants notre collègue, M. Berlioz, à la tribune, la campagne continuera dans l'union avec tous les laïcs, travailleurs, communistes, socialistes, républicains et catholiques, pour faire échec à votre loi.

Au cours de la réunion d'hier du comité départemental d'action laïque, la fédération communiste de la Seine du parti communiste français a fait la déclaration suivante:

« La fédération de la Seine du parti communiste français se félicite de la réunion du cartel départemental d'action laïque de la Seine, qui ne peut que contribuer à entraîner tous les républicains dans la lutte contre le projet gouvernemental et la proposition Barangé-Barrachin, entreprise de démolition de l'école laïque, élément de fascisation dans la vie politique française, atteinte à la tradition nationale et à l'unité de la jeunesse française. »

« La fédération de la Seine du parti communiste français approuve le lancement de la pétition nationale pour la sauvegarde de la laïcité, et appelle tous ceux qu'inquiètent les attaques présentes de la réaction obscurantiste à signer massivement la pétition.

« La fédération de la Seine du parti communiste français exprime la conviction que l'union des forces démocratiques et leur action, indépendamment de tout intérêt mesquin de parti, peuvent garantir le maintien de la laïcité de l'école et de l'Etat. Elle se prononce, en conséquence, pour la réunion rapide du cartel national d'action laïque, la convocation des états départementaux et généraux de la France laïque.

« Elle suggère également la convocation des congrès départementaux et nationaux des associations de parents d'élèves de l'école publique et des œuvres laïques. »

Le pays, dont vous méprisez les avis, par la pétition nationale, fera échec au vote que vous émettrez dans cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission a eu à examiner une motion préjudicielle au début de ses réunions, motion qui était basée sur les mêmes considérations, et elle l'a repoussée par 17 voix contre 8 et 4 bulletins blancs. Par conséquent, nous demandons au Conseil de repousser la motion présentée par M. Primet et le groupe communiste.

M. le président. Personne ne demande la parole contre la motion ?...

Je vais consulter le Conseil de la République sur la motion de M. Primet tendant à s'opposer au passage à la discussion des articles.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Le bureau m'informe qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion préjudicielle de M. Primet:

Nombre de votants	250
Majorité absolue	126
Pour l'adoption	80
Contre	170

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, le passage à la discussion des articles est ordonné.

Je suis saisi d'un contre-projet (n° 42) présenté par Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Il est institué un compte spécial du Trésor alimenté dans les conditions prévues aux articles 2 et 4 ci-après pour mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants d'âge scolaire une allocation destinée à les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants pour la fréquentation scolaire, le montant de cette allocation étant de 1.000 francs par trimestre de scolarité et par enfant. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, la critique du projet Barangé-Barrachin a été faite par mes camarades au cours du développement des question préalables et dans la discussion générale. Le groupe communiste a montré, à l'Assemblée nationale comme ici même, le caractère antilaïque, donc anticonstitutionnel et aussi antinational, de ce projet.

Le fond en est clair: aider les établissements privés, spécialement les établissements confessionnels, les doter d'un certain nombre de milliards pris sur l'ensemble des contribuables, des consommateurs, sur l'ensemble des familles.

Les auteurs du projet ont dû avouer que l'alinéa 1 de l'article 1er où il est parlé de « mise à la disposition des familles » était en contradiction flagrante avec la suite du texte. M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale vous a relaté comment une sous-commission désignée pour modifier le texte n'a rien pu régler.

Il n'est pas facile, en effet, de s'entendre lorsqu'on ne veut pas avouer dans les mots ce qui fait le fond de la proposition, lorsqu'on ne parle des familles que pour s'en servir comme tremplin pour arriver à financer les subventions aux écoles confessionnelles.

Il y a même plus, les sommes évaluées en fonction du nombre des écoliers de nos établissements publics, celles qui doivent revenir ou plutôt qui devraient revenir à leurs familles

vont être convoitées dans la proportion de 25 p. 100 par les œuvres religieuses, par les dirigeants de ces œuvres.

Cela a été avoué par les auteurs et les amis du projet à l'Assemblée nationale et ici même. Les protagonistes de ce projet estiment que l'éducation religieuse dispensée hors de l'école laïque ne doit pas être à la charge seulement des parents catholiques — car il s'agit en fait uniquement de cette religion — mais supportée par la collectivité composée de croyants — d'ailleurs sont nombreux ceux qui n'appartiennent pas à la religion catholique — et aussi de non croyants.

Voilà le but vraiment anticonstitutionnel de ce projet. Que nous voilà loin des besoins matériels, bien réels des familles, besoins qui sont sous-entendus dans le premier alinéa de l'article 1er, lorsqu'il est parlé de « mise à la disposition du chef de famille » pour obtenir des milliards qui, en définitive, iront servir en grande partie à l'enseignement religieux.

Pour être complets, nous devons dire qu'est invoquée aussi la liberté du père de famille de faire donner une éducation religieuse à son enfant dans l'école même, éducation religieuse liée à l'instruction, mais qui empêche ce père de famille de choisir l'école où il désire mettre son enfant ?

Le fait, disent certains, que l'enseignement privé est onéreux; mais, avec la pauvreté du budget de l'éducation nationale, pauvreté reconnue par tous, l'enseignement public, lui non plus, n'est pas gratuit comme il devrait l'être.

Les parents laïques ont aussi des frais à couvrir et le devoir de la collectivité est — hélas! nous devrions plutôt dire serait — de faire en sorte qu'aucuns frais n'incombent plus aux familles dont les enfants fréquentent l'école publique. Voilà le devoir de l'Etat républicain, le seul devoir de la collectivité.

Ne croyez-vous pas d'ailleurs que, s'il y a des difficultés pour les familles, vous en êtes responsables ? La vie des familles est devenue bien difficile depuis 1947, et cela malgré les déclarations successives de baisses inaugurées par M. Léon Blum et reprises récemment par M. Pleven. La meilleure façon de répondre aux vœux des familles, de toutes les familles, croyantes ou non, c'est de résoudre selon le désir qu'elles viennent d'exprimer par la voix des dirigeants syndicaux de la C. G. T., de la C. F. T. C., de Force ouvrière ou de la C. G. C., le problème si angoissant des salaires, c'est de fixer, comme l'indiquait hier mon camarade M. Souquière, le salaire minimum vital à 23.600 francs pour quarante heures, et non à 20.000 francs pour quarante-cinq heures, ce qui le ramène à 17.300 francs pour la semaine légale. Ne croyez-vous pas que c'est cela que veulent les familles des onze millions de salariés de France, depuis les manœuvres jusqu'aux techniciens et cadres, sans omettre les ouvriers agricoles et les travailleurs à domicile ? Ne croyez-vous pas que c'est un problème urgent au moment où nous vivons une période où les hausses succèdent aux hausses ? Après les pâtes alimentaires, les conserves, l'huile et le sucre, voilà le pain lui-même qui augmente. Il atteint 50 francs le kilogramme à Paris, 56 dans les petites localités et, à l'entrée de l'hiver, la hausse sur le charbon, hausse qui va dépasser les 1.000 francs par tonne, angoisse les mamans qui n'ont pas oublié les hivers sans feu de l'occupation. En ce mois de septembre, en ces jours proches de la rentrée scolaire, ne croyez-vous pas, mesdames, messieurs, que le problème de cette dernière quinzaine est cruel pour les mamans d'écoliers, pour toutes les mamans d'écoliers et que la seule façon d'apporter une vraie solution est de donner des salaires convenables, de fixer le minimum vital au taux réclamé par les centrales syndicales, de supprimer totalement les zones de salaire et, ensuite, de voter l'échelle mobile afin que nous n'ayons plus ce retard terrible des salaires sur le coût de la vie ?

Ne croyez-vous pas qu'au lieu de discuter d'un projet anticonstitutionnel il serait préférable d'exiger l'application de la loi Croizat ? Les allocations familiales sont toujours calculées sur un salaire de base de 15.000 francs. Il est ainsi volé des milliards aux familles. Pour une famille de deux enfants, par exemple, c'est près de mille francs qui lui sont ainsi ravis chaque mois. Voilà pourquoi nous demandons depuis longtemps l'application de cette loi et aussi le vote rapide d'un mois supplémentaire d'allocations familiales.

Pourquoi avez-vous refusé de voter l'application de la loi Croizat ? Voilà où vous pouviez faire la preuve tangible de votre souci réel d'aide aux familles. Le groupe communiste par toutes ses propositions, dans tous ses votes, a sans cesse combattu les bas salaires, les allocations insuffisantes, de même qu'il a fait de très nombreuses propositions en faveur de nos écoliers et de nos étudiants, propositions repoussées par la majorité, plus empressée à voter des crédits de guerre que des crédits en faveur des travailleurs, de leurs familles et en faveur des étudiants. Et quand je parle de majorité, il s'agit de la majorité ancienne et de la majorité actuelle de rechange, car tous sont complices.

Voilà pourquoi, aujourd'hui, les familles connaissent de si grandes difficultés. Devant un tel état de choses, il est sûr que 1.000 francs par enfant et par trimestre sont insuffisants, mais il est sûr aussi que cette allocation serait bien accueillie et que la maman en trouvera vite l'utilisation, sollicitée qu'elle est par tant d'achats à faire, surtout en cette période de rentrée scolaire.

Faites donc confiance aux familles, faites leur verser directement ces 1.000 francs par les caisses d'allocations familiales avec lesquelles elles sont en contact. Personne ne peut prétendre qu'une utilisation excellente n'en sera pas rapidement faite pour équiper le petit écolier qui a besoin de tant d'affaires à la fin de ses vacances.

Voici l'article 1er de notre contre-projet:

« Il est institué un compte spécial du Trésor alimenté dans les conditions prévues aux articles 2 et 4 ci-après, pour mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants d'âge scolaire une allocation destinée à les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants pour la fréquentation scolaire, le montant de cette allocation étant de 1.000 francs par trimestre de scolarité et par enfant. »

Nous entendons, par l'article 3, que cet argent soit remis directement aux familles.

Dans la proposition de l'Assemblée nationale comme dans celle, modifiée, de la commission des finances, le financement de cette allocation s'opère au détriment même des familles. L'augmentation de la taxe à la production, c'est infailliblement une nouvelle hausse du coût de la vie. La solution Pellenc — est-ce une solution ? disent certains — c'est encore, par la diminution des subventions, une menace de hausse pour les transports, et spécialement les transports parisiens, pour le charbon et sûrement une menace nouvelle de licenciements dans la compagnie Air France, la production cinématographique ou les constructions aéronautiques. De toute manière, c'est une aggravation certaine des conditions de vie des familles.

Non seulement notre contre-projet exige que l'allocation soit versée directement aux familles et leur fait pleinement confiance, mais le financement prévu ne pèsera pas sur elles par une hausse nouvelle du coût de la vie. L'argent nécessaire au financement ? C'est par une majoration de 34 à 37 p. 100 de l'impôt sur les sociétés, appliquée à celles faisant plus de cinq millions de bénéfices, que nous proposons de le trouver. Cela est possible et ce serait une saine mesure de justice que d'imposer — et ce que nous proposons est encore bien léger — ce groupe de grosses sociétés dont les bénéfices avoués seulement sont passés de 124 milliards de francs en 1947 à 500 milliards en 1949 et à 800 milliards en 1950.

M. Lelant. Lesquelles ?

Mlle Mireille Dumont. Les six milliards nécessaires au financement du contre-projet pour le dernier trimestre 1951 doivent et peuvent être ainsi rapidement trouvés sans mettre les familles devant de nouvelles difficultés. Notre contre-projet ne fait aucune différence entre les familles. Il est équitable, il entre dans le cadre de la Constitution.

Notre contre-projet ne peut qu'être accueilli favorablement par ceux qui connaissent les mêmes difficultés et qui s'unissent de plus en plus pour obtenir des conditions de vie convenables pour leurs familles.

C'est dans cet esprit d'union que s'organisent, autour de l'Union des femmes françaises, des rassemblements contre la vie chère dans de nombreux départements. C'est dans cet esprit d'union que revendiquent les travailleurs dans des entreprises de plus en plus nombreuses.

Les familles ne comprendraient pas que vous vous serviez de leurs difficultés pour essayer de les désunir et que vous leur fassiez supporter par de nouvelles charges le financement de ce moyen de division, de cette action antirépublicaine.

Notre contre-projet est seul respectueux des besoins et des droits des familles. Seul il ne porte pas atteinte à la Constitution républicaine.

Aussi demandons-nous à tous ceux qui partagent l'inquiétude actuelle des familles, à tous ceux qui sont respectueux des lois républicaines de se prononcer en faveur de notre contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la prise en considération de ce contre-projet ?

M. le rapporteur. La commission a eu à examiner la prise en considération d'un contre-projet présenté par Mlle Dumont et le groupe communiste.

Ce contre-projet était exactement le même, dans ses dispositions générales, que celui qui vient d'être défendu, sauf toutefois une petite différence. Les auteurs ont modifié le financement et ce contre-projet prévoit une augmentation de trois points, alors que dans l'autre rédaction il y avait une augmentation de deux points seulement. Mais ceci est un détail.

La prise en considération de ce contre-projet a été repoussée par la commission et je demande au Conseil de suivre sa commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter le Conseil de la République sur la prise en considération du contre-projet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	294
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	81
Contre	213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous allons aborder maintenant l'examen de l'article 1er.

M. Bordeneuve, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il est onze heures quarante-cinq minutes. Je pense qu'il serait sage, maintenant que nous allons aborder la discussion des articles, de nous séparer et de renvoyer les débats à demain seize heures. Nous prêchons souvent les économies: je crois que nous pouvons pour une fois donner l'exemple. Demain, nous aborderions l'examen des articles à partir de seize heures et si le Conseil de la République le veut bien, nous siègerons sans désemparer jusqu'au terme de la discussion de la proposition de loi. *(Marques d'approbation sur de nombreux bancs.)*

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. De ma place je n'ai pas très bien entendu les propositions de M. le président de la commission de l'éducation nationale. A-t-il proposé au Conseil d'arrêter les débats ce soir à minuit et de les reprendre demain après-midi jusqu'à leur épuisement ?

M. Chazette. Jusqu'à l'épuisement des sénateurs !

M. le président de la commission. C'est tout à fait cela, monsieur Boudet.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le président de la commission de l'éducation nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, la suite de la discussion est renvoyée à la séance de demain.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 680, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. *(Assentiment.)*

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Léo Hamon une proposition de loi tendant à autoriser les syndicats des communes à allouer des indemnités forfaitaires représentatives de fonctions à leurs administrateurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 681 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 20 septembre à seize heures:

Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1950;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (nos 668 et 676, année 1951 — M. de Maupeou, rapporteur —, et n° 677, année 1951, avis de la commission des finances — M. Maurice Walker, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne » (nos 666 et 675, année 1951. — M. Péridier, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux (n° 384 et 646, année 1951 — M. Jean-Eric Bousch, rapporteur —, et n° 654, année 1951, avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance (n° 372 et 670, année 1951. — M. Michel Yver, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. Leccia et des membres du groupe du rassemblement du peuple français tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'article 4 de la loi du 2 août 1949 aux agents des poudreries nationales régis par la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions (n° 281 et 671, année 1951. — M. Ternynck, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 19 SEPTEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3036. — 19 septembre 1951. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quelle base sont actuellement calculés les impôts dus par les commerçants sur les bénéfices commerciaux qu'ils peuvent réaliser; si c'est sur le bénéfice brut ou le bénéfice net; et remarque qu'il apparaît en effet à l'examen de certains dossiers que les contrôleurs négligent les détails des opérations réalisées par les commerçants et qui devraient venir normalement en déduction des bénéfices bruts.

FRANCE D'OUTRE-MER

3037. — 19 septembre 1951. — **M. Marc Rucart** signale ou rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que des constatations ont été enregistrées, à Dakar, sur l'activité d'une formation dit « des bérets rouges », ayant les signes distinctifs, l'organisation et l'armement des groupements para-policiers ou para-militaires prévus, caractérisés et interdits, soit par le code pénal, soit par la loi de 1936 promulguée à la suite de l'enquête parlementaire « sur les événemenst du 6 février 1934 »; que la police a effectué, parmi lesdits « bérets rouges », des arrestations suivies immédiatement de mises en liberté par le ministère public; qu'une seule arrestation a été maintenue, celle d'un « béret rouge », meurtrier d'un pilote d'Air-France, que l'action du ministère public s'est limitée à des inculpations individuelles, qu'il résulte d'une demande adressée, à la date du 6 août 1951, à M. le maire de Dakar, par le syndicat des employés et agents municipaux de la ville: 1° que les « bérets rouges » constituent une « section » dudit syndicat; 2° qu'une indemnité est réclamée, par ce syndicat, en faveur des « bérets rouges », en raison de « déplacements effectués au cours de la campagne électorale »; que le syndicat réclame le versement de cette indemnité sur la caisse municipale et en application de l'article 9 de la convention collective et du statut municipal; et demande: 1° pourquoi l'action publique n'a pas appliqué la loi visant collectivement les groupements para-policiers ou para-militaires; 2° comment peuvent être conciliés les faits signalés avec le jeu de la loi municipale et celui de la loi syndicale; 3° ce qu'il pense de l'utilisation éventuelle des fonds publics pour le fonctionnement d'organismes interdits par la loi; 4° en vertu de quels textes, ou par quelle interprétation de la Constitution, l'égalité du régime légal peut être diversement observée soit qu'il s'agisse d'un article de la loi sur la presse tombé en désuétude à Paris et appliqué rigoureusement contre les pères blancs à Dakar, soit qu'il s'agisse de l'application négligée à Dakar, mais respectée à Paris, de la loi dite « loi sur les ligues »; 5° quelles instructions ont été données sur l'affaire des « bérets rouges », soit à M. le gouverneur du Sénégal, soit au parquet de Dakar.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3038. — 19 septembre 1951. — **M. Albert Denvers** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 70 de la loi sur les loyers stipule à l'alinéa n° 3: « Les personnes occupant les lieux au moment du sinistre en vertu des prorogations ou des dispositions relatives au maintien dans les lieux peuvent prendre possession des locaux réparés ou reconstruits »; à l'alinéa n° 5: « Ces dispositions (alinéa 3) ne sont pas opposables au propriétaire d'un immeuble sinistré justifiant d'un motif légitime d'habiter lui-même l'un des locaux réparés ou reconstruits ou de le faire habiter par son conjoint, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint, auquel cas le propriétaire a un droit de priorité sur les anciens locataires ou occupants »; au dernier alinéa; « Le propriétaire doit notifier aux locataires ou occupants eux-mêmes son intention de réparer ou reconstruire l'immeuble endommagé et si cette notification n'a pu être faite, en afficher un extrait à la mairie de la situation de l'immeuble », et lui demande: *a*) si la notification aux locataires (dernier alinéa) doit être faite par un propriétaire sinistré (bénéficiant du droit de priorité prévu à l'alinéa 5 (motifs légitimes); *b*) si le droit de priorité d'un propriétaire sinistré d'habiter lui-même ou faire habiter par ses ascendants ou descendants un local réparé ou reconstruit, suite à des motifs légitimes prévu à l'alinéa 5, peut être supprimé quand ce propriétaire a omis de signifier à son locataire son intention de reconstruire le local ou qu'il ne l'a averti que verbalement de son désir de voir le local occupé par les membres de sa famille.

3039. — 19 septembre 1951. — **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que certaines coopératives agricoles ayant subi des dommages de guerre sur des biens, meubles et immeubles se voient refuser par les services départementaux le payement partiel en espèces des indemnités dues et imposer l'octroi de titres pour le tout; motif pris que ces sociétés ne sont pas inscrites au registre du commerce; qu'il est constant que la nature juridique des coopératives agricoles s'oppose à cette inscription; qu'il s'agit d'entreprises régies par l'ordonnance du 12 octobre 1945 disposant néanmoins d'installations immobilières ou mobilières en tous points identiques à celle des sociétés commerciales ou industrielles; et demande de lui citer les dispositions législatives qui s'appliquent en la matière.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3040. — 19 septembre 1951. — **M. Georges Pernot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 6 de la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951, relative à diverses mesures contribuant au redressement de la sécurité sociale, dispose: « Les employeurs et travailleurs indépendants qui, avant le 30 novembre 1951, auront versé la totalité des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail ou d'allocations familiales exigibles avant le 1er novembre 1951 bénéficient, de plein droit, pour lesdites cotisations, d'une remise des deux tiers des majorations de retard dont ils pourraient être redevables », et lui demande si la remise accordée par ce texte doit être calculée sur l'intégralité des majorations de retard, déjà versées ou non, afférentes à toutes cotisations dues avant le 1er novembre 1951 et acquittées avant le 30 novembre 1951, ou, au contraire, sur la seule part de ces majorations encore exigible, à l'exclusion de toute part déjà versée, étant observé que la première solution paraît conforme à l'équité et que la seconde aurait pour conséquence de pénaliser indirectement les employeurs et travailleurs indépendants les plus diligents qui ont effectué sur les majorations visées par la loi, des versements sur lesquels ne portera plus une remise dont ils auraient bénéficié s'ils avaient mis moins d'empressement à s'acquitter envers les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 19 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 193)

Sur la motion, présentée par M. Primet et les membres du groupe communiste, tendant à repousser le passage à la discussion des articles de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	250
Majorité absolue	126
Pour l'adoption	80
Contre	170

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.

Dassaud.
David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Haïdara Mahamane.
Hauriou.
Labrousse (François).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Jacques Gadoin.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Glauque.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Mauriice (Georges).
Mendittе (de).
Menu.
Milh.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Patenôtre (François).
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bels.
Bertholn (Jean).
Bordeneuve.
Cayrou (Frédéric).
Claparède.
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delthil.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dulin.
Franck-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Laffargue (Georges).
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Litaise.
Lodéon.
Manent.
Marcou.
Pascaud.
Paumelle.
Pellenc.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Variot.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Bechir Sow.
Diaka Boda.
Gustave.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Borgeaud.
La Gontrie (de).
Le Basser.
Longchambon.
Monichon.
Rucart (Marc).
Siaut.
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 194)

Sur la prise en considération du contre-projet (n° 42) opposé par Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste à la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Nombre des votants..... 291
Majorité absolue..... 146

Pour l'adoption..... 79
Contre 212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane-Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Labrousse (François)
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha (Abdelkader)
Bernard (Georges).
Bertaud.
Bertholn (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène)
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).

Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Lojson.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Milh.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Bechir Sow.
Blaka Boda.
Gustave.
Haïdara (Mahamane).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Borgeaud.
La Gontrie (de).
Le Basser.
Longchambon.
Monichon.
Rucart (Marc).
Siaut.
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 81
Contre 213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 18 *septembre* 1951.
(*Journal officiel* du 19 septembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 192) (après pointage) sur la motion préjudicielle de M. Souquière et des membres du groupe communiste tendant à opposer la question préalable à la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor:

M. Armengaud, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.